

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 001 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes et EPCI de plus de 3500 habitants, le Maire ou le Président de la Communauté de Communes présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport, ci-annexé, donne lieu à débat en conseil. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires est destiné à éclairer les membres du Conseil communautaire sur les orientations stratégiques du budget primitif qui sera voté le 8 avril 2022.

Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances du 3 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE

Du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220210-D004-2022-001
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 002 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSEURIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Ouverture anticipée des crédits en investissement

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE informe le conseil que le vote du budget primitif se fera en avril 2022. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, Monsieur LAFFARGUE propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la communauté de communes dans la limite des chapitres budgétaires précisés ci-dessous :

- 20 - Immobilisations incorporelles
- 21 - Immobilisations corporelles
- 23 - Immobilisations en cours

Sont concernés par cette ouverture anticipée de crédits : le budget principal et les budgets annexes (ordures ménagères, ZAE Tournay et ZAE Pouyastruc) :

Budget principal

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
20 - immobilisations incorporelles	16 500 €	4 125€
21- immobilisations corporelles	330 517.87 €	82 629.47 €
23 - immobilisations en cours	1030246.50€	257 561.62€

Accusé de réception en préfecture
065-200000035-20220202-0002-2022-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Budget annexe « Ordures ménagères »

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
21- immobilisations corporelles	52 304€	13 076€

Budget annexe « ZAE Pouyastruc »

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
21- immobilisations corporelles	35 000€	8 750€

Budget annexe « ZAE Tournay »

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
21- immobilisations corporelles	19 000€	4 750€

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote du budget primitif 2022 en avril et le besoin de réaliser des investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 3 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget principal 2022 et des budgets annexes, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Budget principal

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
20 – immobilisations incorporelles	16 500 €	4 125€
21- immobilisations corporelles	330 517.87 €	82 629.47 €
23 – immobilisations en cours	1030246.50€	257 561.62€

Budget annexe « Ordures ménagères »

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
21- immobilisations corporelles	52 304€	13 076€

Budget annexe « ZAE Pouyastruc »

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
21- immobilisations corporelles	35 000€	8 750€

Budget annexe « ZAE Tournay »

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
21- immobilisations corporelles	19 000€	4 750€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
085-200070803-20220210-D002-2022-D
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 003 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Règlement budgétaire et financier

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le passage de la collectivité à la nouvelle nomenclature comptable M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier lors de la première délibération de l'année portant sur une décision budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier, ci-annexé, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, en application de la M57. Il définit le cadre budgétaire et les règles comptables de la Communauté de Communes, notamment les modalités d'information du Conseil communautaire en matière de gestion.

Le règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction des modifications règlementaires et législatives qui nécessiteront des adaptations des règles de gestion.

Toute modification du règlement budgétaire et financière, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote du Conseil communautaire.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement budgétaire et financier ci annexé.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2311-1 à 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 février 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'adopter le règlement budgétaire et financier de la collectivité, tel qu'annexé.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070603-20220210-5003-2022-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
COTEAUX DU VAL D'ARROS**

**RÈGLEMENT
BUDGÉTAIRE ET
FINANCIER**

FEVRIER 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220210-D003-2022-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

TABLE DES MATIÈRES

Les modalités d'application
Le Cadre Budgétaire
La réglementation
Le cadre budgétaire à la CCCVA
Les différentes étapes budgétaires
L'exécution Budgétaire
La Gestion des tiers
La Gestion des demandes de paiements
Les dépenses
Les recettes
Comptabilité
La gestion patrimoniale
L'inventaire
Les amortissements
Les provisions
Les restes à réaliser
Les rattachements
Journée complémentaire
La dématérialisation
Les réception des factures
Les actes budgétaires dématérialisés
La gestion financière
La gestion de la Dette
La gestion de la trésorerie
L'information aux élus
Information du conseil Communautaire
en matière de Gestion
La commission des finances

LES MODALITÉS D'APPLICATION

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, en application du référentiel M57 adopté par la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Conseil Communautaire.

PARTIE 1. LE CADRE BUDGETAIRE

LA RÉGLEMENTATION

Les finances intercommunales sont régies par les Article 2311-1 à 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget est l'acte fondamental de gestion de la collectivité car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- Acte de prévision : il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année,
- Acte d'autorisation : car le budget est l'acte juridique par lequel l'organe exécutif de la collectivité est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil.

Les budgets doivent respecter les principes suivants :

Unité : Le budget, document unique, doit correspondre à l'unité patrimoniale découlant de la personnalité juridique reconnue à Communauté de Communes. Il n'existe donc qu'un document budgétaire pour une année.

Antériorité : Le vote du budget de la collectivité doit, en principe, intervenir avant le démarrage de l'exercice, c'est à dire avant le 1er janvier de l'année N. Ce principe de l'antériorité budgétaire n'est pas respecté par la CCCVA. Les recettes octroyées par l'Etat, nécessaires à l'équilibre des budgets n'étant pas connus avant la fin du premier trimestre, la collectivité bénéficie d'un délai jusqu'au 15 avril pour procéder au vote du budget primitif.

Annualité : Le budget est voté chaque année pour une année civile

Équilibre : chacune des deux sections, investissement et fonctionnement, est elle-même votée en équilibre

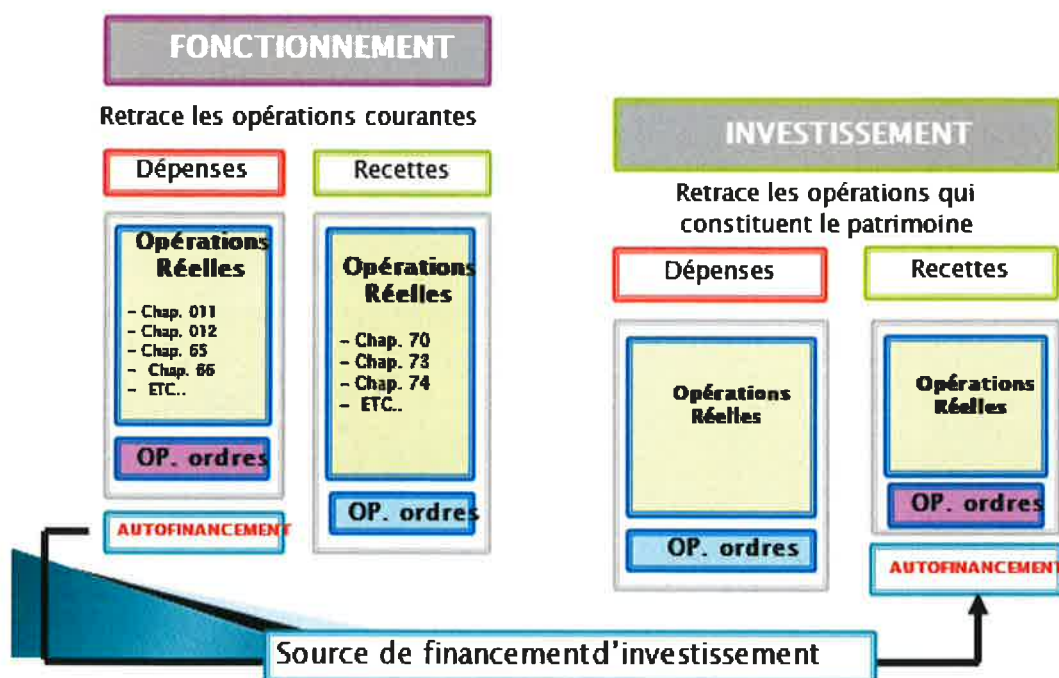
L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, elles ne doivent pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

Les services publics et commerciaux ont une obligation d'équilibre. Ces services font l'objet de budgets annexes et sont consolidés avec le budget principal dans une annexe budgétaire.

L'équilibre est contrôlé par le représentant de l'Etat (contrôle de légalité) ; celui-ci peut saisir la Chambre Régionale des Comptes si l'arrêté des comptes fait apparaître un déficit égal ou supérieur à : - 5% de la section de fonctionnement.

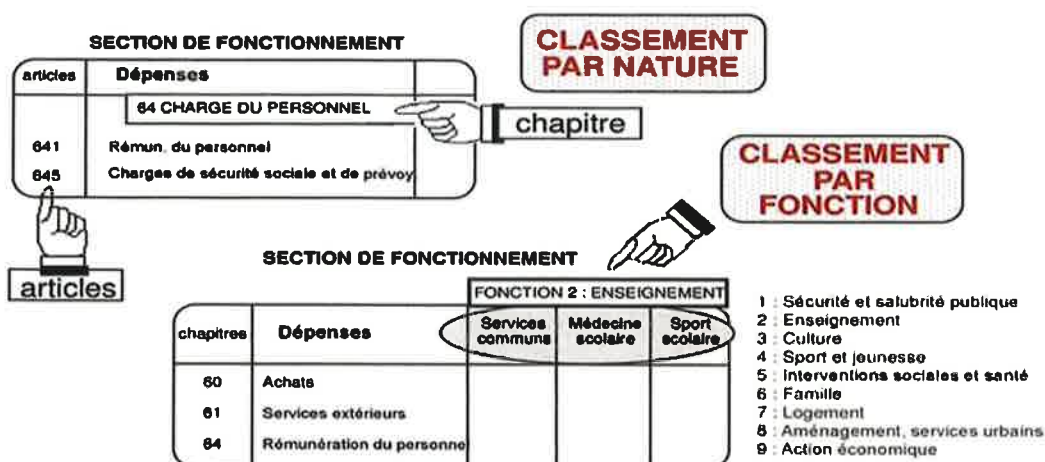
Vue synthétique d'un budget

► Le budget s'établit autour de deux sections



Rappel de la réglementation budgétaire de la CCCVA

- Les inscriptions des dépenses et recettes sont uniquement liées à nos compétences.
- La nomenclature comptable définie à compter du 01/01/2022 : M57.
- Vote au chapitre pour la section de fonctionnement - Vote au Programme d'équipement pour l'investissement
- Pour les collectivités de plus de 3500 habitants, le budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle



L'ORGANISATION BUDGETAIRE DE LA CCCVA

L'inscription des dépenses et des recettes liées aux compétences de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros s'organise autour d'un budget principal et de 3 budgets annexes : Zones d'activités de Tournay, Zone d'activité de Pouyastruc, Ordures Ménagères

La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement en dépenses au sein de la comptabilité administrative est une obligation, depuis le décret du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général sur la comptabilité publique, qui incombe à l'exécutif de l'EPCI.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses,
- Les crédits disponibles pour engager,
- Les crédits disponibles pour mandater,
- Les dépenses réalisées.

Elle permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions...

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

Un montant prévisionnel de dépenses

Un tiers concerné par la prestation
Une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

GESTION PLURIANNUELLE

Autorisation de Programme (section d'investissement)

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation des investissements. Par définition, elle est pluriannuelle mais elle peut être annuelle, en dépense et en recette, et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

Le vote et la révision de l'AP sont du ressort exclusif de l'assemblée délibérante.

Les autorisations de programme sont annexées au budget avec l'échéancier prévisionnel de CP (crédit de Paiement).

Les créations et les modifications d'AP relèvent de l'assemblée délibérante. Une autorisation de programme se caractérise par :

- Un objet (intitulé)
- Un budget de rattachement
- Un millésime correspondant à l'année de son vote initial
- Un programme (au sein de l'outil informatique) auquel elle est liée
- Un montant (en coût à terminaison)
- Un échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

Les autorisations de programme sont soit de projet soit de plan :

- Les autorisations de programme de « projet » sont relatives aux opérations d'investissement spécifiques dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et dont le coût d'investissement est supérieur à 1 000 000€ TTC.
- Les autorisations de programme de « plan » regroupent les opérations d'investissement récurrentes de la collectivité quel que soit leur montant.

Autorisation d'Engagement (section de fonctionnement)

Conformément aux dispositions du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement des crédits de paiements. Ex : Marché d'entretien - maintenance passé sur trois ans

Les frais de personnel ou de gestion de la dette ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion en autorisations d'engagement.

Lien entre AP /AE et Crédits de Paiement

Les montants des AP et des AE constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour le financement des dépenses afférentes.

Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Conseil Communautaire doit être couverte par des

crédits de paiement de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs.

L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.

Révision, annulation, caducité des autorisations de programmes

La révision se traduit par une modification de la durée et/ou du montant de l'autorisation de programme. Cette révision s'accompagne d'une nouvelle ventilation de l'échéancier des crédits de paiement correspondant.

L'annulation d'une autorisation de programme intervient en cas d'abandon des opérations concernées.

Une autorisation de programme est considérée comme étant susceptible d'être caduque selon les modalités suivantes :

- Les AP ayant fait l'objet d'un engagement juridique seront annulés à la fin de l'échéancier de paiement ;
- Les AP de projet non engagés juridiquement seront annulés au bout de 2 ans (un an pour les AP de plan).

Leur annulation sera constatée par le Conseil Communautaire qui est seul compétent pour procéder à la révision ou à l'annulation d'une autorisation de programme. Ce vote peut intervenir à toute séance.

Report des crédits de paiement et ajustement des échéanciers de crédits de paiement

Les crédits de paiements non engagés au cours d'un exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant.

Les crédits de paiements engagés mais non entièrement mandatés, non rattachés et non clôturés sont éligibles au report de l'exercice suivant, dans le cadre des restes à réaliser.

Le calcul des restes à réaliser est établi, engagement juridique par engagement juridique, lors de la clôture définitive de l'exercice N-1, à l'arrêt définitif du compte administratif et du compte de gestion. Les restes à réaliser sont calculés à partir des imputations au 31 décembre de l'année N-1 et des résultats de la journée complémentaire.

A la fin de chaque exercice et pour chaque autorisation de programme, l'échéancier de crédits de paiement et le montant de l'autorisation de programme sont réajustés afin que la somme des crédits de paiement continue à correspondre à l'autorisation de programme.

Les échéanciers de crédits de paiement sont en outre révisés au regard des engagements juridiques intervenus.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES BUDGÉTAIRES

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) : C'est un débat démocratique sur les grandes orientations budgétaires de l'année à venir au sein du Conseil Communautaire. Il a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Vote du Budget Primitif : Voté au plus tard le 15 Avril de l'année N (30 Avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante) et **VOTE DES TAUX.**

L'exécution du budget : est confiée conjointement à l'ordonnateur (le Président de la communauté de communes) et à un trésorier qui à la qualité de Comptable public.

Les Budgets supplémentaires, Décisions Modificatives, Virements de Crédit : peuvent être pris tout au long de l'exercice, leur but étant de réajuster les dépenses et les recettes de l'exercice en cours.

L'approbation du Compte administratif et le compte de gestion reprennent les réalisations effectives du budget de l'année N-1.

PARTIE 2. EXECUTION BUDGETAIRE

LA GESTION DES TIERS

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement et à un recouvrement fiabilisé.

LA GESTION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours :

- Délai d'ordonnancement de l'ordonnateur de 20 jours, entre la date de réception de la facture sur Chorus et la validation de cette facture (service fait)
- Délai de paiement du Comptable public de 10 jours pour liquider, mandater la facture et s'assurer de la signature des bordereaux et de leur envoi dans le système comptable Hélios du trésorier.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est retournée sans délai au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délai. Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des

factures qu'ils ont à certifier pour leur compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation.

LES DÉPENSES

Le service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur. Celui-ci est apprécié par le service qui a initié la dépense, assisté par le service comptable.

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées,
- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Pour les prestations, la réception consiste à :

- Définir l'état d'avancement physique de la prestation,
- S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

Le constat peut être total ou partiel.

Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme.

Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement.

Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis aux personnels, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est strictement cantonné à l'application des règles définies dans le code de la commande publique.

Le régime des acomptes sur marchés est limité à l'application des clauses contractuelles

La liquidation et L'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dépense et à arrêter le montant. Elle comporte la certification du service fait.

Le service facturier contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les engagements.

L'ordonnancement des dépenses se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats) qui permettent au Comptable public d'effectuer la prise en charge des ordres de payer et ensuite de procéder à leur paiement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne :

- La validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau ;
- La justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.
- Les ordres de payer des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité.
- Les réductions et annulations font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

Les subventions versées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local. Les subventions accordées par la collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

LES RECETTES

Toutes recettes perçues par la collectivité nécessitent l'émission d'un titre (Subvention, encaissement de régie, loyers, redevances des usagers, dotation de l'Etat, Etc.).

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance.

Le service comptable de l'EPCI contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les recettes à recouvrer.

L'ordonnancement des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (titres) qui permettent au Comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge et ensuite de procéder au recouvrement.

PARTIE 3. COMPTABILITE

LA GESTION PATRIMONIALE

La CCCVA dispose d'un patrimoine dévoué à l'exercice de son fonctionnement et de ses compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère.

La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

L'INVENTAIRE

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot.

Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

LES AMORTISSEMENTS

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La Collectivité a opté pour la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire (sans prorata temporis) pour les immobilisations de faible valeur (< à 2.000€ HT). La liste des catégories de biens concernés ainsi que les durées d'amortissement font l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Le cas échéant, la Collectivité pourra appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont l'rythme de renouvellement est différent.

Les collectivités doivent amortir les subventions d'équipement versées, selon la durée définie par une délibération spécifique. Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent telles que :

- Provisions pour litiges et contentieux ;
- Provisions pour risques et charges sur emprunts ;
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions ;
- Autres provisions pour risques et charges.

La liste exhaustive des provisions et dépréciations est définie par délibération du Conseil communautaire.

Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives. Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement. La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

LES RESTES À RÉALISER

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1.

Ils concernent des crédits hors AP.

Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser sont détaillés, au compte administratif, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres.

L'état des RAR est visé par le Président ou son représentant.

En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives : tout acte ou

pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette (contrat, convention, décision d'attribution de subvention...).

LES RATTACHEMENTS

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat de l'exercice, toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La Communauté de Communes pratique la journée complémentaire (émission des titres et mandat jusqu'au 31 janvier N+1 concernant l'exercice N).

LA GESTION DEMATERIALISEE DES TIERS

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 impose l'utilisation de la facture sous forme électronique plutôt que papier, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Cette disposition a fait l'objet d'une lettre adressée à tous les fournisseurs lors de la mise en place du service facturier ; les agents de ce service ont pour mission l'accompagnement à la dématérialisation des factures fournisseurs.

DÉMATÉRIALISATION DES MANDATS / TITRES

La CCCVA dématérialise les flux de dépenses et recettes de la collectivité à destination du système informatique Hélios de la DGFiP.

PARTIE 4. GESTION FINANCIERE

GESTION DE LA DETTE

L'objectif de gestion de dette est de minimiser les frais financiers à court, moyen et longtermes au travers d'une gestion du risque de taux.

La Communauté de communes ne souscrit que des emprunts dont le capital est libellé en euros. Elle évite tout produit dont la structure ou le taux serait risqué.

Les consultations d'emprunt sont réalisées auprès de 3 établissements de crédit au moins.

GESTION DE LA TRÉSORERIE

Les consultations de lignes de trésorerie / prêt à court terme donnent lieu à une consultation auprès de 3 établissements de crédit au moins.

PARTIE 5. INFORMATION DES ELUS

INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE GESTION

Le Président de la Communauté de Communes rend compte des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil communautaire en matière de gestion :

Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation de ligne de trésorerie, aux remboursements d'emprunts par anticipation et passer les actes nécessaires

De même, un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté à l'occasion du compte administratif.

Un rapport est diffusé chaque année, relatif au dernier exercice clos.

LA COMMISSION FINANCES

Réunie avant chaque conseil communautaire comportant des sujets financiers, cette formation d'élus débat et prépare les conseils communautaires, examine les documents comptables et financiers présentés en bureau communautaire et en conseil communautaire, et est garante de l'application de ce présent règlement.

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 004 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Demande de subvention DETR 2022 – Ingénierie

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle les orientations stratégiques de la collectivité inscrites dans le cadre du projet de territoire. Il précise que l'Espace France Services est en cours de construction et sera livré avant la fin de l'année, de même que les nouveaux locaux du siège de la CCCVA dans l'ancienne trésorerie de Tournay.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022, afin de financer les études relatives à la définition juridique, technique et financière des projets stratégiques à engager en 2023 : aménagement et extension de la ZA du Rensou à Tournay, création d'un restaurant à la guinguette du lac de l'Arrêt-Darré, étude de faisabilité d'une cuisine centrale.

Le montant prévisionnel de ces études stratégiques est estimé à 125 000€. Il est proposé de solliciter une subvention de 100 000€, soit 80% de la dépense, au titre de la DETR 2022.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une délibération de principe et qu'il faudra reprendre une délibération pour chaque projet.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après délibération à l'unanimité,

DECIDE

De solliciter une subvention au titre de la DETR 2022, pour l'ingénierie des projets stratégiques de la collectivité, à hauteur de 100 000€, soit 80% d'une dépense estimée à 125 000€.

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent à cette demande de subvention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA

Reception en préfecture
065-200070803-20220210-6004-2022-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 05/02/2022



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 005 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Attribution du lot n°2 – Charpente relatif à la création d'un espace France Services/siège CCCVA

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE rappelle que le marché de travaux de l'espace France Service et du siège de la Communauté de Communes a été lancé sous la procédure adaptée sous forme de 12 lots, pour un montant estimatif des travaux de 628 000€ HT.

Lors du Conseil Communautaire du 10 décembre, 11 lots ont été attribués.

Le lot n°2 Charpente-Couverture, infructueux a été relancé.

Trois entreprises ont présenté une offre : Cédric Vanderghesnt pour 19 991 € HT, Vertical Renobat pour 25 242,38 € HT et EURL DUBARRY pour 24 979,80 € HT.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir l'entreprise Vanderghesnt pour 19 991 € HT en qualité d'offre la plus avantageuse économiquement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'attribuer le lot n°2 Charpente-Couverture à l'entreprise Vanderghesnt pour 19 991 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les marchés avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme *

Le Président

Cédric ABADIA

Accusé de réception en préfecture
08/02/2022 15:02:02
Date de télétransmission : 05/02/2022
Date de réception en préfecture : 15/02/2022



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 006 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un Espace France Services/siège CCCVA

Vote : 61 POUR et 1 ABSTENTION (M. ALEGRET)

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de création d'un Espace France Services et de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes a fait l'objet de la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SAS Lejeune-Moureaux approuvé à hauteur de 48 750€ par la délibération D004-2020 en date du 22 janvier 2020.

Suite à l'attribution des lots du marché de travaux et au surcoût du projet passant de 600 000 euros (D084-2020) à 727 095.06 euros (D093-2021 bis), il convient de signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre sur la base du montant définitif des travaux.

L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre porterait le contrat à 53 805.03 € HT soit 7.4% du coût des travaux avec options.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à 61 pour et 1 abstention (M. ALEGRET),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des marchés publics,
Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
Vu la délibération du 10 décembre 2021 approuvant l'attribution des lots du marché travaux,

APPROUVE

L'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec la SAS LEJEUNE-MOUREAUX, pour un montant de 53 805.03€ HT dans le cadre du marché de travaux portant création d'un espace France Services et réhabilitation du siège de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220210-D006-2022-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

AUTORISE

M. le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 007 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Attribution du marché public relatif à la fourniture, la livraison et la maintenance de défibrillateurs pour le territoire communautaire

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la parution du Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, l'évolution réglementaire demande à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatiques dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

La Communauté de Communes a donc créé un groupement de commandes pour mutualiser l'achat de défibrillateurs avec 30 communes membres intéressées. La convention constitutive de ce groupement a été signée par l'ensemble de ces communes.

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure accord-cadre a été lancée pour un montant estimatif inférieur à 90 000 €.

Les plis ont fait l'objet d'une analyse lors de la Commission d'Appel d'Offres du 08 février 2022. L'analyse des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation à savoir : prix des prestations 60%, tarif maintenance 15%, durée de la garantie 15% et délai de livraison 10%.

La CAO du 08 février propose de retenir l'entreprise PRO DEFIBCARE pour un coût total d'acquisition de 970,50 € HT (formation comprise) + maintenance annuelle à 60€ HT et forfait intervention à 60€ HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 08 février 2022,

Vu le Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 sur l'obligation d'installation des

Accusé de réception en préfecture
2022-00070803-20220210-D007-2022-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de mise en ligne : 15/02/2022

DAE dans certains ERP,
Vu la délibération D067-2021 concernant la convention constitutive d'un groupement de commandes,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée par l'ensemble des communes,
Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Le Conseil Communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et sur proposition de la CAO du 08 février 2022,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'attribuer le marché à l'entreprise PRO DEFIBCARE pour un montant d'acquisition de 970,50 € HT (formation comprise) + maintenance annuelle à 60 € HT et forfait intervention à 60 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 008 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Création d'un poste de secrétaire général de Mairie

Vote : Unanimité

Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY explique que des besoins supplémentaires en secrétariat de mairie ont été exprimés par plusieurs communes : Hourc, Bouilh-Péruilh, Mun. De ce fait, il convient de créer un poste de secrétaire général de mairie à temps non complet. (10/35^{ème}). Ce poste s'occupera par la même occasion du secrétariat des communes de Caharet, Lhez et Castéra-Lanusse, qui était géré par le pôle comptabilité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet afin de répondre aux besoins de la Communauté de Communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

De créer un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie relevant du grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er}/03/2022.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 009 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Modification du temps de travail d'un poste de secrétaire général de Mairie
Vote : Unanimité
Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY explique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire général de mairie permanent à temps complet (123.41 heures mensuelles) afin de répondre aux besoins des communes de Clarac et de Poumarous.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le temps de travail du poste de secrétaire général de mairie, rédacteur territorial, afin de répondre aux besoins de la Communauté de Communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

D'augmenter le temps de travail du poste de secrétaire général de mairie permanent à temps non complet de 123.41 heures mensuelles à 140.73 heures mensuelles à compter du 1^{er}/02/2022.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



15, place d'Astarac
65-200070803-20220215009-2022
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COTEAUX DU VAL D'ARROS

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 010 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe – Ressources Humaines

Vote : Unanimité

Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande d'intégration de la Préfecture des Hautes-Pyrénées d'un agent à compter du 1^{er}/04/2022, suite à son détachement d'une durée d'un an, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Président propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.33h).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission RH du 08 février 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De supprimer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.33h) sur le tableau des emplois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,

Le Président

Cédric ABADIA

Accusé de réception en préfecture
007200070803-20220215-15-10002-2022-0001
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception en préfecture : 15/02/2022



(Handwritten signature in blue ink over the stamp)

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 011 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Modification du tableau des emplois
Vote : Unanimité
Code : 4.1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Mme LECAUDEY indique que suite à la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, la création de l'emploi de secrétaire général de mairie et la modification du temps de travail, rédacteur territorial, la modification du tableau des emplois est nécessaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'adopter le tableau des emplois suivant.

DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

TABLEAU DES EMPLOIS

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Administratif (Emploi fonctionnel DGS)	A	1	151,67H
Administratif (Directeur)	A	1	151,67H
Administratif (Rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe)	B	1	151,67H
		1	140.73H
Administratif Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe)	C	6	151,67H
		1	121,24H
		1	138,67H
		1	52H
		1	43.33H
Filière animation			
Animation (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	C	1	143,74H
		1	127,03H
Filière médico-sociale			
Médico-sociale (ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe)	C	1	132,89H
		1	123,82H
Filière technique			
Technique (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	C	9	151,67H
		1	137.80H
		1	133.51H
		1	122.38H
		1	130.57H
		1	135.81H
		1	102.53H
		1	136.72H
		1	141.88H
		1	47.67H
		1	127.62H
		1	115.31H
		1	30H

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20220210-D011-2022-DE
 Date de télétransmission : 15/02/2022
 Date de réception préfecture : 15/02/2022

		1	138.63H
		1	58.24H
		1	106.21H
		1	114.58H
		1	140.36H
		1	26H
		1	124.41H
		1	87.80H
		1	122.51H
		1	82.86H
		1	118.95H
		1	146.21H
		1	73.50H
Technique (Agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal)	C	1	151,67H

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220210-D011-2022-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220210-D011-2022-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 012 - 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Règlement des demandes de subvention des associations

Vote : Unanimité

Code : 8.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président explique que la Commission « Vie associative » a été créée sur proposition de Mmes LECAUDEY et BONNET, présidentes respectivement des Commissions « Relations intercommunales » et « Affaires sociales ».

L'objet de cette commission est de proposer un règlement des subventions communautaires attribuées aux associations, instruire les demandes et proposer une répartition des subventions aux associations ayant adressé une demande de financement, tant pour le fonctionnement que pour financer des projets ou manifestations ponctuelles.

La Commission « Vie Associative » s'est réunie le 07 décembre 2021 et a proposé un règlement des aides au fonctionnement des associations culturelles et sportives œuvrant pour l'animation du territoire.

Ce règlement, ci-annexé, définit les domaines d'intervention et critères des opérations éligibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Vie Associative » du 07 décembre 2021,

Vu le projet de règlement annexé à la présente,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'adopter le règlement des subventions communautaires attribuées aux associations, ci-annexé.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA





REGLEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Fonctionnement ou Projet Particulier

RÈGLEMENT D'AIDES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS.

OBJECTIF DU REGLEMENT

Clarifier le champ d'intervention de la communauté des communes des Coteaux du Val d'Arros par l'établissement d'un règlement des aides au fonctionnement des associations culturelles et sportives œuvrant pour l'animation du territoire de la communauté de communes en vue de renforcer son attractivité, en définissant des domaines d'interventions et des critères d'opérations éligibles.

DOMAINES D'INTERVENTION

- L'enseignement et les pratiques culturelles artistiques (musique, théâtre, danse, littérature, lecture publique, accès au savoir, arts plastiques et visuels...)
- La formation et les pratiques sportives.

Pour des demandes de subventions relatives à d'autres domaines en cohérence avec les compétences de la Communauté de Communes, elles feront l'objet d'une analyse au cas par cas par la commission « Vie Associative ».

CARACTERISTIQUES DES SUBVENTIONS

La subvention octroyée est :

- Facultative : son octroi reste soumis à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité.
- Précaire : son renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire.
- Conditionnelle : elle doit être attribuée sous condition d'un intérêt communautaire.

MONTANT DES SUBVENTIONS

Les montants des subventions accordées aux associations seront fixés en commission en tenant compte :

- De l'enveloppe globale votée en conseil communautaire
- Du nombre de demandes de l'année
- Du budget de l'association
- Du nombre d'adhérents
- De son ancienneté

CRITÈRES ÉLIGIBILITÉ

a/ Critères relatifs au demandeur

- Être une association de Loi 1901, inscrite auprès de la préfecture, avoir un numéro SIRET, être domiciliée sur le territoire de la 3CVA.
- L'association ne doit pas verser de rémunération aux dirigeants en raison du fort encadrement légal existant en ce cas, et l'impossibilité pour la 3CVA d'en vérifier le respect.
- Son action doit rayonner (avoir un impact) sur plusieurs communes de notre territoire.
- L'association doit justifier de membres actifs issus de plusieurs communes de notre intercommunalité.
- L'association ne doit pas avoir comme objet un comité de défense, de sauvegarde, être une association à but commercial ou avoir un objet politique, religieux ou syndical.
- L'association doit avoir des actions publiques en lien avec les compétences de la Communauté des Communes.

b/ Critères d'éligibilité

L'association doit être **pertinente**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La complémentarité avec les actions et projets communautaires.
- Le lien avec les services communautaires.
- L'originalité de l'objet.

L'association doit être **performante**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- Les adhérents: population locale, touriste, enfants.
- la présence de partenaires : associatifs, publics, privés.

L'association doit être **rayonnante**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La contribution à la notoriété et attractivité du territoire.

L'association doit favoriser le **développement durable**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La gestion des déchets générés.
 - Le choix de matériaux et outils de communication.
 - La gestion des déplacements (par la limitation des déplacements et valorisation du covoiturage).
- L'accessibilité de l'association à tout public
- personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes défavorisées, - La préférence pour les circuits économiques courts.

SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS ou PROJETS PARTICULIERS

Manifestations éligibles :

- Manifestations culturelles,
- Manifestations sportives avec une envergure minimum intercommunale,
- Manifestations touristiques,
- Manifestations économiques à but non commercial.

Pour les manifestations culturelles et touristiques, les critères suivants s'appliquent :

- Ce qui a trait à l'histoire de la commune
- Mise en valeur des produits locaux, patrimoine bâtis, naturels
- Fédérer la population (de tous âges et tous milieux socio-professionnel...)
- Animations assurées en partie par des professionnels sans entrée payante

Sont inéligibles :

- Les championnats des clubs sportifs
- Les manifestations à vocation exclusivement communale, s'adressant uniquement aux habitants de la commune.
- Les manifestations à caractère strictement commercial.
- Le sponsoring – soutien à une performance individuelle.

MODALITÉS DE DEMANDE ET D'ATTRIBUTION DES AIDES

Seuls les dossiers complets seront instruits. Celui-ci, retiré au secrétariat ou téléchargé ci-dessous, sera complété par le demandeur et adressé à M. le Président de la Communauté des Communes des coteaux du VAL D'ARROS chaque année.

CONDITIONS ET MODALITES D'APPLICATION

Instruction des dossiers complets par la commission « vie associative » pour avis après le vote du budget primitif de l'année.

Délibération en conseil communautaire sur le montant attribué et notification dans le 2nd trimestre.

Les manifestations terminées au moment du dépôt de dossier de subvention ne pourront être subventionnées.

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 013 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSEURIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Révision du loyer de la SAUR – Bâtiment industriel ZA Rensou à Tournay

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

La SAUR est locataire d'un bâtiment industriel situé sur la ZA du Rensou à Tournay depuis plus de 20 ans. A la demande de l'entreprise, des travaux avaient été engagés par la Communauté de Communes. D'un commun accord entre les parties, le montant des travaux avait été intégré au calcul du loyer, soit un loyer annuel de 31 000€ et 2 593.66€ hors charges par mois.

Les travaux étant désormais amortis, le Directeur de la SAUR a sollicité la révision de son loyer.

Après accord des parties, Monsieur le Président propose de réviser le loyer pour un montant de 2 333.33€ HC/mois soit 28 000€ par an, conformément au projet d'avenant au bail ci-annexé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'avenant au bail commercial ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 1^{er} février 2022,

APPROUVE

La signature de l'avenant au bail commercial avec l'entreprise SAUR représentée par Jean-Luc Deleau à compter du 01/01/2022, au tarif de 2 333.33 € HC/mois.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier l'avenant au bail commercial.

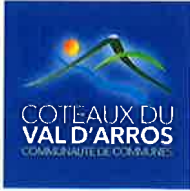
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Déposé de réception en préfecture
065-200070803-20220210-D013-2022-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception en préfecture : 10/02/2022





Avenant n°1 au Bail

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président, Cédric ABADIA ci-après dénommé «bailleur».

D'une part,

Et

SAUR, représentée par Jean-Luc DELEAU ci-après dénommé « preneur ».

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : REVISION DU LOYER

D'un commun accord entre les parties, le montant du loyer mensuel des locaux occupés sis rue du Gabastou à Tournay par la société SAUR est révisé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le montant du loyer mensuel est porté à 2 333.33€

Cette révision s'applique jusqu'à la fin du bail en cours.

Fait à Tournay.

Le 2022

Pour l'entreprise,

Pour la Communauté de Communes,



**Le Président,
Cédric ABADIA**

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 014 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Signature d'un bail commercial dérogatoire avec la SAS MADRAS

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL explique que la SAS MADRAS représentée par M. CHISNÉ Pascal a sollicité la location d'une alvéole sur la zone artisanale de Pouyastruc afin de lui permettre de développer son activité commerciale de vente en gros d'épices sur un nouveau territoire.

Dans le cadre de son projet de délocalisation du Vaucluse, la SAS MADRAS propose de louer le bâtiment à compter du 1er mars pour une durée de 18 mois au tarif de 570€ HC/mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail commercial ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 1^{er} février 2022,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE,

APPROUVE

La signature d'un bail dérogatoire avec la SAS MADRAS, pour la location à titre précaire, à compter du 01/03/2022 et jusqu'au 31/08/2023, du local tel que défini dans le bail ci annexé pour un loyer mensuel de 570€ Hors Charges.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier le bail dérogatoire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



15, place d'Astouac
65-2000 TOURNAY
Date de réception en préfecture : 15/02/2022
Date de réception en préfecture : 15/02/2022



BAIL DEROGATOIRE

Entre les soussignés :

SAS MADRAS représentée par Monsieur Pascal CHISNÉ

.....
Agissant pour son compte
de nationalité Française

Ci-après dénommé l'occupant,

et

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros représentée par Monsieur Cédric ABADIA
son Président habilité par délibération du Conseil communautaire du 10 février 2022
Dont le siège est à la Maison du Canton 15 place d'Astarac 65190 TOURNAY

D'autre part,

Par les présentes, le bailleur donne à bail dérogatoire conformément aux dispositions de l'article L145-5 du Code de Commerce, au preneur qui accepte, les locaux désignés ci-après.

Ceux-ci exposés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

• **Article 1 : Dérogation au statut des baux commerciaux**

Les parties conviennent par la présente de déroger au statut des baux commerciaux. En conséquence, le preneur ne pourra en aucun bénéficier du droit au renouvellement ainsi qu'à une indemnité d'éviction.

Toutefois si en application de l'alinéa 2 de l'article L 145-5 du code du commerce si à l'expiration de la durée du présent bail, et au plus tard à l'issu d'un mois à compter de l'échéance le preneur est laissé en possession il s'opère un nouveau bail dont les dispositions sont régies par le droit des baux commerciaux.

• **Article 2 - Objet**

Le présent bail porte sur le local ci-après désigné dépendant de l'immeuble sis à l'impasse des Cassoulets, 65350 POUYASTRUC

- Un bâtiment d'environ 213m²
- Un extérieur clôturé d'environ 100m²

Le preneur déclare connaitre parfaitement les éléments mentionnés dans ce paragraphe après les avoir vus et visités.

• **Article 3 - Durée**

Le présent bail dérogatoire est conclu à compter du **01/03/2022** jusqu'au **31/08/2022**.

Le preneur pourra y mettre fin à tout moment à condition de délivrer congé à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

• **Article 4 - Destination des lieux**

L'occupant est autorisé à utiliser les lieux loués pour y exercer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre activité, même annexe ou complémentaire :

- Stockage
- Activité commerciale, artisanale et industrielle liée à son activité
- Bureau.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

- **Article 5 - Etat de livraison**

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. En tout état de cause non meublé, ni équipé pour exercer la profession sus citée.
A défaut, l'occupant sera réputé avoir reçu les lieux en bon état.

- **Article 6 - Entretien**

L'occupant est tenu d'effectuer toutes réparations locatives et travaux d'entretien de toute nature afin de restituer les locaux en bon état à l'expiration du bail.

Il doit notamment maintenir constamment en bon état l'ensemble des locaux loués, les portes et fenêtres, les glaces, les vitres, les sols, les boiseries, les accessoires ...ainsi que les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux et les installations électriques et d'éclairage.

Il a la charge des travaux de ravalement prescrits par l'autorité administrative et ceux rendus obligatoires par les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité

L'occupant est également responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés ou de ses clients.

Le preneur aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration du bail.

Il devra notamment faire entretenir, remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes, et volets, les glaces, vitres, revêtements de sols, boiseries. Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toute précaution contre le gel.

Le preneur sera également responsable de toutes les réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations donc le preneur à la charge comme il est dit ci-dessus, soit par dégradations résultant de son fait, du à son personnel ou de ses visiteurs et clients dans les lieux loués.

- **Article 7 - Grosses réparations**

Le propriétaire à la charge des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du code civil.

Le preneur souffrira, quelques gênes qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait 40 jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tout travaux.

- **Article 8 - Travaux et réparations effectués par le propriétaire**

Le propriétaire peut effectuer dans l'immeuble tous travaux, réparations, reconstructions, ou surélévations sans que l'occupant puisse demander une quelconque indemnité ni une diminution de l'indemnité d'occupation alors même que, par dérogation à l'article 1724 du code civil, ces réparations dureraient plus de 40 jours.

L'occupant doit faire déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement, tout agencement et toutes enseignes dont l'enlèvement serait utile pour l'exécution des travaux.

Le preneur ne pourra générer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du bailleur.

En cas d'autorisation les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte du bailleur dont les honoraires seront à la charge du preneur.

Tout embellissement, améliorations et installations faits par le preneur à l'intérieur des locaux dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du bailleur sans indemnité de sa part, et seront soumis à l'autorisation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

15 PLACE D'ASTARAC - 65190 TOURNAY

☎ 05.62.35.24.23 - 📠 05.62.35.25.33

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220210-D014-2022-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

du bailleur avant travaux. Tout aménagement réalisé par le preneur à l'extérieur des locaux restera sa propriété à son départ.

Dans ce cas le preneur s'engage à déposer et enlever les aménagements. Ceux-ci seront soumis à autorisation du bailleur avant réalisation.

- **Article 9 - Garnissement**

L'occupant doit tenir constamment et garnir les lieux loués de matériel, marchandises et mobilier, en quantité et en valeur suffisantes pour répondre du paiement de l'indemnité d'occupation et l'exécution des conditions de la présente convention.

- **Article 10 - Conditions générales d'utilisation**

L'occupant a l'obligation :

- d'exploiter le commerce
- de faire son affaire personnelle du gardiennage et la surveillance de ses locaux, Le propriétaire ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime dans les locaux loués.
- d'acquitter les contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, la taxe professionnelle et tous autres impôts dont le propriétaire serait rendu responsable pour le compte de l'occupant à un titre quelconque et de justifier de leur acquit à toute réquisition notamment en fin de convention et de rembourser au propriétaire avec les charges, l'impôt foncier afférent aux lieux loués ainsi que tous droits ou taxes afférent aux locaux loués qui pourraient ultérieurement remplacer ou s'ajouter à la dite taxe.
- de laisser pénétrer en tout temps dans les locaux loués le propriétaire, ses mandataires, les architectes, les entrepreneurs et ouvriers pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir.
- de prendre en charge ou assumer par dérogation à l'article 1723 du code civil, tous travaux de modification nécessités par la réglementation ou les autorités publiques des lieux loués que le propriétaire se réserve d'effectuer, ainsi que toutes modifications des parties communes qui seraient effectuées par la copropriété, de renoncer à toute indemnité de ce chef.
- de faire son affaire personnelle, à ses risques et périls et ses frais, sans que le propriétaire puisse être impliqué ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, parasites, odeurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.
- de se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail, la défense passive et, plus généralement, toute prescriptions relatives à son activité.

- **Article 11 - Destruction des lieux**

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un évènement indépendant de la volonté du propriétaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du code civil, mais sans préjudice pour le propriétaire, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

- **Article 12 - Prescriptions particulières**

L'occupant s'oblige à :

- ne pas embarrasser ou occuper même temporairement ou d'une façon intermittente aucune partie commune, galerie, trottoir, couloir, ...
- n'utiliser aucun appareil de chauffage à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.
- ne pas placer des enseignes sur les façades et fenêtres, ni aucune affiche ou publicité lumineuse sans l'autorisation expresse du propriétaire, à l'exception d'une enseigne située sur l'immeuble et indiquant le nom commercial de l'occupant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

15 PLACE D'ASTARAC – 65190 TOURNAY

☎ 05.62.35.24.23 - ✉ 05.62.35.25.33

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220210-D014-2022-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

- **Article 13 - Réclamations des tiers ou contre les tiers**

Au cas néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du locataire, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les clients, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

- **Article 14 - Assurance**

L'occupant s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment les risques d'exploitations et de responsabilité civile pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installation eaux, de gaz, d'électricité, de chauffage) soit des faits des préposés de l'occupant, l'incendie, le vol, le dégât des eaux, le recours des voisins, les explosions.

L'occupant devra fournir au propriétaire la première demande de ces toutes dernières justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes. Il devra supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au propriétaire ou aux autres locataires ou copropriétaires.

L'occupant devra déclarer immédiatement au propriétaire tout sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. De convention expresse toutes indemnités dues à l'occupant par toute compagnie d'assurance en cas de sinistre, pour quelque cause que soit, seront affectées au privilège du propriétaire le présent contra valant en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

- **Article 15 - Visite des lieux**

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les 3 mois qui précéderont l'expiration du bail le preneur devra laisser visiter les lieux loués par toute personne munie de l'autorisation du bailleur. Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps en cas de vente des locaux loués.

- **Article 16 - Interruption dans les services collectifs**

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du téléphone, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, au surplus de prévenir le preneur des interruptions.

- **Article 17 - Restitution des locaux**

A l'occasion de l'expiration du bail, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement deux mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'administration fiscale les déclarations voulues.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement même si ce dernier a lieu avant l'expiration du bail en cours.

- **Article 18 - Tolérances**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, qu'elle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions.

- **Article 19 - Charges – Prestations – Taxes**

Le preneur fera son affaire des taxes municipales d'enlèvement des ordures ménagères (y compris acquisition éventuelle de conteneur approprié) ou remboursera au bailleur, si ce dernier était amené à assumer la charge.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

- **Article 20 - Impôts et taxes**

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au bailleur, le preneur devra payer tous impôts, contributions, ou taxes lui incombant et dont le bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute réquisition du bailleur, notamment à l'expiration du bail avant tout déménagement. Il s'acquittera de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères assise sur le Foncier Bâti et faisant partie des charges locatives dues au propriétaire.

- **Article 21 - Cession et sous location**

Il est interdit à l'occupant de céder son bail, de sous louer, de consentir une location gérance de son fonds de commerce ou de prêter les lieux loués, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord expresse du bailleur.

Toute cession ou apport consenti en violation des conditions précédentes sera nulle à l'égard du propriétaire et entraînera de plein droit, si bon lui semble, la résolution du contrat dans les conditions et avec les conséquences prévues à la clause résolutoire et sans préjudice de tous dommages intérêts.

- **Article 22 - Abonnements**

L'occupant fera affaire personnelle de tous abonnements d'eau, de gaz, l'électricité, de téléphone et de tout autre service collectif analogue qui seront à sa charge.

La responsabilité du propriétaire ne pourra, en aucun cas, être recherchée en cas d'irrégularité ou d'interruption dans ses services collectifs.

- **Article 23 - Loyer**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges de
570€ H.T

Cinq cent soixante-dix euros hors taxes.

que l'occupant s'engage à payer d'avance le 1er de chaque mois.

Le loyer est soumis à la TVA, Taxe sur la Valeur Ajoutée. Les autres charges sont précisées aux articles 19 et 20. Le loyer sera révisable en fonction de l'indice de révision des loyers commerciaux publiés par l'INSEE. Il sera automatiquement ajusté au terme des 12 premiers mois sur la base de l'ILC du 1^{er} trimestre 2021.

- **Article 24 : Caution – dépôt de garantie**

Le preneur versera au bailleur la somme de 570 euros, correspondant à 1 mois de loyer HT, en garantie de paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le bailleur pourrait être rendu responsable.

La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification des dites réparations, déménagement, remise des clés et production par le preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du preneur.

Il ne sera plus révisé jusqu'à l'échéance de la convention d'occupation.

- **Article 25 - Clause résolutoire**

A défaut de paiement intégral à son échéance exacte d'un seul terme de l'indemnité d'occupation (y compris les charges et autres sommes accessoires), ou d'exécution d'une des clauses ou conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble au propriétaire un mois après un commandement de payer le loyer est resté sans effet, ou après une sommation d'exécuter demeurée infructueuse, d'avoir à exécuter la présente clause sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice ni de remplir aucune autre formalité. Une simple notification recommandée avec demande d'avis de réception vaudra commandement et sommation de payer ou d'exécuter.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

15 PLACE D'ASTARAC – 65190 TOURNAY

☎ 05.62.35.24.23 - 📠 05.62.35.25.33

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220210-D014-2022-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

- **Article 26 - Clause de non concurrence**

Le propriétaire s'interdit pendant toute la durée des présentes d'exercer directement ou indirectement une activité concurrente à celle exercée par l'occupant dans le même ensemble immobilier il s'interdit dans les mêmes conditions de louer à un tiers des locaux pour l'exercice d'une activité similaire ou identique.

- **Article 27 - Les frais**

Les frais, honoraires et droits liés à la rédaction des présentes et tous frais qui seront la suite ou la conséquence des présentes sont à la charge de l'occupant qui s'y oblige.

- **Article 28 – Autorisation d'exploiter**

Le preneur fera sienne des autorisations d'exploiter le local.

- **Article 29 - Attribution de compétence et élection de domicile**

Le tribunal de grande instance de Tarbes est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation de l'application ou de l'exécution de la présente convention en autant exemplaires qu'il y a de parties intéressées.

Fait à Tournay, le

Le Preneur :

Le Bailleur :

Le Président,

Communauté de communes des coteaux

Cédric ABADIA



Etabli en double exemplaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

15 PLACE D'ASTARAC – 65190 TOURNAY

☎ 05.62.35.24.23 - 📠 05.62.35.25.33

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220210-D014-2022-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 015 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSEURIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Signature des conventions RGPD avec le SYMAT, le SMECTOM et la Communauté de Communes Adour Madiran pour la facturation des usagers - Redevance Incitative
Vote : Unanimité
Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

M. DATAS-TAPIE rappelle que la Communauté de Communes a acté le passage à la Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2023.

L'année 2022 permettra de préparer les usagers du service public des déchets à ce changement, par la mise en place d'actions de communication et l'envoi de factures pédagogiques estimée sur la base des déchets ménagers collectés en 2021.

La facturation sera réalisée à partir des données transmises par les 3 collecteurs intervenant sur le territoire, à savoir le SYMAT, le SMECTOM et la Communauté de Communes Adour Madiran.

Les fichiers de données des collecteurs, basés sur les collectes réalisées auront pour finalités :

- Actualisation de la banque de données usagers de la 3CVA qui permet la gestion courante de la redevance incitative ;
- Elaboration puis actualisation d'une grille tarifaire permettant de répercuter aux usagers du territoire de la 3CVA le coût du service de gestion des déchets ;
- Envoi de courriers informatifs aux usagers de la 3CVA sur le montant de leur redevance incitative ;
- Envoi de factures aux usagers de la 3CVA ;
- Opérations de sensibilisation des usagers de la 3CVA dans le cadre de la communication.

Afin de garantir la protection des données personnelles, il est proposé de signer une convention RGDP avec chacun des collecteurs.

La Commission Environnement du 31 janvier a donné un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D020-2021 qui acte la mise en place de la Redevance Incitative sur tout le territoire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 31 janvier 2022,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE

La signature des conventions d'échange et de mise à disposition des données des usagers du territoire avec les trois collecteurs intervenant sur le territoire : le SYMAT, le SPECTOM et la Communauté de Communes Adour Madiran.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les trois conventions de mise à disposition des données ci-annexées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



**CONVENTION D'ÉCHANGE ET DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES
DES USAGERS DU TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS**

ENTRE-LES soussignés :

Le syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYMAT), dont le siège social est situé 115 rue de l'Adour, 65360 BOURS représenté par M. CARMOUZE Rémi, agissant en qualité de Président

D'une part,

ET

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (3CVA), dont le siège social est situé 15 place d'Astarac 65190 TOURNAY représentée par M. ABADIA Cédric, agissant en qualité de Président

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET

La présente convention a pour objet de transmettre périodiquement à la 3CVA un fichier de données se basant sur les collectes réalisées par les services du SYMAT, ce fichier ayant pour finalités :

- 1) Actualisation de la banque de données usagers de la 3CVA qui permet la gestion courante de la redevance incitative
- 2) Elaboration puis actualisation d'une grille tarifaire permettant de répercuter aux usagers du territoire de la 3CVA le coût du service de gestion des déchets,
- 3) Envoi de courriers informatifs aux usagers de la 3CVA sur le montant de leur redevance incitative
- 4) Envoi de factures aux usagers de la 3CVA
- 5) Opérations de sensibilisation des usagers de la 3CVA dans le cadre de la communication

Cette convention a également pour objet la transmission périodique au SYMAT, par les services de 3CVA, d'un fichier de données de mise à jour de la situation des usagers. Ce fichier a pour finalité d'actualiser la base de données des usagers du SYMAT.

Les personnes concernées par ces traitements sont les usagers des sept communes du territoire de la 3CVA pour lesquelles le SYMAT assure la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les catégories de données transmises sont les suivantes :

- Données d'identification,
- Données de collecte.

MODALITES D'EXECUTION

Les modalités opérationnelles sont les suivantes :

- Génération par le SYMAT depuis son logiciel de suivi des collectes d'un export synthétique au format Excel établissant pour chaque point de collecte la fréquence de présentation des bacs affectés sur la période de référence définie,
- Transmission par le SYMAT par courriel de ce fichier Excel
- Accuser réception de ce fichier Excel de la part de la 3CVA.

Ce traitement est annuel (export relatif à l'année civile écoulée) et réalisé à la date convenue avec la 3CVA. A titre dérogatoire un traitement semestriel pourra être réalisé au cours de l'exercice de "facturation à blanc".

Les informations relatives à l'identification des usagers d'une part, des bacs d'autre part, liés à un point de collecte s'entendent en l'état de la connaissance par le SYMAT.

Ce dernier s'attache à valoriser les retours faits en la matière par 3CVA (changements d'occupants, permutations de bacs) en regard des constatations faites sur le terrain, par le biais d'un fichier EXCEL.

- Transmission par courriel par 3CVA d'un fichier Excel,
- Accuser réception de ce fichier Excel de la part du SYMAT.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les conditions concernant les données à caractère personnel sont définies en annexe « *Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel dans le cadre de la mise à disposition de données usagers* »

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie et valable à compter de sa signature pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction pendant 4 ans. Celle-ci pourra prendre fin et être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur simple demande effectuée par courrier en Recommandée avec Accusé de Réception.

Signature des 2 parties :

Fait à le

Pour la 3CVA
Le Président

Pour le SYMAT
Le Président

EXEMPLE

ANNEXE :

Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel dans le cadre de la mise à disposition de données usagers

Article 1 Description des données faisant l'objet des mises à disposition

Les catégories de données Personnelles traitées sont :

Identification de l'utilisateur :

Nom et prénom de la personne physique, dénomination de la personne morale, informations administratives associées, typologie d'utilisateur, adresses postales et/ou de production des déchets ménagers et assimilés, éventuelles informations pratiques propres aux locaux de production ou de collecte des déchets

Données de collecte :

Décompte des levées des bacs de collecte de déchets ménagers et assimilés, numéro d'identification des puces associées aux bacs de collecte des déchets

Article 2 : mesures de sécurité particulières

La 3CVA s'engage à mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, parmi lesquelles :

- Accès strictement limité aux personnes habilitées,
- Non détournement de finalité,
- Durée de conservation des données limitée à la durée des mises à jour des bases de données.

Article 3 : sort des données

Le fichier de l'année en cours transmis par le SYMAT à 3CVA est détruit à réception du fichier de la nouvelle année.

Les fichiers transmis par 3CVA sont détruits par le SYMAT après la mise à jour de la base de données des usagers du SYMAT.

Article 4 : Les obligations de la 3CVA

La 3CVA doit respecter les obligations suivantes :

- Déclarer dans son registre d'activités de traitement, pour la finalité « *Facturation de la Redevance Incitative* » que l'origine des données est « indirecte » (origine SYMAT),
- Déclarer dans son registre d'activités de traitement, pour la finalité « *Sensibilisation des usagers* » que les données utiles seront transmises au SYMAT comme *destinataire externe*,
- Informer les personnes concernées par les traitements et leur mentionner leurs droits.

Article 5 : Contact

Céline BENEDE, responsable service tarification : celine.benede@symat.fr

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 016 - 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 février 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, Monique CHAUSSEURIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE (secrétaire de séance), Fabienne POMES, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Guy-Bernard DUBARRY, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Richard CAPEL.

Objet : Réalisation de l'audit de la déchetterie de Pouyastruc
Vote : Unanimité
Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

M. DATAS-TAPIE rappelle que la Communauté de Communes a lancé une consultation pour réaliser un audit de la déchetterie de Pouyastruc avec pour objectif : vérifier la conformité réglementaire de l'équipement, améliorer la sécurité des usagers et du personnel, optimiser la gestion des déchets sur le site pour diminuer le tonnage des bennes.

Deux entreprises ont présenté une offre : SOCOTEC pour un montant de 19500 € HT et INDDIGO pour un montant de 8250 € HT.

La Commission Environnement réunie le 31 janvier 2022 propose de retenir l'offre de l'entreprise INDDIGO pour un montant de 8250 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les offres présentées par les entreprises SOCOTEC et INDDIGO,
Vu l'avis de la Commission Environnement du 31 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et sur avis de la Commission Environnement,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

De retenir l'entreprise INDDIGO pour la réalisation de l'audit de la déchetterie de Pouyastruc pour un montant de 8250 € HT.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220210-D016-2022-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Ordures Ménagères.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le contrat avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D017-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2021 du Budget Principal
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D017-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D018-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
 Nombre de conseillers : 67
 En exercice : 67
 Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du Budget Principal
Vote : Unanimité
Code : 7.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2021, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
réalizations de l'exercice	3 721 824,79	3 925 512,19	1 509 023,55	1 445 900,22	5 230 848,34	5 371 412,41
résultat de l'exercice		203 687,40	- 63 123,33			140 564,07
résultats reportés		560 240,35		1 953,37		562 193,72
résultats de clôture		763 927,75	- 61 169,96			702 757,79
Restes à réaliser à reporter			713 740,00	798 691,00	713 740,00	798 691,00
résultats de clôture cumulés		763 927,75		23 781,04		787 708,79

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
 Le Président
 Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
 Après transmission en Préfecture et affichage le

(Handwritten signature in blue ink)

Accusé de réception en préfecture
 065 2000 10803-20220414-0008A0002-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2022
 Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D019-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Affectation du résultat 2021 du Budget Principal
Vote : Unanimité
Code : 7.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 203 687.40 €
Un excédent reporté de 560 240.35 €
Soit un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 763 927.75 €

Un déficit d'investissement de l'exercice de : 63 123.33 €
Un excédent reporté de 1 953.37 €
Soit un résultat de clôture d'investissement déficitaire de 61.169.96 €
Des restes à réaliser en dépense de 713 740 €
Des restes à réaliser en recette de : 798 691€
Soit un résultat de clôture cumulé excédentaire de 23.781.04. €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	763 927.75€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	763 927.75€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	61 169.96€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

15, place d'Astarac
Accusé de réception en préfecture
65-20001003-202204-000000022-DI
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception en préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D020-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2021 du Budget ZA Tournay
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D021-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du Budget ZA Tournay

Vote : Unanimité

Code : 7.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
réalisations de l'exercice	129 732,15	170 830,62	71 257,30	139 835,47	200 989,45	310 666,09
résultat de l'exercice		41 098,47		68578,17		109 676,64
résultats reportés		130 121,09	- 66 441,00			63 680,09
résultats de clôture		171 219,56		2 137,17		173 356,73
Restes à réaliser à reporter			60 205,48	66 527,00	60 205,48	66 527,00
résultats de clôture cumulés		171 219,56		8458,69		179 678,25

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
 Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
 Le Président
 Cédric ABADIA

Accuse de réception en préfecture
 65-200070803-20220414-D021-2022-DE
 Date de transmission : 25/04/2022
 Date de réception préfecture : 25/04/2022

15, place d'Astarac
 65190 Tournay

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D022-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Affectation du résultat 2021 du Budget ZA Tournay
Vote : Unanimité
Code : 7.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	41 098,47€
- un excédent reporté de :	130 121,09€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	171 219,56€
- un excédent d'investissement de :	68 578,17€
- un déficit reporté de :	66 441,00€
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	2 137,17€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	171 219,56€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	171 219,56€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	2 137,17€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

15, place d'Astarac
65190 Tournay
Accusé de réception en Préfecture
085-200070803-20220414-D022-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D023-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2021 du Budget ZA Pouyastruc
Vote : 59 POUR ; 1 ABSTENTION (ALEGRET)
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2021** au 31 décembre **2021**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D024-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du Budget ZA Pouyastruc
Vote : 59 POUR ; 1 ABSTENTION (ALEGRET)
Code : 7.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tous points conforme au compte de gestion, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
réalisations de l'exercice	57 665,23	53 477,49	55 473,97	28 430,58	113 139,20	81 908,07
résultat de l'exercice	- 4 187,74		- 27 043,39		- 31 231,13	
résultats reportés		75 324,53		156 405,18		231 729,71
résultats de clôture		71 136,79		129 361,79		200 498,58

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D024-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D025-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Affectation du résultat 2021 du Budget ZA Pouyastruc
Vote : Unanimité
Code : 7.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	4 187,74€
- un excédent reporté de :	75 324,53€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	71 136,79€
- un déficit d'investissement de :	27 043,39€
- un excédent reporté de :	156 405,18€
Soit un excédent d'investissement de :	129 361,79€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	71 136,79€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	71 136,79€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	129 361,79€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D025-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D026-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2021 du Budget OM
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2021** au 31 décembre **2021**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D026-2022-02
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D027-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du Budget OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2021, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
réalisations de l'exercice	1 476 652,39	1 480 391,73	-	11 833,67	1 476 652,39	1 492 225,40
résultat de l'exercice		3 739,34		11 833,67		15 573,01
résultats reportés		48 766,36		10 538,00		59 304,36
résultats de clôture		52 505,70		22 371,67		74 877,37

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D027-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D028-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Affectation du résultat 2021 du Budget OM
Vote : Unanimité
Code : 7.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE,
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3 739,34€
- un excédent reporté de :	48 766,36€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	52 505,70€
- un excédent d'investissement de :	11 833,67€
- un excédent reporté de :	10 538,00€
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	22 371,67€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	52 505,70€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	52 505,70€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	22 371,67€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D028-2022-106
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception en préfecture : 23/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D029-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Vote des taux de fiscalité 2022
Vote : Unanimité
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,
Vu l'article 1638-0bis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles
Vu la délibération DE2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle
Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,
Vu le produit attendu pour 2022 et les bases notifiées sur l'état 1259,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur proposition de la commission des Finances réunie le 7 avril 2022,
Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE

de fixer les taux d'impositions suivants au titre de l'exercice 2022 comme suit :

Taxes Locales	Taux en 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.27 %
Cotisation foncière des entreprises	6.00 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	25.68 %

PRECISE : Que le lissage des taux communautaires décidé en 2017 continue de s'appliquer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D030-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022
Vote : Unanimité
Code : 7.1

M. Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe.

La contribution de la Communauté de Communes au titre de la GEMAPI a été notifiée par les deux syndicats : SABA (Baïse et Affluents) et SMAA (Adour Amont), soit pour l'année 2022 :

- Cotisation SMAA : 36 392.25€
- PAPI : 2 013.11€
- Cotisation SABA : 2 750€

Pour l'année 2022, le Président propose donc d'arrêter le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à hauteur de 42 000€, soit au même montant qu'en 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu la délibération D4-18 instituant la Taxe GEMAPI.

DECIDE

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) à 42 000 euros (quarante-deux mille euros) pour l'année 2022.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



15, place d'Astarac
Accusé de réception en préfecture
065-200070003-20220414-D030-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception en préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D031-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Vote du budget primitif 2022 : Budget principal
Vote : 58 POUR ; 2 ABSTENTIONS (CHA, ALEGRET)
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2022, tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avis de la commission Finances du 7 avril 2022,
Après délibération,

Le Conseil Communautaire,
à la majorité et 2 abstentions des membres présents,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Investissement

Dépenses : 1 736 263.00€ (dont 713 740.00€ de RAR)
Recettes : 1 736 263.00€ (dont 798 691.00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 3 956 287.00€ (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 3 956 287.00€ (dont 0,00 de RAR)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D031-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D032-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Vote du budget 2022 du budget annexe ZA Tournay 2022
Vote : Unanimité
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe « ZA Tournay » pour 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avis de la commission Finances réunie le 7 avril 2022,
Après délibération,
Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget annexe « ZA Tournay » de l'exercice 2022.

Investissement

Dépenses	:	415 543.00€
Recettes	:	415 543.00€

Fonctionnement

Dépenses	:	415 543.00€
Recettes	:	415 543.00€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D032-2022-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D033-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Vote du budget 2022 du budget annexe ZA Pouyastruc 2022
Vote : Unanimité
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe « ZA Pouyastruc » pour 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avis de la commission des Finances réunie le 7 avril 2022,
Après délibération,
Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget annexe « ZA Pouyastruc » de l'exercice 2022.

Investissement

Dépenses :	253 399.00€
Recettes :	253 399.00€

Fonctionnement

Dépenses :	129 137.00€
Recettes :	129 137.00€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D034-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Vote du budget 2022 du budget annexe OM 2022
Vote : 57 POUR ; 3 ABSTENTIONS
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président présente le projet de budget annexe ordures ménagères pour l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avis de la commission des finances réunie le 7 avril 2022,
Après délibération,
Le Conseil Communautaire,
à la majorité et 3 abstentions des membres présents,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice 2022.

Investissement

Dépenses :	34 772.00€
Recettes :	34 772.00€

Fonctionnement

Dépenses :	1 699 491.00€
Recettes :	1 699 491.00€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D034-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D035-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Vote des taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2022
Vote : 56 POUR ; 4 ABSTENTIONS
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'article 1520 du code général des impôts,
Vu l'article 1379-0 bis VI.1.2° du code général des impôts,
Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget annexe OM pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération et à la majorité et 4 abstentions,
Le Conseil Communautaire,
DECIDE

De fixer comme suit les taux de TEOM pour l'année 2022 :

Secteurs	Rappel taux 2021	Base notifiée 2022	Taux 2022	Produit 2022
TOURNAY	14.38%	5 774 509€	15.54%	897 573€
RIOU DE LOULES	16.42%	1 279 354€	17.48%	223 579€
COTEAUX DE L'ARROS	16.51%	1 379 862€	18.85%	260 088€
ARRET DARRE ESTEOUS	16.75%	1 487 512€	17.66%	262 625€
TOTAL				1 643 885€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-65190-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D036-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022

Vote : 50 POUR, 1 ABSTENTION (CHA)

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations,
Vu l'avis de la Commission « Vie Associative » du 05 avril 2022,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 07 avril 2022,

Les élus communautaires membres administrateurs des associations ayant sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur avis favorable de la commission Vie associative du 5 avril 2022**

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité et une abstention,

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes au titre du fonctionnement 2022, pour un montant total de 49 895€

Associations	Attributions 2022
ADMR Pouyastruc	4 895
ADMR Tournay	7 500
Amicale des retraités de Pouyastruc	300
Association culturelle laïque du canton de Tournay	11 000
Association gymnastique des Coteaux de l'Arrêt	150
Association musicale de Burg	1 500
Club de Chelle-Debat	500
Club de l'amitié de l'Arros	300

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D036-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Coup de Pouce	3 000
Entente Sportive des Coteaux de l'Arrêt / Tournay Sports	7 000
Football club Bordais	3 000
Gymnastique volontaire de l'Estéous	150
Livres en Bigorre	450
Pouyastruc Handball Féminin	150
Tennis club de Pouyastruc	1 000
Tennis club de Tournay	1 000
Théâtre en automne	400
Tournay handball Arros Coteaux	600
Union Sportive des Coteaux de Pouyastruc	7 000

PRECISE

Que ces crédits seront portés au budget 2022 de la collectivité.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D037-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 : projets particuliers

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Vu l'avis de la Commission « Vie Associative » du 05 avril 2022,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 07 avril 2022,

Les élus communautaires membres administrateurs des associations ayant sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur avis favorable de la commission Vie associative du 5 avril 2022,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes au titre du soutien aux projets particuliers, pour un **montant total de 3 700€** :

Projets Associations	Attribution 2022
Orchestre à l'école - Association culturelle laïque du canton de Tournay	2 000
25 ^{ème} anniversaire - Banda « les Boléros Burgais »	500
Action sécurité routière pour les séniors – ADMR Tournay et Pouyastruc	1 200

PRECISE

Que ces crédits seront portés au budget 2022 de la collectivité.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par

Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,

Le Président

Cédric ABADIA

Accusé de réception en préfecture
005200070803-20220414-D037-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception en préfecture : 26/04/2022
65190 Tournay



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D038-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 54

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIÉS, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Signature avenant n°1 – lot 1 gros œuvre – chantier EFS+SIEGE
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur FOURCADE explique qu'il a été nécessaire de faire face à des travaux imprévus et en particulier le désamiantage de conduits à hauteur de 2 594.57€ HT ainsi que la création d'une ouverture supplémentaire à hauteur de 2078.36€ HT soit un total de 4 672.93€ HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant N°1 au marché de travaux lot 1 avec l'entreprise VIGNES pour un montant de 4 672.93 €HT supplémentaires portant le lot à 199 407.82€ HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D038-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D039-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 54

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Signature avenant n°1 – lot 5 plâtrerie/faux plafond – chantier EFS+SIEGE
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur FOURCADE explique qu'il a été nécessaire de faire face à des travaux imprévus et en particulier à la pose de doublage, de plaques de plâtre et d'habillage à hauteur de 4 820.76 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant N°1 au marché de travaux lot 5 avec l'entreprise Oliveira Rogel pour un montant de 4 820.76 €HT supplémentaires portant le lot à 55 320.76€ HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D039-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D040-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Signature avenant n°1 – lot 6 menuiseries intérieures – chantier EFS+SIEGE
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur FOURCADE explique qu'il a été nécessaire de faire face à des travaux supplémentaires sur le chantier de création de l'Espace France Service et celui du nouveau siège de la Communauté de Communes : ajout de portes entre DGFIP et PMI et pour le local entretien ajouté à la trésorerie, création d'une tablette de finition des habillages de soubassements au RDC de l'Espace France Services.

Le coût total des travaux supplémentaires du lot n°6 – menuiseries intérieures est établi à hauteur de 2 769.40€ HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant N°1 au marché de travaux lot 6 – menuiseries intérieures - avec l'entreprise SMAC à hauteur de 2 769.40€ HT supplémentaire portant le lot à 52 198.10€ HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D041-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 53

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Vente de la parcelle OB1251 de 3 180 m² au prix de 41 340 € à la SARL GUICHARD Guillaume
Vote : Unanimité
Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL explique qu'il a reçu une offre d'achat pour la parcelle OB 1251 située sur la ZAE du Rensou à Tournay, d'une superficie de 3 180m², de la SARL GUICHARD Guillaume.

Cette entreprise occupe actuellement deux alvéoles sur la zone du Rensou à Tournay. L'entreprise souhaite pérenniser son activité apicole et accroître son développement.

L'offre d'achat est de 13€/m² soit 41 340 €.

Le président propose d'accepter cette offre.

Le Conseil Communautaire,

Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur avis favorable de la commission « Développement économique »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la vente de la parcelle OB1251 de 3 180m² à la SARL Guichard Guillaume au prix de 13€/m² soit 41 340€.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D041-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D042-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 53

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Vente de la parcelle OB0125 de 2 960 m² au prix de 60 000€ à la SCI MAEVA 65
Vote : Unanimité
Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL informe qu'il a reçu une offre d'achat pour la parcelle OB 0125 située sur la ZAE du Rensou à Tournay, d'une superficie de 2 960m², de la SCI MAEVA 65 représentée par son Président Stéphane Milhas. L'objet est d'aménager un hangar de stockage lié à son activité d'entretien paysager et de développer des locaux de bureau et d'habitation.

L'ensemble des frais de viabilisation et de voirie sont à la charge de l'acquéreur.

L'offre d'achat est de 20.27€/m² soit 60 000 €.

Le président propose d'accepter cette offre.

Le Conseil Communautaire,
Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur avis favorable de la commission Développement économique,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la vente de la parcelle OB 0125 de 3 180m² à la SCI MAEVA 65 représentée par son Président Stéphane Milhas au prix de 20.27€/m² soit 60 000€.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



15, place d'Astarac
65190 Tournay
Accuse de réception en préfecture
065-200070993-20220414-D042-2022-DE
Date de transmission : 26/04/2022
Date de réception en préfecture : 16/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D043-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 53

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Vente de la parcelle WB156 de 2 248 m² au prix de 26 976€ à l'entreprise individuelle DESPAUX Aurélien
Vote : Unanimité
Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL explique qu'il a reçu une offre d'achat pour la parcelle WB156 située sur la ZAE de Pouyastruc, d'une superficie de 2 248m², de l'entreprise individuelle DESPAUX Aurélien pour la construction d'une chambre funéraire.

L'ensemble des frais de viabilisation, de desserte et de voirie seront assurés par l'acquéreur.

L'offre d'achat est de 12€/m² soit 26 976 €.

Le Président propose d'accepter cette offre.

Le Conseil Communautaire,
Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur avis favorable de la commission « Développement économique »,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la vente de la parcelle WB156 de 2 248 m² à l'entreprise individuelle DESPAUX Aurélien au prix de 12€/m² soit 26 976€.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D044-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Augmentation du taux horaire des services mutualisés

Vote : 52 POUR, 1 ABSTENTION (DEBAT)

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY explique qu'il convient de réévaluer les tarifs des services mutualisés (services techniques, secrétariat de mairie et entretiens des locaux) afin de faire face aux augmentations du point d'indice de la Fonction Publique et du prix des carburants.

La commission Finances, réunie le 7 avril 2022, a approuvé une augmentation de 2€ par heure pour l'ensemble des agents intercommunaux mis à disposition des communes (entretien des locaux communaux, service technique et secrétariat de Mairie).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 alinéa 3, qui prévoit que les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition d'une ou de plusieurs communes lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article D5211-16 du Code général des collectivités territoriales qui précise les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du L 5211-4-1 du CGCT,

Vu la position unanime du bureau communautaire pour l'évolution de ces tarifs,

Sur proposition de la commission Finances du 7 avril 2022

Compte tenu des dépenses, des investissements et des charges annuelles de la Communauté de Communes dans ces services, il convient d'augmenter le tarif d'intervention des agents intercommunaux mis à disposition des communes de 2 euros de l'heure.

Ainsi la tarification horaire des services mutualisés évoluera de la manière suivante à partir du 1^{er}/07/2022 :

- Secrétariat de mairie : de 21€ à 23€
- Entretien des locaux : de 18€ à 20€
- Services techniques : de 23€ à 25€ (matériel communautaire) et de 21€ à 22.50€ (matériel communal)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à la majorité et une abstention,

APPROUVE

L'augmentation de la tarification horaire de 2€ pour les services mutualisés à partir du 1^{er}/07/2022 pour toutes les communes, à l'exception des communes faisant appel aux services techniques sans le matériel communautaire (matériel fourni par les communes d'intervention) où l'augmentation est de 1.5€.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D045-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 53

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Demande de subvention pour la mise en place de support de sensibilisation sur la thématique de la gestion des déchets
Vote : Unanimité
Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL explique la volonté de la Communauté de Communes de sensibiliser les usagers à la gestion des déchets et plus particulièrement sur deux sites du territoire : le lac de l'Arrêt Darré et la déchetterie à Pouyastruc.

Le coût du projet est estimé à 2100€ et comprend la conception et l'installation de panneaux de sensibilisation du public à la maîtrise des déchets sur le site du lac de l'Arrêt Darré et la déchetterie de Pouyastruc. Le projet de campagne de sensibilisation est subventionnable à hauteur de 80%.

Le Président propose de solliciter :

- 50% de subventions auprès de la Région soit un montant de 1 050€ HT.
- 30% de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 soit un montant de 630€ HT.

Le Conseil Communautaire,
Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la demande de financement et le plan de financement proposé soit 50% de subvention au titre de la Région et 30% au titre du DETR 2022, pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation à la maîtrise des déchets sur les sites du lac de l'Arrêt-Darré et de la déchetterie de Pouyastruc

AUTORISE

Le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-0045-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D046-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Serge DEBAT, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Résiliation de la convention de mise à disposition de la Guinguette du Lac avec la SCOP KAMINEO et Signature d'une nouvelle convention de mise à disposition tripartite jusqu'au 31/12/2022

Vote : 51 POUR, 1 ABSTENTION (CHA)

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL rappelle que la réhabilitation de la guinguette du lac de l'Arrêt Darré constitue un projet prioritaire de la « commission Tourisme ».

La Communauté de Communes souhaite maintenir un service de restauration et d'animation de qualité sur le site. Le 13 septembre 2021, une convention de mise à disposition du site de la Guinguette du lac a été conclue avec la SCOP KAMINEO pour une durée d'un an.

Par courrier du 29 mars 2022, KAMINEO a informé la Communauté de Communes de son souhait de résilier la convention de mise à disposition du site au motif d'un changement de statuts : création de l'association KAMINEO dont l'objet social est centrée sur le développement des activités de sport, santé, bien-être.

Soucieux d'assurer la continuité de la restauration sur le site, KAMINEO s'est rapprochée de professionnels de la restauration. Ainsi, Guillaume POUBLAN et David MARC, associés au sein de la SAS la Guinguette du lac, immatriculée le 24 mars 2022, assureront la gestion de la restauration sur le site.

Il est proposé de résilier la convention de mise à disposition actuelle signée avec la SCOP KAMINEO et de signer une nouvelle convention jusqu'au 31.12.2022, avec la SAS la Guinguette du lac et l'association KAMINEO afin d'assurer la continuité des activités de restauration et l'animation du site du lac.

Le Conseil Communautaire,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité et une abstention,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de la guinguette du lac avec l'association KAMINEO et la SAS la Guinguette du lac du 18 avril 2022 au 31 décembre 2022.

PRECISE

Que le loyer sera inchangé jusqu'au terme de la convention.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Accusé de réception en préfecture,
065-200070603-20220414-046-2022-19E
Date de télétransmission : 06/19/04/2022
Date de réception en préfecture : 25/04/2022

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D046-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022



Convention de mise à disposition – Gestion et animation de la guinguette du lac de l'Arrêt Darré

ENTRE :

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 15 place d'Astarac – 65 190
TOURNAY représentée par M. Cédric ABADIA, agissant en qualité de Président, dûment habilité par
délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2022,

dénommée ci-après « la Communauté de Communes » d'une part,

ET

L'association KAMINEO

23 chemin de la forêt, 65350 LANSAC

SIRET : 909 527 517 000 17

Représentée par son Président :

Eric ALEXIS

ET

La SAS la Guinguette

50 route de Laslades, 65350 COUSSAN

Immatriculée 911 518 272 R.C.S Tarbes

Représentée par son Président :

Guillaume POUBLAN, résidant 6 chemin de la Montjoie 65 500 SIARROUY

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et la SCOP KAMINEO ont signé une convention de mise à disposition du site de la guinguette du lac, le 13 septembre 2021, afin d'assurer la gestion et l'animation du site. Début 2022, la SCOP KAMINEO a souhaité modifier ses statuts, sous la forme d'une association dont l'objet est l'animation des activités de sport nature.

La SAS la Guinguette a été créée pour la gestion de la restauration du site, et souhaite s'associer à l'association KAMINEO qui animera le site dans le cadre d'activités de sport nature.

Les parties conviennent donc de résilier la convention actuelle et de signer une nouvelle convention de mise à disposition pour la gestion du bar-restaurant du lac jusqu'au 31/12/2022 dans l'attente du lancement de travaux de rénovation du bâtiment.

Le restaurant se situe sur la commune de COUSSAN, aux abords du lac d'irrigation de l'Arrêt Darré situé à 10 km à l'est de Tarbes. Il bénéficie d'un environnement naturel composé de forêts et espaces verts. Il est ceinturé par un chemin de randonnées et bénéficie de la visite de randonneurs, promeneurs, vététistes et pêcheurs.

Le bar-restaurant est composé de :

- Un espace professionnel : cuisine, salle de restaurant avec une capacité de 25 couverts.
- Un toilette
- Une licence III mise à disposition par la commune pour la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D046-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022



La communauté de communes souhaite :

- Poursuivre et développer une offre de restauration sur le domaine
- Développer sa politique d'animation autour de ce site en offrant un lieu animé pour les visiteurs
- Proposer une restauration adaptée à la clientèle de ce site
- Offrir un lieu d'échanges, de rencontres, de restauration et de détente en lien avec les producteurs locaux
- Offrir des animations de type soirées à thèmes, en proposant d'en faire un lieu vivant ou de plein air

La présente convention fixe les conditions de cette location – gérance.

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes met à la disposition de la SAS la Guinguette et de l'association KAMINEO, les locaux ci-après dont elle est propriétaire, sis parcelle A223 à COUSSAN (65 350) qui comprennent :

- Un bâtiment de 64 m² à usage de restaurant, buvette, avec terrasse.
- Un terrain attenant au précédent d'une surface de 400 m² à usage de terrasse, de buvette et d'accès au bâtiment.

Article 2 : Destination des locaux

L'occupant s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé ci-après :

- Service de restauration et de buvette (Boissons catégorie 1 – 2 – 3)
- Manifestations, animations musicales et sportives.

Il devra occuper les lieux raisonnablement conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil, il ne pourra en aucun cas vendre de boissons de catégorie 4 à des clients ne consommant pas de repas

Article 3 : Durée

La période d'utilisation des locaux s'étendra du 18/04/2022 au 31/12/2022. La convention ne pourra pas être reconduite.

Article 4 : Etat des lieux

Un premier état des lieux sera réalisé lors de la prise de possession des locaux. Le second état des lieux sera organisé lorsque l'occupant restituera les locaux en présence d'une personne représentant la Communauté de Communes.

Article 5 : Conditions financières

La présente mise à disposition est accordée moyennant le règlement de la somme de 253 euros chaque mois à compter du 18/04/2022, dont 53€ par mois de provisions pour charges liées à la collecte des déchets (ordures ménagères et tri). Une régularisation des charges sera réalisée en fin de contrat sur présentation du décompte de charges.

Le montant sera payé par chèque libellé ou virement à l'ordre du Trésor Public de Lannemezan.

Article 6 : Engagements de l'occupant

L'occupant s'engage à faire bon usage des locaux de leur équipement et du matériel afférent, le cas échéant, et à les rendre en parfait état.



Le preneur devra faire entretenir et remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et les serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des visiteurs.

Le preneur souffrira les réparations qui seront nécessaires au maintien du bâtiment dans son état actuel. Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltration et en général pour l'exécution de tous travaux.

Il devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution de ravalement, tous agencements, enseignes, etc., dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

L'occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le bien est mis à sa disposition.

Une copie du contrat sera produite par l'occupant à l'appui de la présente convention

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

Article 7 : Clauses de résiliation

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties après consentement mutuel, par simple lettre, sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'occupant et après mise en demeure de celui-ci par l'autorité communale, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de PAU.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, à conserver par chaque partie.

Fait à Tournay, le.....,

<p>La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros – Le Bailleur Cédric ABADIA, Président</p>	<p><i>cachet et signature</i></p>   <p>15, place d'Astarac 65190 Tournay</p>
<p>L'association KAMINEO Eric ALEXIS, Président</p>	<p><i>cachet et signature</i></p>
<p>La SAS la Guinguette Guillaume POUBLAN, Président</p>	<p><i>cachet et signature</i></p>

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D047-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 53

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi de secrétaire général de mairie
Vote : Unanimité
Code : 4.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY explique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire général de mairie permanent à temps non complet, suite à nomination de l'agent en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Territoriale le 1^{er} avril 2022, afin d'intégrer les heures réalisées pour la commune de Moulédous.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le temps de travail d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet afin de répondre aux besoins de la Communauté de Communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

De modifier le temps de travail d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet (19/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er}/04/2022.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220404-D047-2022-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS MIS A JOUR

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Administratif (Attaché territorial, Directeur territorial)	A	2	151,67H
Administratif (Emploi fonctionnel DGS)	A	1	151,67H
Administratif (Rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe)	B	1	151,67H
		1	140,73H
Administratif Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe)	C	6	151,67H
		1	138,67
		1	121,24H
		1	108,33H
		1	82,27
		1	43,33H
Filière animation			
Animation (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	C	1	146,21H
		1	127,62
Filière médico-sociale			
Médico-sociale (ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe)	C	1	132,89H
		1	124,41
Filière technique			
Technique (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	C	7	151,67
		1	141,88
		1	140,36
		1	138,63
		1	137,8
		1	136,72
		1	135,81
		1	133,51
		1	131,22
		1	131,17
		1	130,57
		1	115,31
		1	105,56
		1	100,32

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D047-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

		1	95,34
		1	89,88
		1	79,26
		1	78
		1	73,19
		1	58,93
		1	34,67
		1	26
Technique (Agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal)	C	1	151,67H

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D048-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 53

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Création d'un emploi de conseiller Espace France Services
Vote : Unanimité
Code : 4.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY explique que dans le cadre de l'ouverture de l'Espace France Services de la Communauté de Communes, il convient de créer un poste de conseiller EFS à temps non complet (25/35^{ème}). La création de poste de conseillers Espace France Services est un préalable pour obtenir la labellisation. La Communauté de Communes percevra une subvention de fonctionnement annuelle de 30 000€ au titre de la labellisation, qui permettra de couvrir en partie les frais de personnel.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet afin de répondre aux besoins de la Communauté de Communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

De créer un emploi permanent à temps non complet (25/35^{ème}) de conseiller EFS relevant du grade d'adjoint administratif à compter du 15/06/2022.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
085-200070803-20220414-D048-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS MIS A JOUR

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Administratif (Attaché territorial, Directeur territorial)	A	2	151,67H
Administratif (Emploi fonctionnel DGS)	A	1	151,67H
Administratif (Rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe)	B	1	151,67H
		1	140,73H
Administratif Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe)	C	6	151,67H
		1	138,67
		1	121,24H
		1	108,33H
		1	82,27
		1	43,33H
Filière animation			
Animation (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	C	1	146,21H
		1	127,62
Filière médico-sociale			
Médico-sociale (ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe)	C	1	132,89H
		1	124,41
Filière technique			
Technique (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	C	7	151,67
		1	141,88
		1	140,36
		1	138,63
		1	137,8
		1	136,72
		1	135,81
		1	133,51
		1	131,22
		1	131,17
		1	130,57
		1	115,31
		1	105,56
		1	100,32

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D048-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

		1	95,34
		1	89,88
		1	79,26
		1	78
		1	73,19
		1	58,93
		1	34,67
		1	26
Technique (Agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal)	C	1	151,67H

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D049-2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 avril 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET (secrétaire de séance), Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Émile SCHERRER donne pouvoir à Philippe LACOUME.

Objet : Signature avenant n°2 – Prorogation pour une durée d'un an de la convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Les Communautés de Communes des Coteaux du Val d'Arros et Adour Madiran ont conclu en 2019 une convention d'entente relative à la collecte, au traitement et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de Riou de Loulès, composé des communes de Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac, pour une durée de deux ans, du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Cette convention a été prorogée d'un an, du 01/01/2021 au 31/12/2021, officialisée par la signature d'un avenant n°1, qu'il est proposé de renouveler pour une durée d'un an, afin de garantir la continuité de service public des déchets sur le périmètre de Riou de Loulès.

Monsieur le Président propose donc de prolonger la convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran par la signature d'un avenant n°2 pour une durée d'un an, du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.522-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la signature de la convention d'entente entre la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et la Communauté de Communes Adour Madiran pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention susvisée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant N°2 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran, pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de Riou de Loulès, pour une prolongation d'un an du 01/01/2022 au 31/12/2022

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Date de réception en préfecture : Astillac
065-200070803-20220414-0049-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception, Préfecture : 25/04/2022



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D049-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

AVENANT N°2 : Prorogation pour une durée d'un an
CONVENTION D'ENTENTE

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN
POUR LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
ARTICLE L 5221-1 DU CGCT

Entre

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, dénommée « 3CVA » représentée par son Président, Monsieur Cédric ABADIA, habilité par délibération.

Et

La Communauté de Communes Adour Madiran, dénommée « CCAM » représentée par son Président, Monsieur Frédéric RÉ, habilité par délibération.

PREAMBULE

Aux termes de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune."

Le Conseil d'Etat par son arrêt du 3 février 2012, commune de Veyrier du Lac, a expressément reconnu la possibilité pour deux collectivités de conclure, hors règles de la commande publique, et sur le fondement de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public.

Or depuis le 31/12/2018, le syndicat Val d'Adour Environnement a été dissous, suite à la reprise de compétences par ses membres. Ce syndicat assurait la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre dit de " Riou de Loulés", composé des communes suivantes : Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

Depuis le 01/01/2019, la « 3CVA », compétente en la matière, doit assurer la continuité du service public sur ce secteur.

De son côté, la « CCAM », au 01/01/2019, a repris la totalité de l'actif et du passif du syndicat VAE.

Dans ce cadre, la « 3CVA » et la « CCAM » ont convenu par délibération concordante de constituer une entente relative à la collecte, au traitement et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur périmètre dit de " Riou de Loulés", composé des communes suivantes : Boulin, Castéra-Lou,

Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac, pour une durée de deux ans, du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Cette activité représente moins de 20% de l'activité de chacune des parties prenantes.

Depuis le renouvellement général du Conseil Communautaire, une réflexion est en cours pour harmoniser la compétence de collecte et traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

En parallèle, la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, a également un projet de mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) sur son territoire.

Ces deux projets conjoints ont mené à la nécessité de réaliser un premier renouvellement de cette convention d'entente, du 01/01/2021 au 31/12/2021, officialisé par l'avenant n°1, qu'il est proposé de renouveler pour une durée d'un an, toujours dans l'optique d'assurer la continuité du service.

Article 1- Objet

Le présent avenant n°2 de la convention a pour objet de prolonger pour une durée de 1 an supplémentaire, soit du 01/01/2022 au 31/12/2022, la convention d'entente entre la « 3CVA » et la « CCAM » dans l'exploitation du service public de collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

Article 2 – Les moyens mutualisés pour assurer le service

A ce jour la « CCAM » met en place les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution du service. Et, elle met notamment à disposition des usagers des bacs verts, pour la collecte des ordures ménagères et des bacs jaunes pour la collecte des emballages, dont le volume est fonction du nombre de personnes au foyer, selon la grille de dotation suivante :

Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac roulant vert pour la collecte des ordures ménagères (en litres)	Volume du bac roulant jaune pour la collecte des emballages (en litres)
1	80	120
2	120	
3	180	180
4 et 5	240	240
6 et plus	340 / 360 <i>(en fonction des fournisseurs)</i>	340 / 360 <i>(en fonction des fournisseurs)</i>
Réservé aux professionnels, collectivités et logements collectifs	770	

Tableau 1 : grille de dotation en bacs de collecte des ordures ménagères et emballages appliquée par la CCAM

Cependant, si la « 3CVA », dans sa démarche de mise en place de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi), décide de mettre en place une grille de dotation différente, un travail spécifique sera alors nécessaire, non compris dans la facturation actuelle du service.

Aussi toute modification de la grille de dotation entraînant l'organisation d'opérations d'échanges de bacs donnera lieu à une commande spécifique que la 3CVA devra valider, puis s'acquitter.

Plus concrètement, la CCAM titulaire d'un marché avec un fournisseur de bacs, effectuera et réglera la commande auprès du fournisseur, puis émettra un titre de recettes à l'encontre de la 3CVA correspondant au montant des bacs réellement échangés, justifié par un état détaillé et nominatif des échanges effectués.

Article 3 – tous les autres articles restent inchangés

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Vic en Bigorre le , 5.04.2022

Pour la Communauté de Communes ADOUR
MADIRAN

Le Président,

Frédéric RÉ



Pour la Communauté de Communes des
COTEAUX DU VAL D'ARROS

Le Président,

Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220414-D049-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D050-2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 juillet 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Martine LHEZ, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Paul ESPURT donne pouvoir à Gérard DARIES, Christian LASSALLE donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Philippe OSSUN donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Signature avenant n°2 – lot 1 gros œuvre – chantier EFS+SIEGE
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur FOURCADE explique que, suite à la balance financière réalisée par l'entreprise VIGNES, il est nécessaire de passer un avenant n°2 à hauteur de 1 506,66 € HT.

En effet, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés suite à l'évolution du chantier de réhabilitation (redressement fosse EPMR, raccordement du bâtiment à la fibre optique de la commune, réalisation d'un enduit sur un mur du local PMI très humide qui ne permettait pas la pose de placoplâtre).

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Vu l'avis de la commission « développement économique » du 5 juillet 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux lot 1 avec l'entreprise VIGNES pour un montant de 1 506,66 € HT supplémentaires portant le lot à 200 914,59 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en Préfecture
065-200070803-20220711-D050-2022-0
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception en Préfecture : 20/07/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D051-2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 juillet 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Martine LHEZ, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Paul ESPURT donne pouvoir à Gérard DARIES, Christian LASSALLE donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Philippe OSSUN donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Signature avenant n°2 – lot 5 plâtrerie/faux plafonds – chantier EFS+SIEGE
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur FOURCADE explique que lors de la signature du marché initial, la Communauté de Communes avait décidé de ne pas réaliser les plafonds de 2 bureaux au R+1.

Compte tenu de l'évolution du chantier et de l'utilité future de ces pièces qui pourront être louées, il est proposé de réaliser les plafonds démontables tant que le bâtiment est en chantier pour un montant de 1 115,38 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Vu l'avis de la commission « développement économique » du 5 juillet 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux lot 5 avec l'entreprise OLIVEIRA ROGEL pour un montant de 1 115,38 € HT supplémentaires portant le lot à 56 436,14 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D052-2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 juillet 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Martine LHEZ, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Paul ESPURT donne pouvoir à Gérard DARIES, Christian LASSALLE donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Philippe OSSUN donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Signature avenant n°1 – lot 9 peinture/nettoyage – chantier EFS+SIEGE
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur FOURCADE explique que lors de la signature du marché initial, la Communauté de Communes avait décidé de ne pas réaliser les peintures de 2 bureaux au R+1 et de la salle de réunion au R+2.

Compte tenu de l'évolution du chantier et de l'utilité future de ces pièces qui pourront être louées ou mises à disposition, il est proposé de réaliser les peintures au R+1 et R+2 tant que le bâtiment est en chantier pour un montant de 2 718,05 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Vu l'avis de la commission « développement économique » du 5 juillet 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux lot 9 avec l'entreprise NEOBATI pour un montant de 2 718,05 € HT supplémentaires portant le lot à 39 098,55 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

15, place d'Astarac
65190 Tournay
Accusé de réception en Préfecture
065-200070803-20220711-D052-2022-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D053-2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 juillet 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Martine LHEZ, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Paul ESPURT donne pouvoir à Gérard DARIES, Christian LASSALLE donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Philippe OSSUN donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Signature avenant n°1 – lot 11 électricité – chantier EFS+SIEGE
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur FOURCADE explique que les entités administratives logées au R+1 seront munies d'un système de sonnette pour recevoir le public lorsque l'accueil France Services sera fermé.

Le bureau de contrôle informe qu'une obligation réglementaire impose désormais de poser un système d'appel par visiophonie afin de respecter le Code du Travail des ERP pour le personnel avec des handicaps sensoriels.

De plus, afin que le local disponible puisse être loué, il a été demandé de rajouter des prises électriques supplémentaires dans ce dernier.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé de mettre en place du matériel de visiophonie pour les bureaux du R+1 et des prises supplémentaires dans un bureau libre pour un montant de 3 904,83 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Vu l'avis de la commission « développement économique » du 5 juillet 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux lot 11 avec l'entreprise BAJON ANDRES pour un montant de 3 904,83 € HT supplémentaires portant le lot à 122 404,83 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070808-20220710-0033-2022-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D054-2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 juillet 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Martine LHEZ, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Paul ESPURT donne pouvoir à Gérard DARIES, Christian LASSALLE donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Philippe OSSUN donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Signature d'un prêt relais de 24 mois pour un montant de 350 000 € avec le Crédit Agricole
Vote : Unanimité
Code : 7.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE informe le Conseil Communautaire de la consultation lancée auprès de trois établissements bancaires pour la signature d'un prêt relais de 24 mois pour un montant de 350 000 €. Ce prêt à court terme a pour objet d'assurer la trésorerie et le paiement des factures dans le cadre du chantier de création de l'Espace France Services/siège de la 3CVA, dans l'attente du versement des subventions.

A l'issue de la consultation, les offres suivantes ont été présentées :

- Caisse d'Epargne : offre sur 24 mois au taux fixe de 2.42% et 350€ de frais de dossier ;
- Crédit Agricole : offre sur 24 mois au taux fixe de 1.65% et 400€ de frais de dossier ;
- La Banque Postale : offre sur 24 mois au taux fixe de 1.85% et 350€ de frais de dossier.

Au vu des offres présentées, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole, financièrement la plus économique et correspondant aux besoins de la collectivité.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

De retenir l'offre du Crédit Agricole pour signer un prêt relais de 24 mois pour un montant de 350 000 €, au taux fixe de 1.65%.

AUTORISE

Le Président à signer l'offre de prêt et tout acte afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accuse de réception en préfecture
065-201070803-20220711-D054-2022-DE
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception en préfecture : 15/07/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D055-2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 juillet 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Martine LHEZ, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Richard CAPEL donne pouvoir à Sabine CHA, Paul ESPURT donne pouvoir à Gérard DARIES, Christian LASSALLE donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Philippe OSSUN donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Convention de mise à disposition des locaux du SPANC

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose les nouvelles conditions d'accueil des services du SPANC dans les nouveaux locaux au premier étage de l'Espace France Service à Tournay. A l'issue des travaux, le SPANC disposera de 2 bureaux repeints et d'un espace d'archivage, ainsi qu'une salle de convivialité et une salle de réunion mutualisées.

Les services du SPANC pourraient emménager dans le courant de l'été.

Il est proposé de résilier la convention d'occupation précaire et de signer une convention de mise à disposition de locaux.

Au vu des aménagements réalisés et des nouveaux espaces mis à disposition, il est également proposé de fixer le montant du loyer forfaitaire à 400€ TTC par mois, incluant les charges locatives (l'eau, l'électricité, le chauffage, les ordures ménagères) et le ménage.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Développement économique du 5 juillet 2022

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

DECIDE

De résilier le bail précaire signé avec le SPANC.

De signer une convention de mise à disposition des locaux avec le SPANC pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023, telle qu'annexée.

De fixer le montant du loyer à 400 euros TTC par mois à compter du 01/09/2022.

AUTORISE

Le Président à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
085-200070803-20220711-D055-2022-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfectorale : 20/07/2022

Convention de mise à disposition

ENTRE :

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 15 place d'Astarac – 65 190 TOURNAY représentée par M. Cédric ABADIA, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 11/07/2022

dénommée ci-après « la Communauté de Communes » d'une part,

ET

Le SPANC du Syndicat Mixte du Pays des Coteaux

15 place d'Astarac, 65 190 TOURNAY, représenté par M. Bernard VERDIER, son Président

dénommé ci-après « le SPANC » d'autre part,

ARTICLE 1 : DESIGNATION

La Communauté de Communes met à la disposition du SPANC du Syndicat Mixte du Pays des Coteaux, au 1^{er} étage d'un immeuble situé à Tournay, 15 place d'Astarac :

- 2 bureaux
- Un local d'archivage
- Des sanitaires
- Une salle de convivialité mutualisée
- Une salle de réunion mutualisée

Les locaux sont mis à disposition sans aucun mobilier, ni équipement informatique.

Les locaux sont mis à disposition du SPANC pour l'organisation de ses services : secrétariat, gestion administrative et comptable, organisation de réunions, etc.

Le SPANC prendra à sa charge les frais d'abonnement téléphonique et informatique nécessaires à son fonctionnement autonome.

Les agents du SPANC disposeront d'un jeu de clés permettant l'accès aux locaux en dehors des horaires d'ouverture au public de l'Espace France Services.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est accordée moyennant le règlement d'une somme forfaitaire de 400 euros, toutes charges comprises (électricité, eau, chauffage, entretien, ordures ménagères), chaque mois à compter du 01/09/2022.

Le montant sera payé par virement à l'ordre du Trésor Public.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220711-D055-2022-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Le SPANC justifiera auprès de la Communauté de Communes qu'il a souscrit toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile. Tous les risques courus par le SPANC du fait de son activité et de l'utilisation des locaux devront être intégralement couverts.

Le SPANC est tenu de veiller à la préservation des locaux et au bon entretien du bâtiment. Il informera immédiatement la Communauté de Communes de toute dégradation ou détérioration qu'il aura pu constater. Il veillera à ce qu'il n'y ait pas de dégâts causés par lui-même, par ses agents ou par les personnes accueillies.

En cas de vols, incidents ou nuisance survenus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment la Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Le SPANC subira tous les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les locaux mis à disposition sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Communauté de Communes.

Le SPANC est tenu de respecter les règles de sécurité qui lui seront communiquées par la Communauté de Communes (emplacement des extincteurs, itinéraires d'évacuation, modalités d'alerte des secours...)

ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : LITIGES, MODALITES DE RESILIATION

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, entraînerait une résiliation de ladite convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, le départ du SPANC entraînera la résiliation de la convention de plein droit.

Le délai de préavis de rupture de la convention est fixé pour les deux parties à 3 mois.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de PAU.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, à conserver par chaque partie.

Fait à....., le.....,

**Le Président
de la Communauté de Communes
du Val d'Arros**



Cécile Abadia
Cécile ABADIA

**Le Président
du SPANC du Syndicat Mixte du Pays des
Coteaux**

Bernard VERDIER

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220711-D055-2022-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D056-2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 juillet 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Martine LHEZ, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Richard CAPEL donne pouvoir à Sabine CHA, Paul ESPURT donne pouvoir à Gérard DARIES, Christian LASSALLE donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Philippe OSSUN donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Convention de mise à disposition des locaux avec le Département des Hautes-Pyrénées (permanences sociales et PMI)

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose les nouvelles conditions d'accueil des services du Département dans les nouveaux locaux de l'Espace France Service pour l'organisation des permanences sociales et nourrissons à Tournay. A l'issue des travaux, les locaux mis à disposition comprennent : un espace d'attente, un bureau aménagé pour les permanences sociales (mutualisé avec la DDFIP), un bureau aménagé réservé aux permanences nourrissons de la PMI, ainsi qu'un accès aux sanitaires.

Pour rappel, les permanences sociales sont organisées deux fois par semaine, le mardi matin et le jeudi après-midi. Les permanences nourrissons de la PMI sont organisées une fois par mois, le 4^{ème} vendredi matin.

Il est ainsi proposé de signer une convention de mise à disposition de locaux avec le Département. Au vu des aménagements réalisés et des nouveaux espaces mis à disposition, il est également proposé de fixer le montant du loyer forfaitaire à 220€ TTC par mois, incluant les frais de ménage des locaux PMI ainsi que les charges locatives (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères).

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Développement économique du 5 juillet 2022,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition des locaux avec le Département des Hautes-Pyrénées pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2023, telle qu'annexée.

De fixer le montant du loyer à 220 euros TTC par mois, intégrant les charges locatives et les frais de ménage du local PMI, à compter du 01/08/2022.

AUTORISE

Le Président à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070804-20220711-D056-2022-DE
Date de télétransmission : 20220722 15:58:30
Date de réception en Préfecture : 20220722 15:58:30
65190 Tournay

Convention de mise à disposition

ENTRE :

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 15 place d'Astarac – 65 190 TOURNAY représentée par M. Cédric ABADIA, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 11/07/2022

dénommée ci-après « la Communauté de Communes » d'une part,

ET

Le Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent - 65013 TARBES Cedex, représenté par M. Michel PÉLIEU, agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2022

dénommé ci-après « le Département » d'autre part,

ARTICLE 1 : DESIGNATION

La Communauté de Communes met à la disposition du Département des Hautes-Pyrénées, au RDC d'un immeuble situé à Tournay, 15 place d'Astarac, les locaux suivants :

- 1 bureau assistante sociale/puéricultrice (13.86m²)
- Une salle d'attente (5.44m²)
- 1 bureau permanence PMI (17.08m²)
- Des sanitaires (5.44m²)
- Rangement PMI (4.89m²)
- Dégagement (5.33m²)

Pour une surface totale de 47m² environ.

Les locaux sont mis à disposition avec 2 bureaux et 4 chaises, ainsi que 2 caissons de bureaux.

Les locaux sont mis à disposition du Département pour exercer les permanences organisées par les services de la Direction de la Solidarité Départementale sur le territoire des Coteaux du Val d'Arros :

- Permanences sociales, sur RDV les mardis après-midi et jeudi matin
- Permanences nourrissons (PMI), sur RDV le 4^{ème} vendredi du mois matin.

Les locaux, situés dans l'espace France Services du Val d'Arros, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux parents avec poussette.

Dans le cadre de la mise à disposition, le Département pourra jouir à titre gratuit d'un accès internet (Wifi) et d'un accès à un copieur-scanner mutualisé.

Le Département prendra à sa charge les frais d'abonnement téléphonique et informatique nécessaires à son fonctionnement autonome.

Les permanences organisées par les agents du Département devront être conformes aux horaires d'ouverture au public de l'Espace France Services, afin de garantir la présence d'un agent d'accueil.

Horaires d'accueil du public de l'espace France Services du Val d'Arros sur le site de Tournay :

- Lundi et vendredi : 8h30 à 12h30
- Mardi et jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
- Mercredi : 13h30 à 15h30

En cas de présence exceptionnelle en dehors des horaires d'ouverture au public de l'Espace France Services, les agents du Département disposeront d'une clé donnant l'accès au bureau .

L'entretien des parties communes sera réalisé par la Communauté de Communes. L'entretien des locaux affectés exclusivement à la PMI (accueil nourrissons) sera réalisé par les services de la Communauté de Communes la veille de la permanence, sur demande du Département et suivant le protocole de nettoyage défini par le Département.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est accordée moyennant le règlement d'une somme forfaitaire mensuelle de 220 euros, toutes charges comprises (électricité, eau, chauffage, entretien des parties communes, ordures ménagères, frais d'entretien spécifique des locaux affectés à la PMI).

Le montant sera payé par virement à l'ordre du Trésor Public, une fois par an.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Le Département justifiera auprès de la Communauté de Communes qu'il a souscrit toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile. Tous les risques courus par le Département du fait de son activité et de l'utilisation des locaux devront être intégralement couverts.

Le Département est tenu de veiller à la préservation des locaux et au bon entretien du bâtiment. Il informera immédiatement la Communauté de Communes de toute dégradation ou détérioration qu'il aura pu constater. Il veillera à ce qu'il n'y ait pas de dégâts causés par lui-même, par ses agents ou par les personnes accueillies.

En cas de vols, incidents ou nuisance survenus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment la Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Le Département subira tous les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les locaux mis à disposition sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Communauté de Communes.

Le Département est tenu de respecter les règles de sécurité qui lui seront communiquées par la Communauté de Communes (emplacement des extincteurs, itinéraires d'évacuation, modalités d'alerte des secours...)

ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Elle se renouvellera d'année en année, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : LITIGES, MODALITES DE RESILIATION

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, entraînerait une résiliation de ladite convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, le départ du Département entraînera la résiliation de la convention de plein droit.

Le délai de préavis de rupture de la convention est fixé pour les deux parties à 3 mois.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de PAU.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, à conserver par chaque partie.

Fait à....., le.....,

**Pour la Communauté de Communes des
Coteaux du Val d'Arros,**



**Pour le Département
des Hautes-Pyrénées**

Le Président

Michel PELIEU

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220711-D056-2022-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D057-2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 juillet 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Martine LHEZ, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Richard CAPEL donne pouvoir à Sabine CHA, Paul ESPURT donne pouvoir à Gérard DARIES, Christian LASSALLE donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Philippe OSSUN donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au SYMAT
Vote : Unanimité
Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la démission de Monsieur Serge DEBAT de son mandat de délégué au conseil syndical du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets (SYMAT).

Le Président propose de désigner Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE en remplacement de Monsieur DEBAT en qualité de délégué de la CCCVA au conseil syndical du SYMAT. Il précise que le délégué ne dispose pas de mandat de vice-président au SYMAT, il participe aux réunions de bureau du SYMAT.

Monsieur le Président indique que Monsieur DATAS-TAPIE assure déjà le lien avec le SYMAT et les autres syndicats (SMTD, SMECTOM) en qualité de vice-président « environnement » de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DESIGNE

Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE en qualité de délégué représentant de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros au sein du conseil syndical du SYMAT.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220711-D057-2022-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D058-2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 juillet 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Martine LHEZ, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Richard CAPEL donne pouvoir à Sabine CHA, Paul ESPURT donne pouvoir à Gérard DARIES, Christian LASSALLE donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Philippe OSSUN donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Convention de mise à disposition des agents techniques entre la 3CVA et les communes membres
Vote : Unanimité
Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY présente le projet de convention de mise à disposition des agents techniques. Elle précise que cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention des agents techniques auprès des communes membres, et de préciser les modalités d'utilisation de ce service mutualisé.

Cette convention est signée par les deux parties : Le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et le Maire de la commune utilisatrice, pour une durée indéterminée.

La convention pourra toutefois être résiliée dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées à la présente convention. La partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception de régulariser la situation ;
- en cas de commun accord des parties signataires de la présente convention.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Travaux du 21/06/2022,
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 29/06/2022,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

D'adopter la convention de mise à disposition des agents techniques entre la 3CVA et les communes membres utilisatrices, telle qu'annexée.

AUTORISE

Le Président à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220715-D058-2022-AB
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception en préfecture : 20/07/2022



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES ENTRE LA 3CVA ET LES COMMUNES MEMBRES

La présente convention est conclue entre :

Les soussignés :

La Communauté des communes des Coteaux du Val d'Arros située à [adresse], représentée par Monsieur Cédric Abadia agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « LA 3CVA »,

Et :

La Mairie [dénomination,] à [adresse], représentée par [Madame/ Monsieur] [Nom et prénom], agissant en qualité de [fonctions]

Ci-après dénommée « la commune »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

Dans le cadre des besoins communaux la 3CVA et les Communes membres en Conseil Communautaire ont convenu d'une prestation de service technique.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de rédiger les dispositions particulières qui règlementent les prestations techniques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros mutualise plusieurs services afin de répondre aux besoins de ses communes membres.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention des agents du service technique de la 3CVA.

Le non-respect de cette convention pourra entraîner sa suspension jusqu'à commun accord, ou résiliation.

ARTICLE 2 – LES INTERVENTIONS

2-1 Nature des interventions

Les agents du service technique de la 3CVA interviennent essentiellement pour les interventions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220711-D058-2022-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

- Entretien des espaces verts : tonte, élagage, désherbage, tronçonnage, aménagements paysagers, fleurissement, entretien des terrains de sports, nettoyage fossés...
- Entretien des bâtiments : maçonnerie, peinture, plomberie
- Manutention : mise en place de barrières, chapiteaux, estrades...

Des travaux exceptionnels peuvent être demandés. Ils devront être communiqués préalablement au responsable technique pour validation.

2-2 Demandes d'intervention

Des fiches de travaux seront réalisées par le responsable du service technique en collaboration avec l'élu référent de chaque commune utilisatrice.

Celle-ci aura exprimé auprès du responsable technique les travaux réguliers et si possible les travaux à caractère exceptionnel.

Le responsable technique déterminera avec la commune le temps nécessaire à l'accomplissement des travaux réguliers.

Les travaux exceptionnels devront être anticipés par la commune et exprimés à l'avance pour permettre d'établir un devis, son acceptation, et la planification.

Le responsable technique pourra lui aussi identifier des besoins exceptionnels et proposer aux communes des prestations supplémentaires après acceptation des devis.

ARTICLE 3 – PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

La planification des interventions dans les communes est réalisée au trimestre par la 3CVA, en accord avec les communes.

La commune est informée en début de trimestre des dates et du nombre des interventions.

Les interventions sont fixées à la journée (8h) ou demi-journée (4h).

Une planification particulière pourra être établie par le responsable technique pour certaines missions particulières : élagage avec nacelle, désherbage de grandes parcelles/terrains de sport, intervention avec le broyeur d'accotement.

3-1 Modification ou annulation des interventions prévues :

Toute modification de la planification sera faite en accord avec le responsable technique.

Les interventions planifiées ne pourront pas être annulées dans un délai inférieur à 8 jours, sauf cas exceptionnel, et l'annulation doit être validée par le responsable technique uniquement.

Toute annulation sans respect du délai de prévenance sera facturée à la commune.

ARTICLE 4 - FACTURATION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE ET POINTAGE

4-1 Pointages et tarifs

Un pointage des interventions sera réalisé et adressé mensuellement aux communes utilisatrices permettant de préparer la facturation du service rendu.

Les tarifs horaires forfaitaires concernent uniquement des frais de personnel, de déplacement et d'outillage nécessaire à la réalisation des travaux réguliers.

Ne sont pas inclus dans les tarifs horaires forfaitaires les frais supplémentaires, imprévus et imprévisibles, nécessaires à l'exécution de la prestation.

Quelques communes disposent de leur outillage entraînant exceptionnellement une réduction du cout forfaitaire.

La facturation s'effectuera au trimestre, selon les tarifs forfaitaires suivants :

- Intervention des agents avec outils communautaire : 25€/heure
- Intervention des agents sans outils communautaire : 22.5€/heure
- Intervention avec le broyeur d'accotement : 50€/heure

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des augmentations décidées en conseil communautaire.

ARTICLE 5 : RESTE A CHARGES DES COMMUNES

Ne sont pas inclus dans les tarifs forfaitaires les dépassements de missions. Travaux supplémentaires ou exceptionnels impossibles à réaliser dans le temps imparti.

Ces dépassements devront être anticipés, la commune devant informer à l'avance le responsable technique du contenu de l'intervention s'il ne s'agit pas des travaux réguliers.

Le responsable technique présentera alors un devis que la commune devra valider avant exécution.

Ne sont pas inclus dans les tarifs forfaitaires les achats ou locations nécessaires à l'exécution de la prestation.

Ainsi, les fournitures telles que les fleurs, arbres, peinture, maçonnerie etc ... ne sont pas inclus dans le prix forfaitaire et restent à la charge des municipalités.

La location de matériel est également à la charge de la commune. La 3CVA s'occupera éventuellement de la commande et du retrait chez les loueurs, sous réserve que les agents possèdent les habilitations/autorisations de conduite.

ARTICLE 6 : GESTION DES EQUIPES ET DES TRAVAUX

Les agents techniques sont statutairement employés par la 3CVA et sont placés sous sa seule responsabilité hiérarchique et administrative.

Le lien de subordination existant exclusivement entre la 3CVA et ses agents, la commune utilisatrice exerce une autorité fonctionnelle sur les agents, nécessaire à la bonne exécution de la mission.

Ainsi, la commune s'engage à faire ses demandes auprès du responsable du service technique, supérieur hiérarchique de l'agent, qui a pour mission d'organiser le travail.

De même, il entre dans les missions du responsable technique de nommer les agents affectés aux différentes communes selon les disponibilités de ceux-ci et leur connaissance du terrain. Ainsi même si pour des raisons d'efficacité il apparaît que les binômes d'agents sont stables, une modification ponctuelle des binômes ou leurs affectations sur le terrain relève des décisions du responsable technique et des besoins de l'organisation.

Aucune intervention en dehors des horaires de travail des agents techniques ne peut être demandée par la commune utilisatrice.

Toute demande doit impérativement passer par le responsable technique. En aucun cas, la commune utilisatrice doit s'adresser à un agent technique pour une demande d'intervention.

ARTICLE 7- CONDITIONS D'EXECUTION DU TRAVAIL

La 3CVA est responsable pendant la durée des prestations de services des conditions d'exécution du travail des agents, notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité, jours fériés et repos hebdomadaire.

La commune est responsable de ses propres apports et fournitures permettant l'exécution des prestations.

Les agents de la 3CVA respecteront les règles propres de sécurité en vigueur au sein la commune utilisatrice.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE CIVILE

La commune s'engage à informer immédiatement le responsable technique de tout incident, dégradation, survenus pendant la prestation afin de procéder à la déclaration auprès des assurances.

ARTICLE 9 - ACCIDENT DU TRAVAIL

La commune s'engage à informer immédiatement le responsable technique de tout accident de travail dont seraient victime les agents techniques afin de procéder à la déclaration de l'accident du travail.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention pourra toutefois s'achever dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées à la présente convention. La partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception de régulariser la situation ;
- en cas de commun accord des parties signataires de la présente convention ;

Fait à **XXX**, le **XXX**,

En 2 exemplaires

Pour la 3CVA

Le Président,

Cédric ABADIA

Pour la Commune utilisatrice

Monsieur / Madame ...



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D059-2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 juillet 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Martine LHEZ, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Richard CAPEL donne pouvoir à Sabine CHA, Paul ESPURT donne pouvoir à Gérard DARIES, Christian LASSALLE donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Philippe OSSUN donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Augmentation du taux horaire intervention broyeur accotement

Vote : Unanimité

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LACOSTE explique qu'il convient de réévaluer le tarif d'utilisation du broyeur d'accotement suite à l'achat d'un matériel neuf et afin de faire face aux augmentations du point d'indice de la Fonction Publique et du prix du carburant.

La Commission travaux s'est réunie le 21/06/2022 et a approuvé le tarif de 50€ TTC/heure à compter du 1^{er}/07/2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 alinéa 3, qui prévoit que les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition d'une ou de plusieurs communes lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article D5211-16 du Code général des collectivités territoriales qui précise les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du L 5211-4-1 du CGCT,

Vu la position unanime du bureau communautaire pour l'évolution de ce tarif,
Sur proposition de la Commission Travaux du 21/06/2022,

Compte tenu des dépenses, des investissements et des charges annuelles de la Communauté de Communes dans ces services, il convient d'augmenter le tarif d'utilisation du broyeur d'accotement.

Ainsi la tarification horaire sera de 50€ TTC/heure à compter du 1^{er}/07/2022 pour toute intervention technique avec le broyeur d'accotement.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

APPROUVE

L'augmentation de la tarification horaire des interventions techniques avec le broyeur d'accotement pour un tarif de 50€ TTC/heure.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220711-50662022-ARROS
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception en préfecture : 20/07/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D060-2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 juillet 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Martine LHEZ, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Richard CAPEL donne pouvoir à Sabine CHA, Paul ESPURT donne pouvoir à Gérard DARIES, Christian LASSALLE donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Philippe OSSUN donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Acquisition d'un logiciel métier « Portail Famille »
Vote : Unanimité
Code : 8.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur JOURET expose le projet de déploiement d'un logiciel métier pour optimiser la gestion du service périscolaire, en simplifiant l'inscription et la facturation des services de garderie et de restauration scolaire.

Après consultation, 3 offres de solutions « portail famille » ont été présentées par les entreprises suivantes : Berger-Levrault, I-CAP et La Poste.

Après analyse des offres, la Commission « affaires scolaires » a décidé de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement et la plus fonctionnelle, proposée par l'entreprise I-CAP pour un montant de 12 014.42 € HT.

Ce nouvel outil pourrait être déployé dans le courant de l'année scolaire 2022/2023, dans un premier temps auprès des agents de la Communauté de Communes. L'ouverture du Portail Famille facilitera l'inscription en ligne des enfants à la garderie et à la cantine, permettant également le paiement en ligne. Pour les agents de la Communauté de Communes, ce nouveau logiciel métier simplifiera le pointage des enfants, à travers l'enregistrement automatique via une tablette numérique, et automatisera la facturation.

La Communauté de Communes a sollicité une subvention auprès de la MSA à hauteur de 80% dans le cadre de l'appel à projet « Grandir en milieu rural », soit une subvention à hauteur de 9 611.54€ et un autofinancement de 2 402.88€

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de la commission « affaires scolaires »,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

D'acquérir le logiciel métier « Portail Famille » proposé par la société I-CAP pour un coût de 12 014.42€ HT.

De solliciter une subvention auprès de la MSA à hauteur de 80%, soit un montant de 9 611.54€.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout acte afférent au projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



15, place d'Astarac
Tournay
65-200070803-20220711-D060-2022-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D061-2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 04 juillet 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY (secrétaire de séance), Martine LHEZ, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Richard CAPEL donne pouvoir à Sabine CHA, Paul ESPURT donne pouvoir à Gérard DARIES, Christian LASSALLE donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Philippe OSSUN donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Projet de restructuration du stade de Pouyastruc
Vote : 43 POUR, 9 CONTRE, 7 ABSTENTIONS
Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose le projet de restructuration du terrain principal du stade de Pouyastruc, proposé suite à l'expertise réalisée par la Fédération Française de Rugby (FFR) le 29 juin 2021 à la demande de l'Union Sportive du Canton de Pouyastruc (USCP)

Le projet vise à restructurer l'espace de jeux du terrain principal par décompactage, apport de sable, aération du sol, fertilisation et regarnissage.

Ces travaux permettront ainsi de répondre aux recommandations de l'expertise de la FFR et d'éviter les risques actuels de blessure des utilisateurs du stade.

La remise en état du terrain principal répond également aux enjeux de développement de l'activité de l'Union Sportive du Canton de Pouyastruc (USCP), notamment auprès des plus jeunes, qui jouera en Fédérale 3 la saison 2022/2023.

Après consultation des entreprises, le montant des travaux de restructuration du stade est estimé à 13 189.61€ HT, répartis comme suit :

- Intervention d'un professionnel pour le décompactage du terrain, l'aération, le passage du Drag mat et le regarnissage (7440€ HT)
- Apport de 150 tonnes de sable (3 885€ HT)
- Fertilisation et ré engazonnement (1864.61€ HT)

Le Président propose de solliciter les subventions publiques de l'Etat, de la Région et du Département, à hauteur de 70%, comme suit :

- DETR : 4000€ (30%)
- FRI : 3 782€ (30%)
- FAR : 1450€ (10%), par réaffectation de la subvention accordée en 2020 pour la sécurisation de la cour de l'école de Castelvieilh, l'opération ayant été abandonnée dans le contexte du confinement sanitaire

Les travaux seraient réalisés à l'automne 2022.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt intercommunal du stade de rugby de Pouyastruc,
VU l'avis du Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220711-D061-2022-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

**APRES DELIBERATION ET A 43 POUR, 9 CONTRE ET 7 ABSTENTIONS,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

DECIDE

De réaliser les travaux de restructuration du terrain principal du stade de rugby de Pouyastruc, pour un montant total de travaux de 13 189.61€ HT.

De solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Région comme suit :

- 4000€ au titre de la DETR auprès de l'Etat (30%)
- 3 782€ au titre du FRI auprès de la Région Occitanie (30%)

De solliciter auprès du Département des Hautes-Pyrénées la réaffectation de la subvention accordée au titre du FAR en 2020 pour la sécurisation de la cour de l'école de Castelveilh, à hauteur de 1 450€, l'opération ayant été abandonnée, pour les travaux de restructuration du stade de Pouyastruc.

AUTORISE

Monsieur le Président à engager les travaux et à solliciter les subventions.

Monsieur le Président à signer tout acte afférent au projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D062-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022
 Nombre de conseillers : 67
 En exercice : 67
 Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Objet : Attribution d'un fonds de concours Défense Incendie
Vote : Unanimité
Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE rappelle que, par délibération D 91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

Une enveloppe de 25 000 € a été inscrite au budget communautaire pour l'année 2022.

6 communes ont présenté un dossier pour 2022 – OLEAC-DESSUS, PEYRIGUERE, OZON, CLARAC, BORDES, PEYRAUBE – pour un montant total de travaux de 263 178.03€ € HT. Après attribution des subventions au titre de la DETR et du FAR, 3 communes ont confirmé l'engagement des travaux en 2022 : OLEAC-DESSUS, PEYRIGUERE et PEYRAUBE.

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles, à hauteur de 10 000 € maxi. L'autofinancement de la Commune ne peut être inférieur à 20%.

Après avis du Bureau Communautaire du 30 août 2022, il est proposé d'attribuer les fonds de concours « Défense Incendie » pour un montant total de 23 609€ aux projets engagés sur 2022 pour un montant de dépenses de 107 583€ HT, comme suit :

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX HT	Subventions		Reste A financer	Fonds de concours		
		Total subventions	Taux				
PEYRIGUERE	33 218 €	19 930 €	60%	13 288 €	6 643€	20%	
OLEAC-DESSUS	36 570 €	18 285 €	50%	18 285 €	9143 €	25%	
PEYRAUBE	37 795€	22 148€	60%	15 647€	7823 €	20%	
TOTAL du FDC demandé						23 609 €	

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20220915-D062-2022-DE
 Date de télétransmission : 23/09/2022
 Date de réception préfecture : 23/09/2022

Le président précise que les 3 dossiers présentés concernent les projets prêts à démarrer, afin de débloquer le fonds de concours au fur et à mesure de la réalisation des projets et éviter des restes à réaliser à reporter trop importants. Monsieur ABADIA confirme que toutes les demandes présentées au titre de l'année 2022 seront traitées, au fur et à mesure de leur avancement.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le règlement définissant l'attribution du fonds de concours « sécurité incendie » ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les élus communautaires des communes concernées par la demande de fonds de concours sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

APPROUVE

L'attribution des Fonds de Concours « Défense Incendie », pour un montant total de 23 609€, réparti comme suit :

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX HT	Subventions		Reste A financer	Fonds de concours	
		Total subventions	Taux			
PEYRIGUERE	33 218 €	19 930 €	60%	13 288 €	6 643€	20%
OLEAC-DESSUS	36 570 €	18 285 €	50%	18 285 €	9143 €	25%
PEYRAUBE	37 795€	22 148€	60%	15 647€	7823 €	20%
TOTAL du FDC demandé					23 609 €	

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

PRECISE

Que le versement définitif sera effectué sur délibération concordantes et présentation des justificatifs de réalisation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D062-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D063-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Objet : Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et désignation des assistants de prévention

Vote : Unanimité

Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY explique que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document unique.

Ce travail a été piloté par la Commission des Ressources Humaines afin de définir la démarche et prioriser les actions de prévention. Un groupe de travail constitué d'agents de chaque unité de travail de la Communauté de communes a étudié l'ensemble des services et matériels afin de répertorier et évaluer tous les risques présents dans leur environnement de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et les élus à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication à ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc

Les assistants de prévention nommés en interne, s'occupent de la mise en œuvre des actions de prévention, le suivi de l'hygiène et la sécurité au travail et la réévaluation régulière des risques. La Communauté de Communes a nommé deux assistants de prévention : le Responsable technique et la Responsable des ressources humaines.

Madame BRISE présente le programme d'actions proposé pour 2022-2023, en fonction de l'évaluation des risques de chaque unité de travail et des échanges avec les agents participant.

La déchetterie de Pouyastruc a fait l'objet d'un audit du Cabinet INDDIGO. Il est ainsi proposé d'inscrire les préconisations de l'audit, objet d'une délibération au présent conseil communautaire, au plan d'actions : réalisation d'un règlement intérieur précisant le rôle du gardien de la déchetterie, aménagements de sécurité des quais, amélioration des circulations et de la signalétique, création de locaux supplémentaires pour les déchets dangereux, formation.

En ce qui concerne les services techniques : une formation aux gestes et postures sera programmée avec le CNFPT, compte tenu du retour très satisfaisant des agents d'entretien ayant suivi la formation cette année. Les dotations en équipements de protection individuelle pourront également faire l'objet de compléments en lien avec le projet de service. Un aménagement du temps de travail pourra être généralisé en cas de fortes chaleurs, au vu du retour d'expérience de cet été.

Les services intervenant dans les écoles feront l'objet d'équipement en matériel de sécurité en réponse aux besoins exprimés par les agents, par exemple : tapis anti dérapant en sortie des sanitaires, gants anti brûlure, trancheuses à pain.

En ce qui concerne les secrétaires de Mairie, il est proposé, à l'instar des agents du service technique, de proposer la signature d'une convention de mise à disposition avec chaque Maire utilisateur. La convention précisera les modalités de la mise à disposition et les conditions de travail, par exemple l'uniformisation des logiciels utilisés dans les Mairie ou encore l'aménagement du poste de travail.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu la saisine du Comité social territorial,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

DECIDE

De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.
D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et d'assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

De nommer deux assistants de prévention à compter du 1^{er}/01/2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D063-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D064-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vote : Unanimité

Code : 4.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY expose que la mise à jour du tableau des emplois est nécessaire suite la modification du temps de travail de certains agents des écoles dans le cadre de la nouvelle rentrée scolaire 2022-2023.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DÉCIDE

- D'adopter le tableau des emplois suivant.

DIT

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS MIS A JOUR

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Administratif (Attaché territorial, Directeur territorial)	A	2	151,67H
Administratif (Emploi fonctionnel DGS)	A	1	151,67H
Administratif (Rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe)	B	1	151,67H
		1	140,73H
Administratif Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe)	C	6	151,67H
		1	138,67
		1	121,24H
		1	108,33H
		1	82,27
		1	43,33H
Filière animation			
Animation (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	C	1	146,21H
		1	146,21
Filière médico-sociale			
Médico-sociale (ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe)	C	1	133,51
		1	124,41
Filière technique			
Technique (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	C	7	151,67
		1	152,38
		1	136,70
		1	140,34
		1	114,57
		1	110,18
		1	122,51
		1	146,21
		1	143,75
		1	130,57
		1	132,60
		1	141,85
		1	120,42
		1	101,88
		1	107,09

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D064-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

		1	140.34
		1	130.23
		1	95,34
		1	87.78
		1	28.83
		1	35.65
		1	69.79
		1	58.22
		1	26
Technique (Agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal)	C	1	151,67H

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D064-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D064-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D065-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Objet : Déchetterie de Pouyastruc : proposition d'actions à engager suite au rapport d'audit du cabinet INDDIGO

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DATAS-TAPIE présente les conclusions du rapport d'audit de la déchetterie de Pouyastruc portant sur la conformité de l'équipement en termes de sécurité pour le personnel, les usagers et l'environnement.

Le rapport d'audit, réalisé par le cabinet INDDIGO, a été présenté en juillet dernier aux membres de la commission « travaux » et environnement ».

Les préconisations d'intervention du rapport d'audit sont :

- L'élaboration d'un règlement intérieur de la déchetterie, définissant les règles d'utilisation l'équipement (horaires d'ouverture, déchets autorisés et interdits, sécurité, rôle du gardien de la déchetterie) ;
- La réalisation de travaux de sécurisation en réponse à des non conformités majeures

Le rapport d'audit et le projet de règlement intérieur, annexés au présent rapport, ont été présentés en commission « environnement » le 6 septembre 2022.

Le montant total des travaux pour non conformités majeures est estimé à hauteur de 47 190€ HT et concerne les actions suivantes :

- Sécurisation des quais (garde-corps) : 12 400€ HT
- Sécurisation et prévention : 2190€ HT
- Signalétique : 5600€ HT
- Locaux (déchets dangereux, réutilisation) : 27 000€ HT

Monsieur DATAS-TAPIE précise que le règlement intérieur est évolutif et qu'il pourra être adapté, au vu, notamment, des décisions d'installation d'un système de gestion des accès. Il indique également que des devis ont été lancés et qu'il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'engagement de ces travaux de sécurité, après consultation pour

Accuse de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D065-2022-DE
Date de réception : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

affiner le chiffrage et dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « ordures ménagères » pour 2022, soit 34 000€.

Dans le cadre de l'audit, une estimation a également été proposée pour mettre en place un système de gestion des accès à la déchetterie, permettant d'améliorer la gestion des flux et de générer des économies en termes de fonctionnement. Le chiffrage, estimé à hauteur de 30 000€ HT environ, sera affiné en fonction du choix retenu (badge, lecture des plaques d'immatriculation) et sera présenté au Conseil communautaire dans le cadre du budget 2023.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT le rapport d'audit du cabinet INDDIGO portant sur la conformité de la déchetterie de Pouyastruc ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis des commissions « travaux » et « environnement »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le règlement intérieur de la déchetterie de Pouyastruc, tel qu'annexé.

DECIDE

La réalisation des travaux pour non conformités majeures, pour un montant total estimatif de 47 190€ HT, conformément au rapport d'audit du cabinet INDDIGO.

PRECISE

Que les travaux seront réalisés sous réserve des crédits inscrits au budget annexe « ordures ménagères » au titre de l'année 2022.

DIT

Que le plan de financement des travaux sera présenté en conseil communautaire, précisant le montant total des travaux et sollicitant les subventions publiques.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D065-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D066-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Objet : Mise en place de la redevance incitative au 01/01/2023 – Proposition de règlement

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes s'est engagée dans la mise en place de la redevance incitative des ordures ménagères pour tous les foyers du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur DATAS-TAPIE rappelle que l'année 2022 a été consacrée à la consolidation des données avec les 3 organismes collecteurs et le lancement d'une facturation « pédagogique » ayant pour objet de sensibiliser les habitants à la maîtrise de leurs déchets.

Cette période a permis de développer l'information et la communication, d'expliquer les changements apportés par la redevance incitative, d'inciter le plus grand nombre à diminuer la production de ses déchets.

A partir de 2023, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera donc supprimée de l'assiette de la taxe foncière et remplacée par une redevance plus juste, payée par l'utilisateur du service public des déchets plutôt que par le contribuable.

Le calcul de la facture de l'année 2023 sera basée sur le nombre de levées du second semestre 2022 proratisé sur 12 mois, afin d'intégrer les efforts réalisés par les habitants suite à la campagne de facture « à blanc ».

Les principales modalités de la facturation sont précisées dans le projet de règlement de la redevance incitative, annexé au présent rapport, présenté à la commission « environnement » le 6 septembre 2022.

La mise en œuvre opérationnelle de la facturation au 01/01/2023 nécessite l'acquisition d'un logiciel spécifique, compatible avec les différents systèmes d'information existants de la Communauté de Communes, des organismes collecteurs et de la Trésorerie (DDFIP), en cours d'acquisition.

La gestion de l'encaissement de la redevance incitative sera assurée par une régie prolongée, objet d'une délibération spécifique et la nomination par arrêté du Préfet de la Haute-Pyrénées et d'un suppléant, conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
095-200070803-20220915-D066-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Le règlement ci-annexé est un document évolutif ; il pourra faire l'objet de modifications dans le cadre des évolutions du cadre réglementaire national et des orientations de la collectivité.

DELIBERATION

Vu l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;

Vu les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères, prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes décidant la mise en place de la redevance incitative au 01/01/2023 ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis de la commission mixte « finances-environnement » réunie le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le règlement relatif à la facturation de la redevance incitative, tel qu'annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Règlement

La Redevance Incitative d'Enlèvements des Ordures Ménagères (REOMI)



Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros

Adopté par délibération le

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-78 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1520 à 1522 bis et 1636-B undecies ; 20

VU la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;

VU le Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers et assimilés des Hautes Pyrénées approuvé par délibération le 17/12/2010,

VU le règlement sanitaire départemental arrêté le 06/10/80, révisé au 30/10/2017 ;

VU la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant l'intérêt du syndicat à la protection de l'environnement et au développement durable;

Il a été arrêté ce qui suit :

Préambule

Une prise de conscience des préoccupations environnementales a conduit vers la mise en place d'actions de prévention à la production de déchets et le développement de collectes sélectives en porte à porte, en apport volontaire et en déchèterie.

Le Grenelle de l'Environnement et les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets fixent ainsi des objectifs de réduction à la source et de tri des déchets aux collectivités compétentes, lesquelles encouragent chaque usager à modifier son comportement pour limiter sa production de déchets, en modifiant ses habitudes de consommation, en accroissant son geste de tri et en diminuant ses ordures ménagères résiduelles.

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a émis le souhait de mettre en place une redevance incitative prévue par les dispositions de l'article L. 2333-76 du Code général des collectivités territoriales.

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, ci-après dénommée « la collectivité » dispose de la compétence déchets qu'elle délègue à trois organismes.

La mise en place de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros relève d'une décision du conseil communautaire en date du 10/03/2021.

Le présent règlement fixe les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que les modalités de facturation du service.

La redevance incitative se substitue pour les communes :

Aubarède, Barbazan-Dessus, Bégole, Bernadets-Dessus, Bordes, Bouilh-Pereuilh, Boulin, Burg, Dours, Cabanac, Caharet, Calavanté, Castelvieilh, Castera-Lanusse, Castera-Lou, Chelle-Débat, Clarac, Collongues, Coussan, Fréchou-Fréchet, Gonez, Goudon, Hourc, Jacque, Lanespède, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Lizos, Louit, Luc, Marquerie, Marseillan, Mascaras, Moulédous, Mun, Oleac-Dessus, Oléac-Debat, Orioux, Oueilloux, Ozon, Peyriguère, Peyraube, Poumarous, Pouyastruc, Ricaud, Sabalos, Sinzos, Soreac, Souyeaux, Thuy, Tournay.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la facturation de la redevance incitative relative au service de l'enlèvement des déchets ménagers.

La collectivité dispose d'une particularité en déléguant sa compétence déchets à :

- Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMECTOM) du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux
- Le Syndicat Mixte de collecte des déchets (SYMAT)
- La communauté de communes Adour Madiran



Sont délégués aux organismes : la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 – Qu'est-ce que la redevance incitative ?

La redevance incitative est une contribution demandée aux usagers pour le service public des déchets. Elle vient remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), l'impôt local basé sur la valeur locative du logement. A la différence de la TEOM, la redevance incitative est plus proche de la consommation réelle d'ordures ménagères des usagers.

Ce dispositif de financement permet de financer un certain nombre d'éléments :

- La collecte et le traitement du tri sélectif et du verre
- La collecte et le traitement des ordures ménagères
- Les déchetteries
- La recyclerie
- La gestion du service
- La communication et la prévention du tri
- Les investissements en matériel

Cette redevance a pour objectif de sensibiliser les usagers à la diminution de la production de déchets à travers le paiement d'un service en fonction de la quantité de déchets produits.

Le montant de la redevance est ainsi calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement par délibération du conseil communautaire.

Comment est calculé la redevance ?

La redevance incitative se compose :

- ➔ D'une part fixe incluant :
 - L'abonnement au service qui permet de financer la collecte, les déchetteries, les investissements.
 - Le forfait de 12 levées par an
- ➔ D'une part variable « incitative » incluant :
 - Un estimatif de l'année en cours basé sur la consommation réelle de l'année précédente
 - La régularisation du nombre de levées réalisées l'année précédente
 - Le financement de traitement des déchets

Article 3 - Qui est concerné ?

La Redevance incitative est due par tous les usagers dès lors qu'ils résident ou sont domiciliés ou exercent une activité professionnelle ou associative sur la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

La redevance incitative est due par tout propriétaire, locataire ou occupant d'un logement individuel, collectif ou de fonction, principal ou secondaire.

Article 4 - La réglementation de l'élimination des déchets

Constitue une infraction au présent règlement ainsi qu'à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination des déchets ménagers.

Il en résulte de ces textes que toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'homme ou son environnement.

Les ménages sont tenus de recourir au service de collecte pour des raisons de salubrité publique. De ce fait, il est interdit de transporter des déchets dans un autre endroit que celui prévu par le Syndicat. Le Règlement sanitaire départemental des Hautes-Pyrénées (RSD65) précise : « *Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritux, de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères, sont interdits.*

Après la mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés, selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit. Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur. La destruction des ordures ménagères et autres déchets, à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble, est interdite.

Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le Préfet, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène. Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire. Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage. Les incinérateurs utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets. »

Concernant l'élimination des déchets encombrants, le règlement précise que :

« L'abandon, sur la voie publique ou en tout autre lieu, des déchets encombrants, est interdit.

Dans les immeubles collectifs, si la disposition des lieux le permet, un local de stockage des déchets encombrants, en vue de leur enlèvement, doit être aménagé. Le stockage de ces objets ne doit, en aucun cas, occasionner une gêne pour les occupants des immeubles.

La présentation, sur la voie publique, des déchets encombrants d'origine ménagère, en vue de leur enlèvement par le service de collecte doit s'effectuer conformément aux indications fournies par l'autorité municipale.

S'il n'existe pas de service spécial de collecte, les particuliers doivent déposer leurs déchets encombrants en un lieu désigné par l'autorité municipale, qui en assure l'élimination. »

Article 5 - Modalités de facturation de la redevance incitative

La facture est établie au mois de janvier pour l'année en cours soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour les personnes arrivant en cours d'année, une facture estimative sera établie pour l'année en cours au prorata du nombre de mois de présence dans le logement (abonnement + 1 levée par mois de présence). De même pour les changements de bac en cours d'année.

La redevance sera portée par le propriétaire du logement lors du déménagement du locataire si celui-ci n'a pas informé le collecteur du départ pour désactivation de puce ou restitution du bac.

La Communauté de Communes, unilatéralement, se réserve le droit d'arrêter le service en cas de non-respect de paiement de la redevance.

Chaque cas devra faire l'objet d'une justification.

Les cas non prévus au présent règlement seront soumis et examinés par la Commission Environnement de la 3CVA.

Les cas particuliers

Résidences secondaires et hébergements touristiques

Les propriétaires seront facturés sur une base d'un abonnement incluant 6 levées par an. Toutes levées supplémentaires seront facturées.

Dans tous les cas, l'usager devra fournir un document attestant de son logement principal et secondaire et son adresse de paiement.

Professionnels

Les professionnels seront facturés par le simple abonnement incluant les 12 levées.

Les professionnels exerçant une activité de restaurant et/ou traiteur seront facturés sur le simple abonnement incluant les 12 levées + 4 levées supplémentaires gratuites par trimestre en 2023. Le nombre de levée supplémentaire sera dégressif au fil des années : 2 levées par trimestre en 2024 et 0 levée en 2025.

Assistante maternel

Les assistantes maternelles ayant un agrément d'enfants de 0 à 2 ans disposeront de 4 levées supplémentaires gratuites par trimestre sur demande écrite avec justificatif auprès de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Les assistantes maternelles sans agrément d'enfants de 0 à 2 ans, se verront facturer le tarif simple incluant les 12 levées.

Logement vacant

Les logements vacants et vides de meubles seront exonérés de la redevance incitative à condition de justifier que le logement est vacant et que le bac a été rendu au collecteur ou si la puce est désactivée.

Cas des personnes incontinentes, auto-médicalisées ou accueil familial

Les personnes incontinentes, auto-médicalisées ou accueil familial de personnes auto-médicalisées se verront facturer un abonnement simple de 12 levées + 4 levées supplémentaires gratuites par trimestre par demande écrite accompagnée d'un justificatif auprès de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Habitat collectif ou regroupement de bac

Le propriétaire ou gestionnaire d'un logement collectif aura le choix de mettre à disposition :

- Un bac collectif dont le propriétaire ou gestionnaire recevra la facture à payer et refacturera aux locataires
- En dessous de 3 logements : le choix entre garder le bac collectif ou mettre à disposition des bacs individuels par logement. Dans ce cas, les locataires seront facturés individuellement en fonction de la taille de leur bac.

Les regroupements de bacs de logements individuels dont les propriétaires sont différents pour chaque logement devront être remplacés par des bacs individuels.

Inoccupations temporaires

L'inoccupation temporaire d'un logement (inoccupation par tous les occupants) est considérée comme un départ suivi d'une arrivée sur le territoire du même usager.

Pour être prise en compte dans la facturation, elle doit être d'une durée au moins égale à 2 mois consécutifs (voyage professionnel, hospitalisation, congé spécial...) et doit être justifiée.

En dehors de ces cas, les inoccupations temporaires n'ouvrent pas droit à exonération ou proratisation. Tout recours au service (notamment dans le cadre de la collecte ou en cas de dépôt en déchèteries) pendant cette période annule la proratisation.

Communes

Les communes se réservent le choix de conserver ou non leur bac. Dans le cas où celui-ci est conservé, seul les levées seront facturées.

Modalité de recouvrement

Cette partie sera complétée lorsque la création de la régie prolongée sera actée par le conseil communautaire.

Article 6 - Modalités des collecteurs

Le SYMAT¹

Mise à disposition des contenants/bacs

Les bacs sont sous la surveillance et la responsabilité de l'usager pendant la durée de la mise à disposition mais restent la propriété du SYMAT. L'usager doit s'assurer qu'il dispose d'un contrat d'assurance couvrant tant sa responsabilité civile au titre des matériels mis à disposition que les dommages pouvant être encourus par les dits matériels sous sa garde.

Chaque bac de collecte est affecté à une adresse et ne doit en aucun cas être déplacé, au risque pour l'usager de se voir facturer des prestations dont il n'a pas été le bénéficiaire. Trois éléments permettent de reconnaître un bac : son numéro de cuve unique (gravé), le numéro de la puce (autocollant apposé sur un des côtés du bac) et l'étiquette faisant figurer son adresse d'affectation.

Les opérations de changement de volumes du bac doivent être effectuées auprès du collecteur référent de la commune. Le bac doit être rendu intégralement vidé et nettoyé. Il sera remplacé gratuitement par un bac, neuf ou d'occasion, au volume souhaité.

La mise à disposition des bacs est gratuite.

L'entretien (nettoyage et désinfection) des récipients doit être effectué par l'usager. Un parfait état de propreté est à respecter tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des récipients. Le nettoyage ne doit pas se faire sur la voie publique.

Mise à disposition de serrures

Toute demande de serrure donne lieu à examen par le SYMAT :

- Si le SYMAT considère que l'usager ne peut pas stocker son bac dans sa propriété ou constate qu'il habite dans un immeuble et ne dispose pas d'un endroit personnel où stocker son bac, alors la mise à disposition sera effectuée par le service maintenance.

¹ D'après le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SYMAT

- Dans les autres cas, la mise à disposition de serrure sera refusée

Règles de collecte

Les ordures ménagères résiduelles doivent être enfermées dans des sacs avant d'être déposées dans le bac. L'utilisateur ne doit pas utiliser de sursac qui gêne la collecte automatique des bacs. En revanche, les emballages et papiers sont déposés en vrac (sans sac) dans les bacs

Les usagers qui souhaitent présenter leur bac à la collecte doivent le sortir la veille au soir du jour de collecte, à partir de 18 h. Les bacs doivent être rentrés après le passage des équipes de collecte et au plus tard à 20h le jour du passage du véhicule.

Pour connaître les jours de collectes, reportez-vous au calendrier disponible sur le site internet du SYMAT.

Les bacs sont présentés à la collecte, couvercle fermé, poignée orientée côté rue.

Les bacs et sacs doivent être accessibles en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons. Sous réserve que les conditions de sécurité l'imposent, il est proposé aux usagers de prendre contact avec le SYMAT afin d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une solution adaptée à la configuration particulière d'un site

Les bacs autres que ceux mis à disposition par le SYMAT ainsi que les déchets déposés en sac non homologué ou en vrac à côté des bacs ne seront pas collectés.

En outre, la collecte des bacs peut être refusée dans les situations suivantes :

- lorsque le bac est trop rempli et que le couvercle du bac est ouvert ou entrouvert,
- lorsque le bac comporte une part importante de déchets qui ne correspondent pas aux déchets admis (ex : ordures ménagères résiduelles, verre ou DASRI présents dans le bac dédié aux emballages et papiers – couvercle jaune),
- lorsque le bac comporte des déchets dangereux,
- lorsque le contenu du bac a été tassé soit par pression, soit par mouillage.
- lorsque les déchets sont présentés à côté de bacs, et deviennent par conséquent un dépôt sauvage. Le SYMAT se réserve la possibilité de prévenir les agents assermentés et l'utilisateur ayant causé le délit pourra être verbalisable. Dans ces cas, le bac n'est pas collecté et un scotch de refus de collecte est apposé afin que l'utilisateur contacte le SYMAT.

Si le contenu présente un caractère dangereux pour les personnes (usagers, agents de la collecte), le processus de collecte et de traitement ou pour l'environnement, le SYMAT se réserve le droit d'arrêter la collecte (retrait des récipients et arrêt du service) et de porter plainte notamment sur la base de l'article L121-3 du Code Pénal.

Le verre

Le verre doit être apporté aux bornes d'apport volontaire destinées à sa collecte, entre 7h et 20 heures pour limiter les nuisances sonores. Le verre doit être déposé en vrac dans le conteneur. Il est interdit de déposer des déchets à côté des bornes.

Le SMECTOM²

Mise à disposition des contenants/bacs

Les bacs à couvercles jaunes et verts sont mis gratuitement à la disposition des usagers résidant sur le territoire du SMECTOM qui en ont la garde juridique. Toutefois :

- Les bacs demeurent la propriété du SMECTOM ;
- Les bacs sont rattachés au logement ou au bâtiment. En cas de changement de domicile, l'usager doit laisser le bac sur place.

Tout nouvel arrivant sur le territoire doit se faire connaître des services du SMECTOM afin d'être doté en bacs.

Règles de collecte

Les ordures ménagères

Le conteneur doit être présenté à la collecte couvercle fermé pour empêcher les insectes, rongeurs et autres animaux d'y accéder. De plus, le tassage des déchets est strictement interdit.

Les bacs devront être sortis la veille au soir de la collecte (à partir de 20 heures) et rentrés dans les meilleurs délais après le passage du camion de collecte. Laisser son bac en permanence sur le domaine public entre 2 passages du service de collecte est interdit et peut engager la responsabilité de l'usager en cas de dommages causés par celui-ci.

Ils devront être déposés de façon visible, en bordure de chaussée, à l'extérieur de la propriété privée sans empiéter sur la voie publique, la poignée côté route. Dans le cas des voies considérées comme inaccessibles aux camions bennes, les bacs devront être placés en début de la voie.

Les conteneurs à quatre roues devront être présentés les deux freins bloqués pour assurer leur immobilisation.

Les agents de collecte du SMECTOM sont habilités à vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte.

Le bac ne sera pas collecté dans les cas suivants :

- Si le contenu n'est pas conforme à la définition du type de déchet collecté ;
- Si le bac est différent de celui mis à disposition par le SMECTOM ;
- Si les conditions d'hygiène et de propreté du bac ne sont pas respectées ;
- Si le bac est en mauvais état (rendant sa manipulation difficile) ;

Dans le cas où votre bac est refusé à la collecte, un accroche-porte « REFUS DE COLLECTE » sera posé sur la poignée de celui-ci.

De plus, tous les déchets ou sacs plastiques posés à proximité des bacs ne seront pas collectés.

Le tri sélectif

Les déchets doivent être déposés dans les bornes qui leur sont dédiées selon les consignes de tri diffusées par le SMECTOM et inscrites sur ces bornes. Ils doivent être exempts d'éléments indésirables.

Les usagers peuvent déposer les déchets acceptés dans les conteneurs prévus à cet effet à tout moment, dans la limite du respect du voisinage soit de préférence entre 7h et 22h.

² D'après le règlement de collecte du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et Coteaux.

Dans le cas où une colonne serait pleine, il n'est pas autorisé de laisser les déchets, même triés, à l'extérieur. L'utilisateur doit alors les conserver pour un dépôt ultérieur ou les acheminer vers une autre colonne.

Le verre

Les colonnes d'apport volontaire pour le verre sont exclusivement réservées aux emballages en verre déposés vidés et sans bouchon ni couvercle.

La fréquence et les jours de collecte de ces colonnes sont laissés à la libre appréciation du SPECTOM qui veille à ce que les colonnes soient vidées autant que nécessaire. Il peut être demandé à tout moment un vidage supplémentaire. En cas de dysfonctionnement constaté (colonne pleine ou dépôt au pied des colonnes), les usagers sont invités à prévenir le SPECTOM qui en assurera le vidage dans les meilleurs délais.

La Communauté de communes Adour Madiran³

Mise à disposition des contenants/bacs

Les bacs pour la collecte en porte à porte sont mis à disposition des usagers sur présentation d'un justificatif de domicile.

En cas d'impossibilité de stockage d'autant de bacs individuels que d'appartements, l'immeuble est doté de bacs collectifs communs à l'ensemble des usagers résidant dans l'immeuble. Dans ce cas, pour le Pôle Environnement de la CCAM, l'utilisateur est soit le bailleur soit le syndicat de copropriété de l'immeuble.

Pour les collectivités et les professionnels, la dotation en bac est adaptée au volume de déchets généré par l'activité.

Mise à disposition des serrures

Sur demande, il peut être installé, par le Pôle Environnement de la CCAM, un porte-cadenas pour fermer un bac. Le cadenas est à la charge de l'utilisateur du bac. Ce système permet d'éviter le dépôt d'ordures par une tierce personne dans un bac demeurant en permanence accessible. Le bac doit être présenté décadennassé pour être collecté.

Règles de collecte

La collecte au porte à porte des ordures ménagères et des emballages est généralisée à l'ensemble des usagers. Les ordures ménagères résiduelles et les emballages sont collectés par un véhicule bi-compartmenté.

La collecte débutant à 4h du matin, les bacs doivent être présentés à la collecte la veille au soir. Il n'y a pas de passage de rattrapage en cas d'oubli de présentation des bacs à la collecte en temps et heure par les usagers.

Les ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles doivent être présentées à la collecte uniquement dans les bacs pucés cuve grise couvercle vert gravés d'un numéro en blanc dans la cuve, mis à disposition par le Pôle Environnement de la CCAM. Tout autre contenant ou bac non pucé présenté ne sera pas collecté.

³ D'après le règlement de collecte déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Adour Madiran

Ces contenants sont normés à la collecte mécanisée et répondent aux exigences de la recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés).

La présentation des ordures ménagères en sacs n'est pas autorisée, à l'exception des sacs utilisés pour palier la production d'ordures ménagères momentanément supplémentaire ou gérer des situations d'impossibilité de mise à disposition d'un bac. Ces situations sont soumises à l'autorisation préalable du Pôle Environnement de la CCAM.

Le tri sélectif

Les emballages recyclables doivent être présentés à la collecte uniquement dans les bacs pucés cuve grise couvercle jaune gravés d'un numéro en blanc dans la cuve, mis à disposition par le Pôle Environnement de la CCAM.

Ces contenants sont normés à la collecte mécanisée et répondent aux exigences de la recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés).

Dès lors, tout autre contenant présenté ne sera pas collecté. La présentation des emballages en sacs n'est pas autorisée. Les emballages doivent être absolument présentés à la collecte, en vrac dans les contenants.

Le verre

Uniquement les bouteilles et bocaux déposés vides, sans bouchon ni couvercle aux points d'apport volontaire. Il n'est pas nécessaire de les laver. Le dépôt au pied des bornes, même si la borne est pleine, est strictement interdit et passible d'une contravention.

Article 7 - Prise en compte des changements

Les changements dans la situation de l'utilisateur vis-à-vis du service sont pris en compte lors de la facturation.

L'utilisateur est tenu de signaler tout changement dans sa situation (avec les justificatifs nécessaires) dans un délai maximal de deux mois suivant la date d'émission de la facture trimestrielle ou semestrielle, à défaut de quoi ces changements ne pourront pas être pris en compte lors de la prochaine facture. Toutes réclamations ou changements devront être effectués accompagnés d'un justificatif correspondant.

Ainsi, les foyers doivent communiquer, soit auprès du service environnement de la Communauté de Communes soit au collecteur, les modifications relatives à leur composition. A cet effet, ils doivent transmettre les justificatifs nécessaires pouvant être composés en fonction des situations de :

- Une copie du jugement de divorce ou d'un justificatif de domicile nominatif pour chaque membre de l'ancien foyer ;
- Une copie de l'état des lieux de sortie du logement ;
- Une copie des deux premières pages de la (ou les) déclaration(s) de revenus du foyer (déclaration 2042). L'utilisateur a la faculté d'effacer les éléments relatifs au revenu en lui-même si désiré, cet élément n'ayant aucune utilité pour le service ;
- Une copie du bail de location, quittance de loyers, factures d'électricité, de téléphone (uniquement les factures relatives aux ouvertures de contrats) ;
- Attestation notariée d'achat ou de vente d'un logement.

Dans tous les cas, une attestation signée du Maire (papier ou numérique), peut remplacer les pièces justificatives ci-dessus mentionnées.

Le bailleur, personne morale ou physique, est garant du maintien en nombre et du bon état d'usage des contenants mis à disposition de ses locataires. Les contenants sont rattachés à l'adresse de production des déchets et ne peuvent faire l'objet d'un déplacement, d'un partage, d'une sous-location ou d'un prêt entre usagers.

En cas de vacance d'un logement loué, le bailleur devra se charger du remisage du contenant affecté à cette adresse ou appartement.

D'une manière générale, Le bailleur, personne morale ou physique, est garant du bon fonctionnement du service, tant auprès de ses locataires qu'auprès du collecteur. Il s'engage à signaler immédiatement tout changement d'occupant auprès de la collectivité dont il dépend ET auprès de son collecteur.

Pour les professionnels

Les modifications intervenant pour les professionnels peuvent être de plusieurs ordres : cessation d'activités, reprise d'activités, création d'entreprises, modification du nombre et du volume des bacs à ordures ménagères, résiduelles...

Ces modifications sont fournies directement par les professionnels auprès de la Communauté de Communes, ou par les mairies, dans le cadre du recensement des professionnels. Ainsi, les professionnels doivent communiquer, soit à la Communauté de Communes soit au collecteur, les modifications relatives à leur activité et transmettre les justificatifs nécessaires.

Article 8 – Réclamations

L'action dont dispose le débiteur d'une créance assise et liquidée par une collectivité territoriale ou un établissement public local pour contester directement devant la juridiction compétente le bien fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite.

Les contestations relatives à la mise en œuvre du présent règlement relèvent de la compétence du juge de proximité ou du tribunal d'instance au titre du règlement des litiges opposant un particulier — ou autre non professionnel — et le service. Les contestations entre le service et un professionnel ou assimilé professionnel relèvent des juridictions suivantes :

- Tribunal de proximité de

- Tribunal d'instance de

Toute contestation à l'encontre du règlement de service en lui-même doit faire l'objet dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux contre la délibération qui l'a adopté auprès du Tribunal administratif de ??? ou d'un recours gracieux auprès de la Collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

A propos du règlement

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par délibération du Conseil communautaire.

Il est consultable, ainsi que la délibération fixant les tarifs du service, à l'accueil de la Collectivité et sur son site Internet.

Un exemplaire du présent règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite accompagnée d'une enveloppe (demi A4) dûment affranchie et dont l'adresse est renseignée.

Les modifications dudit règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires. Toute modification tarifaire ou du présent règlement est portée à connaissance des usagers au plus tard lors de l'envoi de la facture suivant ladite modification.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement, de sa mise à jour, ou de l'actualisation des tarifs, vaut accuser de réception par l'utilisateur.

EN PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D066-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D067-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSEURIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Objet : Création d'une régie prolongée pour encaissement de la redevance incitative des ordures ménagères

Vote : Unanimité

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DATAS-TAPIE expose au Conseil Communautaire les modalités de mise en place de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après plusieurs réunions de travail avec les services de la DDFIP, la création d'une régie prolongée semble la solution la plus adaptée pour assurer l'encaissement de la redevance incitative. C'est d'ailleurs la solution développée par la Communauté de Communes Adour Madiran qui développe la redevance incitative depuis plusieurs années avec des résultats satisfaisants. Cette solution a également été retenue par les commissions « environnement et finances.

La régie prolongée permet de réaliser la facturation, l'encaissement et la première relance, le recouvrement contentieux (ou forcé) relevant des services de la DDFIP.

La création d'une régie prolongée nécessite la nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant désignés par arrêté du Président. Cette responsabilité sera assurée par l'agent en charge de la redevance incitative dont le contrat se termine à la fin de l'année.

Monsieur DATAS-TAPIE propose donc de lancer le recrutement du régisseur afin d'assurer le tuilage avec la personne actuellement sur le poste, car elle a manifesté son souhait de ne pas reconduire son contrat à la 3^{CV}A.

DELIBERATION

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D067-2022-DE
Date de réception : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu l'article L2122-22a1.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 7 septembre 2022

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur avis favorable de la commission mixte « finances-environnement » réunie le 6/09/2022,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La création d'une régie prolongée pour l'encaissement de la redevance incitative au 01/01/2023 ;

La création d'un compte de dépôt de fonds au trésor « DFT », ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées ;

L'octroi d'un fond de caisse de cinq cent euros (500 euros) mis à disposition du régisseur ;

Que le montant mensuel de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 15 000€.

Que les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux
- Espèces
- Carte bancaire
- Prélèvement SEPA
- Titre individuel de paiement par internet (PayFip)
- Virement bancaire

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

PRECISE

Que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D067-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D068-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Objet : Signature d'un bail précaire avec la société NEXT AERO CONCEPT et la société SMART METAL POWDERS
Vote : Unanimité
Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur ABADIA expose la proposition de signer une nouvelle convention d'occupation précaire avec Monsieur Thomas LAMADON, Président de la société NEXT AERO CONCEPT est signataire d'une convention d'occupation précaire dans l'hôtel d'entreprises de la ZAE de Pouyastruc signé le 01/01/2022 pour un an.

Monsieur LAMADON a créé une nouvelle société par action simplifiée, SMART METAL POWDERS, spécialisée dans la recherche & développement, la commercialisation de poudres et recyclages, la revalorisation de matières premières, la production de produits semi-finis et finis en lien avec l'activité de sous-traitance aéronautique de NEXT AERO CONCEPT.

Monsieur LAMADON sollicite donc la résiliation du bail précaire signé le 01/01/2022 et la signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire d'un an avec la société NEXT AERO CONCEPT et la société SMART METAL POWDERS également domiciliée à la ZAE de Pouyastruc.

Le Président propose de signer une convention d'occupation précaire d'un an, tel qu'annexé au présent rapport, dans l'attente du projet de développement des 2 entreprises.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le bail précaire signé avec la société NEXT AERO CONCEPT du 1^{er} janvier au 31/12/2022 ;
Vu la création de la société par actions simplifiées SMART METAL POWDERS et la demande de son président de résilier l'actuel bail et de signer un nouveau bail précaire avec la société SMART METAL POWDERS ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-09090-001-008-00000
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur avis favorable du Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La résiliation de la convention précaire signée le 01/01/2022 avec la société NEXT AERO
CONCEPT.

APPROUVE

La signature d'une convention d'occupation précaire d'un an, à compter du 1^{er} septembre
2022, avec la société NEXT AERO CONCEPT et la société SMART METAL POWDERS.

AUTORISE

Le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA





CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Entre les soussignés :

Monsieur Thomas LAMADON

Président de la société NEXT AERO CONCEPT

Route du Pic du Midi Zone Artisanale des Coteaux, 65350 Pouyastruc

Siret : 81976529800024

de nationalité Française

et Président de la société SMART METAL POWDERS

Route du Pic du Midi Zone Artisanale des Coteaux, 65350 Pouyastruc

N° d'immatriculation (Kbis) : 908 128 119 RCS Tarbes

Ci-après dénommé l'occupant,

et

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par Monsieur CEDRIC ABADIA
son Président, dont le siège est sis 15 place d'Astarac 65190 TOURNAY

Ci-après dénommé le propriétaire,

D'autre part,

Cette convention d'occupation précaire est un contrat par lequel le propriétaire, la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, met à la disposition de la société NEXT AERO CONCEPT et de la société SMART METAL POWDERS, l'occupant, un local artisanal à Pouyastruc à la Zone Artisanale des Coteaux, route du Pic du Midi, 65350 Pouyastruc.

En conséquence, les parties sont convenues de conclure une convention d'occupation précaire non régie par le statut des baux commerciaux.

Ceux-ci exposés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

• **Article 1 - Objet de la convention**

Le propriétaire consent à l'occupant qui accepte, une convention d'occupation précaire et met à sa disposition les locaux ci-après désignés : un local artisanal à Pouyastruc Zone artisanale des Coteaux, route du Pic du Midi, 65350 Pouyastruc constitué de :

- Une partie bureau de 16,67 m²
- une partie rangement de 2,64 m²,
- un local sanitaire de 2,64 m²
- un atelier de 195 m² situé à l'intérieur de l'Hôtel d'Entreprises
- une zone grillagée et fermée de 100 m² située à l'extérieur et contigüe au local principal

L'occupant déclare connaître parfaitement les éléments mentionnés dans ce paragraphe après les avoir vus et visités.

L'occupant déclare être parfaitement informé que la présente convention n'est soumise dans aucune de ces dispositions au statut des baux commerciaux. En conséquence, il reconnaît qu'il ne pourra être assuré d'aucune durée déterminée du bail ni bénéficier d'aucun droit à renouvellement ni d'aucune indemnité.

La convention d'occupation précaire a un caractère révocable puisque chacune des parties peut y mettre fin à tout moment.

Par ailleurs, la survenance d'un événement exceptionnel concernant l'immeuble mettrait fin à la convention.

- **Article 2 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter du **01/09/2022**, elle prendra fin le **31/08/2023**.

- **Article 3 - Destination des lieux**

L'occupant est autorisé à utiliser les lieux loués pour y exercer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre activité, même annexe ou complémentaire : outillage aéronautique et ferroviaire.

- **Article 4 - Etat de livraison**

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. En tout état de cause non meublé, ni équipé pour exercer la profession sus citée.

A défaut, l'occupant sera réputé avoir reçu les lieux en bon état.

- **Article 5 - Entretien**

L'occupant est tenu d'effectuer toutes réparations locatives et travaux d'entretien de toute nature afin de restituer les locaux en bon état à l'expiration du bail.

Il doit notamment maintenir constamment en bon état l'ensemble des locaux loués, les portes et fenêtres, les glaces, les vitres, les sols, les boiseries, les accessoires, ainsi que les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux et les installations électriques et d'éclairage.

Il a la charge des travaux de ravalement prescrits par l'autorité administrative et ceux rendus obligatoires par les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité

L'occupant est également responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés ou de ses clients.

L'occupant aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration du bail

Il devra notamment faire entretenir, remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes, et volets, les glaces, vitres, revêtements de sols, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toute précaution contre le gel.

L'occupant sera également responsable de toutes les réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations donc le preneur à la charge comme il est dit ci-dessus, soit par dégradations résultant de son fait, dû à son personnel ou de ses visiteurs et clients dans les lieux loués.

- **Article 6 - Grosses réparations**

Le propriétaire à la charge des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du code civil.

L'occupant souffrira, quelques gênes qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait 40 jours.

L'occupant devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tout travaux.

• **Article 7 - Travaux et réparations effectués par le propriétaire**

Le propriétaire peut effectuer dans l'immeuble tous travaux, réparations, reconstructions, ou surélévations sans que l'occupant puisse demander une quelconque indemnité ni une diminution de l'indemnité d'occupation alors même que, par dérogation à l'article 1724 du code civil, ces réparations dureraient plus de 40 jours.

L'occupant doit faire déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement, tout agencement et toutes enseignes dont l'enlèvement serait utile pour l'exécution des travaux.

L'occupant ne pourra générer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du propriétaire.

En cas d'autorisation les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte du propriétaire dont les honoraires seront à la charge de l'occupant.

Tout embellissement, améliorations et installations faits par l'occupant à l'intérieur des locaux dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du bailleur sans indemnité de sa part, et seront soumis à l'autorisation du propriétaire avant travaux. Tout aménagement réalisé par l'occupant à l'extérieur des locaux restera sa propriété à son départ.

Dans ce cas l'occupant s'engage à déposer et enlever les aménagements. Ceux-ci seront soumis à autorisation du propriétaire avant réalisation.

• **Article 8 - Garnissement**

L'occupant doit tenir constamment et garnir les lieux loués de matériel, marchandises et mobilier, en quantité et en valeur suffisantes pour répondre du paiement de l'indemnité d'occupation et l'exécution des conditions de la présente convention.

• **Article 9 - Conditions générales d'utilisation**

L'occupant a l'obligation :

- d'exploiter le commerce

- de faire son affaire personnelle du gardiennage et la surveillance de ses locaux, le propriétaire ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime dans les locaux loués.

- d'acquitter les contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, la taxe professionnelle et tous autres impôts dont le propriétaire serait rendu responsable pour le compte de l'occupant à un titre quelconque et de justifier de leur acquit à toute réquisition notamment en fin de convention et de rembourser au propriétaire avec les charges, l'impôt foncier afférent aux lieux loués ainsi que tous droits ou taxes afférent aux locaux loués qui pourraient ultérieurement remplacer ou s'ajouter à ladite taxe.

- de laisser pénétrer en tout temps dans les locaux loués le propriétaire ses mandataires les architectes, les entrepreneurs et ouvriers pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir.

- de prendre en charge ou assumer par dérogation à l'article 1723 du code civil, tous travaux de modification nécessités par la réglementation ou les autorités publiques des lieux loués que le propriétaire se réserve d'effectuer, ainsi que toutes modifications des parties communes qui seraient effectuées par la copropriété, de renoncer à toute indemnité de ce chef.

- de faire son affaire personnelle, à ses risques et périls et ses frais, sans que le propriétaire puisse être impliqué ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, parasites, odeurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

- de se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail, la défense passive et, plus généralement, toute prescriptions relatives à son activité.

• **Article 10 - Destruction des lieux**

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du propriétaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du code civil, mais sans préjudice pour le propriétaire, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

- **Article 11 - Prescriptions particulières**

L'occupant s'oblige à :

- ne pas embarrasser ou occuper même temporairement ou d'une façon intermittente aucune partie commune, galerie, trottoir, couloir, ...
- n'utiliser aucun appareil de chauffage à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.
- ne pas placer des enseignes sur les façades et fenêtres, ni aucune affiche ou publicité lumineuse sans l'autorisation expresse du propriétaire, à l'exception d'une enseigne située sur l'immeuble et indiquant le nom commercial de l'occupant.
- laisser le passage libre pour garantir l'accessibilité des voies d'accès autour de l'ensemble des bâtiments de la zone concernée.
- respecter les limites séparatives des parcelles de l'ensemble de la zone concernée.

- **Article 12 - Réclamations des tiers ou contre les tiers**

Au cas néanmoins où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les clients, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

- **Article 13 - Assurance**

L'occupant s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment les risques d'exploitations et de responsabilité civile pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installation eaux, de gaz, d'électricité, de chauffage) soit des faits des préposés de l'occupant, l'incendie, le vol, le dégât des eaux, le recours des voisins, les explosions.

L'occupant devra fournir au propriétaire la première demande de ces toutes dernières justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes. Il devra supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au propriétaire ou aux autres locataires ou copropriétaires.

L'occupant devra déclarer immédiatement au propriétaire tout sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. De convention expresse toutes indemnités dues à l'occupant par toute compagnie d'assurance en cas de sinistre, pour quelque cause que soit, seront affectées au privilège du propriétaire le présent contrat valant en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

- **Article 14 - Visite des lieux**

L'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les 3 mois qui précéderont l'expiration de la convention d'occupation précaire, l'occupant devra laisser visiter les lieux loués par toute personne munie de l'autorisation du propriétaire. Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps en cas de vente des locaux loués.

- **Article 15 - Interruption dans les services collectifs**

Le propriétaire ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du téléphone, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le propriétaire n'étant pas tenu, au surplus de prévenir le preneur des interruptions.

- **Article 16 - Restitution des locaux**



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

A l'occasion de l'expiration de la convention d'occupation précaire, l'occupant devra prévenir le propriétaire de la date de son déménagement un mois à l'avance afin de permettre au propriétaire de faire à l'administration fiscale les déclarations voulues.
Il devra rendre les clés le jour de son déménagement même si ce dernier a lieu avant l'expiration du bail en cours.

- **Article 17 - Tolérances**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention d'occupation précaire ne pourra jamais, qu'elle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression des clauses et conditions.

- **Article 18 - Charges – Prestations - Taxes**

L'occupant fera son affaire des taxes municipales d'enlèvement des ordures ménagères (y compris acquisition éventuelle de conteneur approprié) ou remboursera au propriétaire, si ce dernier était amené à en assumer la charge.

- **Article 19 - Impôts et taxes**

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au propriétaire, l'occupant devra payer tous impôts, contributions, ou taxes lui incombant et dont le propriétaire pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute réquisition du propriétaire, notamment à l'expiration du bail avant tout déménagement. Il s'acquittera de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères assise sur le Foncier Bâti et faisant partie des charges locatives dues au propriétaire.

- **Article 20 - Cession et sous location**

Il est interdit à l'occupant de céder son bail, de sous louer, de consentir une location gérance de son fonds de commerce ou de prêter les lieux loués, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord expresse du bailleur.
Toute cession ou apport consenti en violation des conditions précédentes sera nulle à l'égard du propriétaire et entraînera de plein droit, si bon lui semble, la résolution du contrat dans les conditions et avec les conséquences prévues à la clause résolutoire et sans préjudice de tous dommages intérêts.

- **Article 21 - Abonnements**

L'occupant fera affaire personnelle de tous abonnements d'eau, de gaz, l'électricité, de téléphone et de tout autre service collectif analogue qui seront à sa charge.
La responsabilité du propriétaire ne pourra, en aucun cas, être recherchée en cas d'irrégularité ou d'interruption dans ses services collectifs.

- **Article 22 - Indemnités d'occupation**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de :

570 euros HT (charges non comprises)

Soit 684 euros TTC

(six cent quatre-vingt-quatre euros TTC)

que l'occupant s'oblige à payer au propriétaire mensuellement ; auprès de Monsieur le Percepteur de LANNEMEZAN, Trésorier de la Communauté de Communes, par avance le 1^{er} jour de chaque mois.

- **Article 23 : Caution – dépôt de garantie**

Le propriétaire reconnaît avoir perçu la somme 570 euros, correspondant à 1 mois de loyer HT, en garantie de paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le bailleur pourrait être rendu responsable.
La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification des dites réparations, déménagement, remise des clés et production par l'occupant de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.
Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit de l'occupant.
Il ne sera plus révisé jusqu'à l'échéance de la convention d'occupation.

• **Article 24 - Clause résolutoire**

A défaut de paiement intégral à son échéance exacte d'un seul terme de l'indemnité d'occupation (y compris les charges et autres sommes accessoires), ou d'exécution d'une des clauses ou conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble au propriétaire un mois après une commandement de payer l'indemnité d'occupation resté sans effet, ou après une sommation d'exécuter demeurée infructueuse, d'avoir à exécuter la présente clause sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice ni de remplir aucune autre formalité. Une simple notification recommandée avec demande d'avis de réception vaudra commandement et sommation de payer ou d'exécuter.

• **Article 25 - Clause de non concurrence**

Le propriétaire s'interdit pendant toute la durée des présentes d'exercer directement ou indirectement une activité concurrente à celle exercée par l'occupant dans le même ensemble immobilier il s'interdit dans les mêmes conditions de louer à un tiers des locaux pour l'exercice d'une activité similaire ou identique.

• **Article 26 - Les frais**

Les frais, honoraires et droits liés à la rédaction des présentes et tous frais qui seront la suite ou la conséquence des présentes sont à la charge de l'occupant qui s'y oblige.

• **Article 27 – Autorisation d'exploiter**

L'occupant fera sienne des autorisations d'exploiter le local.

• **Article 28 - Attribution de compétence et élection de domicile**

Le tribunal de grande instance de Tarbes est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation de l'application ou de l'exécution de la présente convention en autant exemplaires qu'il y a de parties intéressées.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites ainsi que de la notification de tous actes, l'occupant fait élection de domicile dans les locaux loués et le propriétaire à son domicile.

Fait à Tournay, le

L'occupant :

Le propriétaire :

*Le Président,
Communauté de communes des coteaux du val d'Arros*



CEDRIC ABADIA

Etabli en double exemplaire.

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D069-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Objet : Signature d'un avenant à la convention départementale de partenariat - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) 2018-2022 Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées

Vote : Unanimité

Code : 8.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré sous la co-présidence de l'Etat et du Conseil départemental, a été validé pour la période 2018-2023, avec une volonté collective forte d'aboutir à la sédentarisation pour quelques 300 ménages identifiés et volontaires afin de faciliter le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie via un lieu et un mode de vie choisis, donc investis et respectés. Cette sédentarisation aura pour bénéfice secondaire de redonner aux aires d'accueil existantes leur vocation d'accueil pour les ménages itinérants.

Afin de répondre à tous les territoires ayant des besoins de sédentarisation, la convention de financement pour la réalisation d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) 2018-2022 a été signée pour 3 ans le 2 juillet 2019 par le Département, l'Etat et les 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale) des Hautes-Pyrénées pour l'accompagnement à la sédentarisation des Gens du Voyage.

Le Département propose la signature d'un avenant à la convention de partenariat portant sur la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31/12/2022.

Le Président propose donc de signer l'avenant de prorogation de la convention départementale de partenariat relative à la réalisation de la MOUS Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage entre le Département, l'Etat et les EPCI des Hautes-Pyrénées. Il précise qu'une réunion est programmée le 26 septembre pour présenter un projet de nouvelle convention dans le cadre d'un groupement de commande pour la période 2023-2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D069-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le projet d'avenant adressé par le Département portant sur la prolongation de la convention départementale de partenariat Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale 2018-2022 jusqu'au 31/12/2022 ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature de l'avenant à la convention départementale de partenariat Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale 2018-2022 Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage, jusqu'au 31/12/2022.

AUTORISE

Le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D070-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Objet : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF des Hautes-Pyrénées

Vote : Unanimité

Code : 8.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame BONNET expose le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles. La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le projet de développement social du territoire de la Communauté de Communes pour les 5 ans à venir, autour de l'amélioration des services dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, la mobilité, l'animation de la vie sociale, la lutte contre la précarité, le logement et le handicap, etc..

Pour la CAF, la CTG constitue son nouveau cadre de contractualisation et de financement, avec la mise en place d'une coordination des projets à l'échelle du territoire intercommunal et l'intégration d'un bonus « territoire CTG » pour soutenir le fonctionnement des services aux familles et encourager leur développement. Les crédits du Contrat Enfance Jeunesse sont ainsi garantis dans le cadre de la CTG, mais seront versés directement à l'opérateur et non plus à la collectivité et plafonnés à 10 000€ par an en fonction de l'atteinte des objectifs d'activité. La CAF participe également au cofinancement des dépenses de diagnostic, d'ingénierie et aux fonctions de coopération.

Le plan d'actions défini dans la CTG s'articule avec les autres stratégies du projet de territoire, notamment le contrat de relance et de transition écologique, le soutien aux associations, le contrat de ruralité, le projet éducatif de territoire, le déploiement France Services, etc.

Le Président propose que la Communauté de Communes signe la Convention Territoriale Globale avec la CAF avant la fin de l'année 2022, afin de pouvoir bénéficier des conditions de financement proposées dans le cadre du programme d'intervention de la CAF 2015-2022.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D070-2022-DE
Date de transmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

La signature engage la collectivité sur la fonction de coordination de la CTG : réalisation d'un diagnostic social de territoire partagé avec les acteurs du développement social, notamment les associations, ainsi que la mise en place d'une gouvernance collective à travers la création d'un comité de pilotage élargi. Le programme d'actions devra être co-construit avec les acteurs du terrain, la CAF et la Communauté de Communes. Les financements de la CAF seront mobilisés sur les projets inscrits dans la CTG.

La réalisation du diagnostic et de la feuille de route, l'animation de la coopération entre les différents acteurs du développement social, l'accompagnement et le suivi des projets, nécessitent le recrutement d'un emploi de chargé de coopération CTG, financé sur la durée de la convention par la CAF à hauteur de 24 000€ par an pendant 5 ans, sous réserve d'une contrepartie financière de la collectivité.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'engager la signature de la Convention Territoriale avec la CAF avant le 31/12/2022 et de mettre en place une conférence territoriale avec les acteurs du développement social. Le Président propose également de créer un poste de chargé de coopération CTG au 1^{er} janvier 2023 pour la mise en œuvre de la CTG sur la durée de la convention.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales relative au déploiement des CTG et aux nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales à signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022 ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis du Bureau communautaire et de la Commission mixte « action sociale et relations intercommunales » réunie le 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

DECIDE

La création d'un emploi de chargé de coopération au 01/01/2023 pour la mise en œuvre de la CTG et l'animation du projet social de territoire.

AUTORISE

Le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915_0070200-DL
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D071-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Objet : Adhésion au CLIC du Pays des Coteaux

Vote : Unanimité

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Madame BONNET présente l'action du Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées du Pays des Coteaux (CLIC), qui intervient sur les secteurs de Castelnau-Magnoac, Galan, Pouyastruc, Tournay et Trie sur Baïse.

Pour le territoire de la 3CVA, le point d'information local dédié aux personnes âgées est situé à la Mairie de Pouyastruc.

Le CLIC du Pays de Coteaux est un guichet unique gratuit d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement social pour les personnes âgées de plus de 60 ans et leurs aidants. Les conseillers du CLIC accompagnent ainsi les personnes âgées dans toutes les démarches liées aux demandes d'allocation de perte d'autonomie (APA) et de mise sous protection juridique, à l'accès aux services à domicile, au portage de repas, aux structures d'hébergement pour personnes âgées.

Le Président propose que la Communauté de Commune adhère au CLIC du Pays des Coteaux afin de renforcer son action auprès des séniors du territoire, en lien avec l'action France Service du Val d'Arros. Il propose au Conseil Communautaire d'acquiescer la cotisation annuelle pour un montant de 15€.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion du CLIC du Pays des Coteaux pour un montant de cotisation de 15 euros par an ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D071-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

L'adhésion de la Communauté de Communes au CLIC du Pays des Coteaux.

DECIDE

De verser la cotisation annuelle pour un montant de 15 euros.

AUTORISE

Le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D072-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la Région Occitanie pour l'accompagnement dans les transports scolaires des enfants de maternelle

Vote : Unanimité

Code : 8.7

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur JOURET expose le projet de convention de partenariat adressé par la Région Occitanie pour l'accompagnement dans les transports scolaires des enfants de maternelle.

Dans le cadre de son nouveau règlement du transport scolaire régionale, la Région Occitanie a souhaité sécuriser le transport scolaire des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelle du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement. Cette obligation s'applique à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Dans le cadre de la convention de partenariat, la Région prend en charge la formation des personnels accompagnateurs et attribue une subvention annuelle de 1000€ par circuit.

La Communauté de Communes assure l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires, qu'il y ait ou non des enfants en maternelle inscrits sur le service. Dans le cadre de la convention de partenariat, la Communauté de Communes s'engage à faire appliquer le règlement défini par la Région dans le cadre du transport scolaire.

Le Président propose donc de signer la convention de partenariat avec la Région, telle qu'annexée au présent rapport, afin de pouvoir bénéficier des financements et dispositifs présentés.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le projet de convention de partenariat avec la Région Occitanie pour l'accompagnement dans les transports scolaires des enfants de maternelle ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D072-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire et de la commission mixte « Finances et écoles »
réunie le 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature d'une convention de partenariat avec la Région Occitanie pour l'accompagnement scolaire des enfants de maternelle.

AUTORISE

Le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA





Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Programme budg :

N° Tiers / intervenant :

N° délibération :

Montant de la Subvention :

DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

Je soussigné(e), Nom Prénom,..... ABADIA Cédric Représentant
l'organisme (préciser la raison sociale) : Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Aure
En qualité de (préciser la fonction) : Président
Sollicite par la présente le versement de €
Au titre de : avance, acompte n°....., solde, totalité

avance,

J'atteste par la présente que l'opération a commencé (A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération)

Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

acompte n°..... OU solde OU versement unique

Le montant cumulé des dépenses réalisées est de€

Je joins

l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par la convention pour le versement de la subvention

les copies des justificatifs de dépenses exigés par la convention pour le versement de la subvention

un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Concernant la subvention (préciser l'objet de la subvention) :

Contact Organisme pour le suivi du dossier (si différent du représentant de l'organisme) :

Nom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;

En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.

Nom et tampon de
l'organisme :

Date :

Signature :

* Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE
L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE**

- RECEPISSE DE LECTURE -

Je, soussigné(e) Monsieur/Madame (1) _____,
accompagnateur-trice titulaire/suppléant.e (1) du service de transport scolaire n°
_____ atteste avoir pris connaissance de la convention de
partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire conclue entre
_____ et la Région
Occitanie.

Fait à _____, le _____,

Signature

(1) Rayer la mention inutile

Ce formulaire est en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016. Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est la Région Occitanie. Leur collecte et leur traitement informatique ont pour finalité l'instruction des demandes d'inscription au service de transport scolaire et la gestion du service mis en oeuvre. Les données relatives à l'identité du personnel d'accompagnement sont susceptibles d'être communiquées à l'établissement scolaire, le transporteur et l'organisateur final le cas échéant (autorité organisatrice de second rang), et la commune de domicile. Pour prendre connaissance des informations relatives au traitement de vos données ainsi que de vos droits, veuillez consulter le lien suivant www.lio.laregion.fr/RGPD-acct-transport-scolaire.

La Région communique ces données préalablement à toute rentrée scolaire pour tout service objet de la présente convention.

La Région délivre une attestation valant titre de transport au(x)/à accompagnateur-trice-s désigné-e-s.

La Région organise et finance une formation des accompagnateur-trice-s. Cette formation a pour objectifs de :

- Sensibiliser les stagiaires à leurs responsabilités (devoirs de l'accompagnateur-trice, législation, place dans l'organisation du transport scolaire, etc.)
- Transmettre les consignes nécessaires à la sécurité des passagers transportés et au bon fonctionnement du service (procédures d'évacuation, positionnement dans le véhicule, montée/descente des jeunes, accidentologie, prévention et gestion des comportements conflictuels, etc.)
- Rappeler aux stagiaires les règles à appliquer en cas de harcèlement scolaire ou en cas de comportements conflictuels, afin de les prévenir et/ou de les gérer.

La Région informe le transporteur (ou l'autorité organisatrice de second rang) du-des accompagnateur-trice-s désigné-e-s et de la nécessité que le personnel de conduite l'(les) informe, à l'occasion du premier service : de l'ouverture et fermeture des portes et issues de secours, de l'emplacement et du fonctionnement du coupe-circuit, de l'extincteur et des marteaux "brise-vitre", de l'emplacement de la boîte à pharmacie.

La Région se réserve la possibilité de contrôler, sur place ou sur pièce, l'effectivité de la mise en place des accompagnateur-trice-s.

Sans mise en place d'un.e accompagnateur-trice la Région peut décider de l'arrêt des transports, de la suspension ou de la suppression du service.

ARTICLE 6 : Financement de l'accompagnement scolaire

Le Responsable de l'accompagnement prend en charge le financement du personnel d'accompagnement.

La Région finance quant à elle la formation de ce personnel telle que présentée à l'article 5.

Par ailleurs, la Région subventionne la mise en place du personnel d'accompagnement. Le montant de cette subvention est calculé sur la base de 50% du coût de l'accompagnement (temps de travail du personnel dédié aux missions - en dehors du temps d'accompagnement effectif, le temps de travail de l'accompagnateur-trice ne fait l'objet d'aucune prise en charge par la Région), plafonné à 1000 € TTC par an et par service.

Elle est versée sous réserve que l'accompagnateur-trice soit salarié-e, elle n'est pas due si celui-ci est bénévole.

Un même salarié ou un même service de transport scolaire ne peut pas faire l'objet de plusieurs subventions régionales.

L'absence de mise en place d'un.e accompagnateur-trice peut conduire au non versement de la subvention régionale ou la demande de remboursement de cette dernière.

communiqués par la Région. L'inscription des élèves de maternelle concernés est conditionnée à la fourniture de cette liste.

Le Responsable de l'accompagnement met en œuvre les mesures nécessaires permettant à l'accompagnateur-trice de bénéficier de la formation obligatoire financée par la Région telle qu'établie à l'article 5.

Le Responsable de l'accompagnement communique contre récépissé copie de la présente convention à chaque accompagnateur-trice désigné-e et retourne une copie du récépissé au service régional des mobilités organisateur du service.

Le Responsable de l'accompagnement s'assure que l'accompagnateur-trice, à l'occasion du premier service, prenne connaissance auprès du personnel de conduite : de l'ouverture et fermeture des portes et issues de secours, de l'emplacement et du fonctionnement du coupe-circuit, de l'extincteur et des marteaux "brise-vitre", de l'emplacement de la boîte à pharmacie.

En cas de remplacement/démission du titulaire et/ou du suppléant, le Responsable de l'accompagnement retourne au service régional des mobilités organisateur du service le formulaire dûment complété avant la prise de fonction de la personne désignée pour le remplacement.

Tout au long de l'année scolaire, le Responsable de l'accompagnement garantit la continuité de l'accompagnement sur les trajets concernés, et l'effectivité tant de la présence de l'accompagnateur-trice que de la conformité des missions telles qu'établies à l'article 3.

En cas d'empêchement de l'accompagnateur-trice, le Responsable de l'accompagnement prend les dispositions nécessaires à son remplacement immédiat.

Le Responsable de l'accompagnement est par ailleurs tenu d'informer immédiatement le service régional des mobilités organisateur du service en cas d'absence d'accompagnement.

Le cas échéant, le circuit sera néanmoins assuré le jour même afin de respecter l'obligation de transport incombant à la Région et de ne pas pénaliser les élèves en cas de circuit mixte avec des élèves de primaire et de secondaire.

Toutefois, à défaut d'accompagnement le jour suivant, l'accès aux maternelles sera susceptible d'être refusé par le conducteur sur instruction de la Région.

L'assurance du Responsable de l'accompagnement couvre tout dommage résultant de l'exécution des missions de l'accompagnateur-trice telles que définies à l'article 3. En sa qualité d'accompagnateur-trice, la (les) personne(s) désignée(s) bénéficie(nt) au surplus de la couverture régionale pour tout dommage survenant lors d'un accident de l'autocar.

Le Responsable de l'accompagnement garantit le respect du règlement général de la protection des données dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : Rôle de la Région

La Région communique au Responsable de l'accompagnement, dès enregistrement de toute nouvelle demande d'inscription au transport scolaire déclenchant l'obligation d'accompagnement d'un service, les données nécessaires à la mise en œuvre de l'accompagnement (identité des élèves, service(s) et points de montée concernés), dans le respect du règlement général de la protection des données.

- ✓ Garder l'élève à la garderie de l'école ou à l'école, si un personnel (enseignant, ATSEM, animateur) est toujours là pour le surveiller,
- ✓ ramener l'élève à la Mairie, si monsieur ou madame le Maire est présent,
- ✓ ramener l'élève au commissariat de police ou à la gendarmerie les plus proches.

La famille de l'élève est alors contactée pour venir le chercher. Si cette situation se produit plus de deux fois dans l'année scolaire, l'enfant peut être exclu du transport scolaire pour une période de 2 semaines scolaires consécutives en première instance, et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours en cas de nouvelle récurrence.

f) A la fin du service de transport scolaire :

L'accompagnateur-trice s'assure qu'il ne reste plus d'enfants dans l'autocar. Toutes les rangées doivent être vérifiées même si aucun élève n'était assis au fond du car.

g) En cas de panne ou d'accident :

- Si le véhicule est stationné hors chaussée, sans risque d'incendie ou de péril immédiat (arrêt sur voie ferrée, équilibre instable, risque d'immersion), l'accompagnateur-trice garde les enfants dans l'autocar ;
- Si le véhicule est immobilisé sur la chaussée ou en cas de risque d'incendie et/ou de péril immédiat, l'accompagnateur-trice fait évacuer le véhicule le plus rapidement possible et rassemble les élèves dans un lieu protégé ;
- Dans les deux cas, l'accompagnateur-trice alerte les secours si nécessaire (appel au 18 ou au 112), la Région (ou l'AO2 le cas échéant) et l'établissement scolaire. Il-Elle agit avec calme, bon sens et détermination puis rassure autant que possible les enfants ;
- En cas de blessure grave d'un élève, l'accompagnateur-trice ne touche pas l'enfant mais alerte immédiatement les secours. Il n'a aucune autorité pour prendre en charge l'élève concerné, sauf si sa non réaction a pour conséquence d'exposer la victime à un risque immédiat mettant en cause sa vie (extraction d'un blessé inconscient dans un car en feu,...). Si celui-ci est conscient, il-elle le reconforte, le maintient éveillé et le couvre.

h) Missions secondaires :

- Conformément au b) de l'article 3, l'accompagnateur-trice, responsable des enfants de maternelle, pourra être amené(e) à intervenir auprès d'élèves plus âgés présents dans le car si la tranquillité, la sécurité et/ou la sûreté des passagers l'exigeaient.
- L'accompagnateur-trice rend compte de tout ce qu'il juge utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service au service régional des mobilités organisateur du service (ou à l'AO2 le cas échéant).

ARTICLE 4 : Rôle du responsable de l'accompagnement

En début d'année scolaire, et avant le 15 octobre, le Responsable de l'accompagnement fournit la liste nominative des accompagnateur-trice-s (titulaires et suppléants) à l'aide du formulaire joint en annexe 1 à la présente convention, sur la base des circuits concernés préalablement

A défaut, l'accompagnateur-trice signale au service régional des mobilités organisateur du service les enfants absents de cette liste. L'accompagnateur-trice n'a pas autorité pour refuser l'accès du car à un élève, seule la Région y est habilitée.

L'accompagnateur-trice s'assure de la montée des enfants dans l'autocar à un rythme permettant la bonne exécution du service de transport scolaire et le respect des horaires. Au besoin et en concertation avec le personnel de conduite, il.elle signale au responsable de l'accompagnement tout comportement d'élève(s), de représentant(s) légal(ux) ou de tiers susceptible(s) de compromettre la bonne tenue du service.

b) Dans le car :

- L'accompagnateur-trice veille à attacher les ceintures de sécurité ;
- L'accompagnateur-trice veille à ce que tous les enfants (tous niveaux scolaires confondus) soient assis avant le départ du car et à ce qu'ils restent attachés durant le trajet ;
- L'accompagnateur-trice veille au respect de la discipline et intervient auprès de tout élève dont le comportement serait jugé dangereux ou inapproprié au regard des dispositions relatives à la discipline et à la sécurité, objets de la partie 4 du règlement du transport scolaire régional. Il-elle est donc habilitée à se détacher ponctuellement de sa ceinture de sécurité, pour intervenir. Il-elle signale au service régional des mobilités organisateur du service de transport scolaire toute indiscipline ou manquement à l'aide d'une fiche de liaison.

c) A la descente de l'autocar aux écoles :

- L'accompagnateur-trice descend du car et confie les enfants de maternelle à la personne de l'école chargée de les accueillir. Il-elle peut, le cas échéant et sur consigne claire de la part de la Région et du responsable de l'accompagnement, assurer le transfert des enfants jusqu'à l'école, qui sont alors confiés au directeur-trice d'école ou la personne chargée de les accueillir à la limite du portail de l'établissement scolaire.
- L'accompagnateur-trice s'assure que tous les enfants concernés sont bien descendus du véhicule.

d) A la montée dans l'autocar aux écoles :

- L'accompagnateur-trice descend de l'autocar, attend les élèves en bas des marches et aide les enfants de maternelle à monter.

e) A la descente de l'autocar aux points d'arrêt :

- Pour les maternelles, l'accompagnateur-trice descend du car et aide les enfants à descendre ;
- Dans tous les cas, l'accompagnateur-trice doit impérativement confier les enfants de maternelle aux parents, ou à un adulte dûment mandaté, présents au point d'arrêt pour l'accueillir à la descente du car.

L'accompagnateur-trice doit, à tout moment, savoir le nombre exact d'élèves qu'il-elle a sous sa responsabilité, que ce soit par simple comptage ou par toute autre solution numérique.

En cas d'absence d'un adulte au point d'arrêt à la dépose du service retour, le règlement du transport scolaire régional prévoit que l'enfant est gardé à bord de l'autocar par le personnel de conduite. Dans ce cas, ce dernier prévient sa Direction, chargée de prévenir la Région ou l'Autorité Organisatrice de second rang pour trouver la solution la mieux adaptée, par ordre de priorité :

A ce titre, la Région, a souhaité rendre obligatoire la présence d'un.e accompagnateur.trice dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Au vu de la compétence partagée sur la chaîne de surveillance des élèves du point d'arrêt à l'établissement, et dans un souci d'efficacité (emploi local), le règlement du transport régional prévoit pour ce faire la conclusion d'une convention avec les communes, leurs groupements ou les associations responsables de l'organisation, de l'emploi et du financement de l'accompagnement des élèves.

En vertu de quoi,

Entre

La Région Occitanie, représentée par **Madame Carole DELGA**, Présidente du Conseil Régional, désignée ci-après par "La Région",

et

(NOM responsable organisation accompagnement) représenté(e) par ---, (qualité), ci-après dénommé "le Responsable de l'accompagnement",

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les conditions du partenariat entre la Région et le responsable de l'accompagnement afin d'assurer la sécurité du transport des élèves de maternelle du premier point de montée concerné jusqu'à l'entrée dans l'établissement scolaire.

ARTICLE 2 : Périmètre d'application du partenariat

Dans le cadre du transport des élèves de maternelle, la présence d'un.e accompagnateur.trice du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement est obligatoire à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service de transport scolaire, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Le(s) service(s) de transport scolaire objet(s) de la présente convention est (sont) le(s) suivant(s) à la date de la signature de la convention :

-

La mise à jour de cette liste est établie chaque année à la faveur de la procédure de désignation de (des) l'accompagnateur-trice(s) par le responsable de l'accompagnement.

ARTICLE 3 : Missions de l'accompagnateur-trice

Les missions d'accompagnement sont les suivantes :

a) A la montée dans l'autocar aux points d'arrêt :

- L'accompagnateur-trice descend de l'autocar et aide les maternelles à monter.

Au moment de la rentrée scolaire et au moins deux fois par an, l'accompagnateur-trice veille à ce que chaque enfant de maternelle soit inscrit sur la liste fournie par la Région.



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

ENTRE

LA REGION OCCITANIE ET

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code des transports ;
- ✓ Le Code de l'Education ;
- ✓ Le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier ;
- ✓ La circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 ;
- ✓ Le règlement du transport scolaire régional en vigueur ;
- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2022-JUIN/11. en date du 3 juin 2022 ;
- ✓ La délibération de (Autorité Organisatrice de Second Rang) en date du ----- ;

Considérant que

La Région est responsable, en qualité d'autorité organisatrice du transport scolaire, de la sécurité de ce transport du point de montée jusqu'au point de descente du véhicule de transport scolaire. A l'instar des règles s'appliquant aux écoles, les enfants de l'école maternelle doivent, à la sortie du car scolaire, être remis à leurs responsables légaux ou aux personnes nommément désignées par eux, ces derniers restant responsables de leurs enfants sur le cheminement entre le point d'arrêt et le car (et inversement).

La sécurité des enfants sur le trajet (à pied) entre l'arrêt de bus scolaire et l'école doit être assurée par la Commune.

C'est pourquoi, en pratique, un accord doit être trouvé entre les différentes parties pour assurer la sécurité de l'acheminement des élèves inscrits au transport scolaire, de leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire.

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE
L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE**

- FORMULAIRE DE DESIGNATION DU PERSONNEL D'ACCOMPAGNEMENT -

Responsable de l'accompagnement :

Année scolaire : 2022-2023

Service n° : 1317

Premier point de montée :

- M. Mme. Mlle. : Corina TIBOULEAC (matin / soir) titulaire suppléant(e)
- M. Mme. Mlle. : _____ titulaire suppléant(e)
- M. Mme. Mlle. : _____ titulaire suppléant(e)
- M. Mme. Mlle. : _____ titulaire suppléant(e)

Service n° : 1505 + 1507

Premier point de montée :

- M. Mme. Mlle. : CARPELIERE Béatrice (matin / soir) titulaire suppléant(e)
- M. Mme. Mlle. : CONTE Chantal (matin) titulaire suppléant(e)
- M. Mme. Mlle. : TOUSSAINT Sandrine (soir) titulaire suppléant(e)
- M. Mme. Mlle. : _____ titulaire suppléant(e)

Service n° : 1209

Premier point de montée :

- M. Mme. Mlle. : PAUVAIRE Céline (matin / soir) titulaire suppléant(e)
- M. Mme. Mlle. : _____ titulaire suppléant(e)
- M. Mme. Mlle. : _____ titulaire suppléant(e)
- M. Mme. Mlle. : _____ titulaire suppléant(e)

Ce formulaire est en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016. Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est la Région Occitanie. Leur collecte et leur traitement informatique ont pour finalité l'instruction des demandes d'inscription au service de transport scolaire et la gestion du service mis en oeuvre. Les données relatives à l'identité du personnel d'accompagnement sont susceptibles d'être communiquées à l'établissement scolaire, le transporteur et l'organisateur final le cas échéant (autorité organisatrice de second rang), et la commune de domicile. Pour prendre connaissance des informations relatives au traitement de vos données ainsi que de vos droits, veuillez consulter le lien suivant www.lio.laregion.fr/RGPD-acct-transport-scolaire.

La Région se réserve le droit de procéder à un versement partiel, voire de ne pas verser la subvention régionale en cas de manquements graves et/ou répétés aux obligations de la convention par l'accompagnateur-trice.

La subvention est versée en une seule fois, à terme échu, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes :

- état récapitulatif des justificatifs de dépenses dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant,
- copies des justificatifs de dépenses (bulletins de paie ou assimilés),
- un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

ARTICLE 7 : Durée - Résiliation

La présente convention prend effet à sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire XXX [dans la limite de 4 années scolaires].

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, est porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction administrative compétente.

Fait à [*] , le	Fait à [*], le
Signature du Responsable de l'accompagnement précédée de la mention manuscrite "lu et accepté" (qualité, nom, prénom, cachet)	La Présidente de Région

Lu et accepté



*Cédric ABADIA
Président*

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D073-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Objet : Signature du contrat « Transport scolaire temps pause méridienne » avec la société ACTL Evadour

Vote : Unanimité

Code : 8.7

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur JOURET rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur les services extra-scolaires, a la charge du transport sur le temps de la pause méridienne, sur les RPI Arrêt Darré (Cantine Laslades) et de l'ARROS (Cantine de Marseillan). Il explique que, suite à consultation la société ACTL Evadour a proposé une offre pour un coût unitaire de :

- 116,01 € HT pour le secteur de l'ARROS
- 102.86 € HT pour le secteur de l'Arrêt Darré

Le Président propose de signer le contrat pour les transports sur le temps de la pause méridienne avec la société ACTL Evadour pour l'année scolaire 2022-2023.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis de la commission mixte « finances – écoles » réunie le 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature du contrat pour les transports sur le temps de la pause méridienne avec la société ACIL Evadour pour l'année scolaire 2022-2023.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D074-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Objet : Transfert de la dotation « Transport Sorties Scolaires » aux caisses des écoles

Vote : Unanimité

Code : 8.7

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur les services extra-scolaires a la charge de la gestion et la réservation des transports relatifs aux sorties scolaires pédagogiques (spectacles, voyages, piscines).

Le budget alloué à chaque école est calculé chaque année en fonction du nombre de classes. Aujourd'hui, la gestion par le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes ne concerne que le transport et n'apporte pas de valeur ajoutée pour les écoles. D'autant plus que cette intervention dépasse le champ de compétence intercommunal des services périscolaires puisque ces sorties concernent des activités pédagogiques à l'initiative des enseignants.

La collectivité souhaite donc que cette dotation soit versée directement aux caisses des écoles, permettant aux enseignants de jouir pleinement de la globalité du montant de la dotation allouée aux sorties pédagogiques et au-delà des transports (ex : achat de prestations et matériels).

La dotation au titre de l'année 2022, soit 17 499€, serait versée en début d'année scolaire et répartie en fonction du nombre de classes, soit un montant par classe de 921€ pour 19 classes.

Répartition de la dotation par classe et par école :

RPI ARROS : 5 526 € pour 6 classes

RPI ARRET DARRE : 3 684 € pour 4 classes

GRUPE SCOLAIRE YVES BRUNO : 4 605 € pour 5 classes

GRUPE SCOLAIRE DE POUYASTRUC : 3 684 € pour 4 classes

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D074-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Le Président indique qu'un courrier sera adressé à chaque responsable d'établissement avec copie au Maire concerné, informant du versement de la dotation à la caisse des écoles.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis de la commission mixte « finances – écoles » réunie le 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Le versement aux caisses des écoles de la dotation annuelle pour les transports des sorties scolaires, au titre de l'année scolaire 2022-2023, selon la répartition suivante :

- RPI ARROS : 5 526 € pour 6 classes
- RPI ARRET DARRE : 3 684 € pour 4 classes
- GROUPE SCOLAIRE YVES BRUNO : 4 605 € pour 5 classes
- GROUPE SCOLAIRE DE POUYASTRUC : 3 684 € pour 4 classes

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D075-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Objet : Déploiement d'un ENT 1^{er} degré de région académique « ENT-École » « BENEYLU »

Vote : Unanimité

Code : 8.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur JOURET rappelle que le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) est un l'un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. La période de confinement a, par ailleurs, conforté l'idée qu'un ENT était au centre des dispositifs de continuité pédagogique que la collectivité pouvait offrir aux élèves, aux enseignants et aux familles.

Par définition, l'ENT constitue le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

Afin de répondre à cet enjeu majeur de la politique éducative du premier degré, les académies de Toulouse et de Montpellier proposent un projet d'ENT 1^{er} degré pour l'ensemble de la région académique Occitanie, « l'ENT-École ».

Le projet « ENT-École » est un projet territorial au carrefour des compétences éducatives des collectivités et de l'Éducation nationale. Les académies assurent les formations et l'accompagnement nécessaires pour les enseignants et garantit l'assistance aux utilisateurs. Les collectivités territoriales compétentes sont, quant à elles, garantes des bonnes conditions matérielles et techniques d'accès à l'ENT au sein de l'école et peuvent bénéficier d'un service dédié de communication au sein l'ENT.

Le coût du projet est supporté par les académies et par les collectivités compétentes intégrant le dispositif.

Ne souhaitant pas que le prix soit un obstacle pour les communes, à la généralisation de l'ENT, le prix a été fixé à 45 € HT par école et par an.

Lors de l'appel à projet « SOCLE NUMÉRIQUE » de mars 2021 auquel la Communauté de Communes avait répondu, un ENT « ONE » avait déjà été proposé, seul deux RPI avaient répondu à l'acquisition de celui-ci, l'Arrêt-Darré et l'Arros.

Aujourd'hui les deux Groupes Scolaires Yves Bruno (Dours) et Pouyastruc souhaitent disposer d'un ENT et pourraient donc bénéficier du déploiement proposé par l'Éducation Nationale dans le cadre du programme « ENT-Ecole », avec une prise du financement par la Communauté de communes à hauteur de 90€HT par an pour les deux groupes scolaires.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le courrier du recteur de l'académie de Toulouse en date du 18 août 2022 ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis de la commission mixte « finances – écoles » réunie le 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

L'adhésion des groupes scolaires de Dours et Pouyastruc au dispositif « ENT-Ecole », mis en place par l'Académie de Toulouse pour les écoles du 1^{er} degré.

DECIDE

La participation financière de la Communauté de Communes pour un montant de 90 euros HT par an, soit 45 euros HT par an et par établissement.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA





Attestation de dépôt

ENT-École : demande d'adhésion par conventionnement 2022-2023

Ce document atteste que CC DES COTEAUX DU VAL D'ARROS a déposé le 20 septembre 2022 un dossier sur la démarche « ENT-École : demande d'adhésion par conventionnement 2022-2023 ».

Identité du demandeur

Dénomination : CC DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
SIRET : 20007080300016

Dossier

Numéro de dossier : 9942214
Dossier déposé le : 20 septembre 2022
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service : Direction de région académique du numérique pour l'Éducation Occitanie
(Toulouse), Rectorat de l'académie de Toulouse
Adresse postale : 75, rue Saint Roch
31000 Toulouse
Email de contact : contact.ent-ecole@ac-toulouse.fr
Téléphone : 05 36 25 72 67

Fait le 20 septembre 2022,
La direction de demarches-simplifiees.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D075-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 20 septembre 2022

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2022-2023

Entre :

LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
31, rue de l'Université 34 064 - MONTPELLIER Cedex 2
Représentée par Mostafa FOURAR, en sa qualité de
Recteur de l'académie de Toulouse
par délégation de la Rectrice de la région académique Occitanie
Ci-après dénommée "académie"

Et :

CC DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
SIRET : 20007080300016
Adresse : PL ASTARAC, MAISON DU CANTON, 65190 TOURNAY
Représenté(e) par : Cédric ABADIA
En sa qualité de : PRÉSIDENT (E)
Ci-après dénommé(e) "collectivité"

NB : En cas de paiement des participations financières par chaque commune d'un regroupement de communes, une convention doit être établie pour chaque commune.

Il est convenu ce qui suit :

I - Préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-École, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Éducation nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Éducation nationale.

La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance ~~et de la formation aux~~ enseignants.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D075-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

II - Articles :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Article 2 – Description du projet :

L'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-École est notamment interconnecté au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT.

Article 3 – Engagements réciproques :

Article 3.1 Engagements de la région académique

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. Elle relève également des missions de la Direction de région académique du numérique pour l'Éducation.

A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants.

La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité.

La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel.

Article 3.2 Engagement de la collectivité

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire).

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours.

Article 4 Participation financière

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la liste des écoles inscrites et le coût pour la collectivité sont précisés dans l'article 9.

Article 5 – Définition et mise en place d'indicateurs d'activité

Le projet ENT-École s'inscrit dans le dispositif national de mesure d'audience (DNMA) des ENT mis à disposition par le ministère en charge de l'Éducation Nationale qui vise plusieurs objectifs :

- Bénéficier d'un plan de marquage harmonisé au niveau national qui définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT.
- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bords accessibles aux porteurs de projets et aux décideurs.
- Apporter aux porteurs de projet des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés.

Accuse de réception en préfecture
065-200070803-20220915-0075-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

chacun d'entre eux.

Les données anonymes utilisées par ce plan de marquage portent sur les différents profils (élève, enseignant, parent, personnel de collectivité), sur les différents services disponibles dans l'ENT et sur les caractéristiques des sessions de connexion (moment de la journée, durée, type de matériel utilisé). Elles sont issues de la solution logicielle et sont traitées par le prestataire de l'ENT, la cellule nationale qui gère ce dispositif et les instances locales de pilotage du projet au niveau de la région académique, des DSDEN et des circonscriptions.

Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques (sous réserve de l'existence d'un portail) :

Au niveau des écoles, le (la) directeur (trice) d'école est désigné(e) comme directeur(trice) de publication. Le référent ville est désigné directeur de publication pour les espaces d'expression qui lui sont réservés.

Le directeur de publication veille à ce qu'aucun contenu illicite, injurieux ou diffamatoire ne soit publié dans l'ENT. Il sensibilise les utilisateurs sur les infractions qui pourraient être réalisées et qui sont mentionnées dans la charte validée par les utilisateurs à la première connexion.

Les règles déontologiques à toute communication s'appliquent, notamment le devoir de neutralité, de discrétion professionnelle, de correction et de dignité dans les propos.

Article 7 - Assistance aux utilisateurs :

L'assistance aux usagers de l'éducation nationale est assurée via les plateformes d'assistance académiques déjà existantes en lien avec le prestataire de la solution d'ENT. Les signalements d'incidents ou de demande d'accompagnement sont possibles 7j/7, 24h/24 par les directeurs, les enseignants, les conseillers pédagogiques, les ERUN et les équipes académiques dans leur périmètre.

L'assistance des parents est effectuée au niveau des écoles.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel :

L'ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés. Il est acté de la qualification de responsable de traitement du recteur (ou de la rectrice) de région académique.

La région académique est notamment responsable :

- Du choix d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des ENT et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu.
- De la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) lui-même alimenté par les données issues de ONDE que les directeurs devront tenir à jour.
- De la sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.
- De la documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans son registre des activités de traitement) ;
- Du respect des droits des personnes concernées.

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement susvisée, les personnes concernées disposent du droit :

- D'être informées de ses principales caractéristiques ;
- D'accéder aux données détenues par les responsables de traitement ;
- De solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant ;
- De s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données ;
- De solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement ;
- De formuler des directives post-mortem.

Article 9 – Liste des écoles et coût pour la commune pour l'année scolaire 2022-2023

La collectivité a inscrit 2 école(s) pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 2 x 45€ soit, 90€ .

- Liste des écoles :

0650816J - POUYASTRUC - 65 - E.P.PU POUYASTRUC, 0651085B - DOURS - 65 - E.P.PU ECOLE YVES BRUNO DOURS

Article 10 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 5 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20220915-D075-2022-DE Date de télétransmission : 22/09/2022 Date de réception préfecture : 22/09/2022
--

Article 11 – Modification et résiliation de la convention :

Si l'une des parties estime que la présente convention n'est pas respectée, elle adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre les parties est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard dans le délai d'un mois. En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par la partie qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise les motifs de la résiliation. Les sommes perçues par la Région académique Occitanie au titre de la présente convention ne pourront faire l'objet de remboursement.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la date du courrier visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

A Toulouse, le 20/09/2022

CC DES COTEAUX DU VAL D'ARROS :

Représenté(e) par : Cédric ABADIA

PRÉSIDENT (E)



Mostafa FOURAR
Recteur de l'académie de Toulouse

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20220915-D075-2022-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D076-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 46 + 6 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES.

Objet : Attribution d'un fonds de concours Défense Incendie – Commune de BORDES

Vote : Unanimité

Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération D91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

Au titre de l'année 2022, 6 projets de création de réserves incendie ont été proposés par les communes d'OLEAC-DESSUS, PEYRIGUERIE, OZON, CLARAC, BORDES, PEYRAUBE, pour un montant total de travaux estimé à hauteur de 263 178.03€ € HT.

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles, à hauteur de 10 000€ maxi. L'autofinancement de la Commune ne peut être inférieur à 20%.

Après avis du Bureau Communautaire du 26 septembre 2022, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 5000€ à la Commune de BORDES, suivant le plan de financement suivant :

– Coût total des travaux :	38 902€ HT
– Subvention Etat :	25 902€ (66.58%)
– Fonds de concours :	5000 € (12.85%)
– Autofinancement :	8 000€ (20.56%)

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D076-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Les élus communautaires de la commune de BORDES, concernées par la demande de fonds de concours, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le règlement définissant l'attribution du fonds de concours « sécurité incendie » ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

L'attribution d'un Fonds de Concours « Défense Incendie » à la Commune de BORDES pour un montant total de 5000€.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

PRECISE

Que le versement définitif sera effectué sur présentation des justificatifs de réalisation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D077-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 48 + 7 = 55

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES.

Objet : Instauration de la redevance incitative au 01/01/2023

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes s'est engagée, par délibération du 10 mars 2021, dans la mise en place de la redevance incitative des ordures ménagères pour tous les foyers du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'année 2022, en tant qu'année de test, a été consacrée à la consolidation des données avec les 3 organismes collecteurs et le lancement d'une facturation « pédagogique » ayant pour objet de sensibiliser les habitants à la maîtrise de leurs déchets.

Cette période a permis de développer l'information et la communication, d'expliquer les changements apportés par la redevance incitative, d'inciter le plus grand nombre à diminuer la production de ses déchets.

A partir de 2023, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera donc supprimée de l'assiette de la taxe foncière et remplacée par une redevance plus juste, payée par l'utilisateur du service public des déchets plutôt que par le contribuable.

L'encaissement de la redevance incitative sera réalisé par une régie prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'instauration de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION

VU l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D077-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

VU les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères, prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;

VU la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2021 instituant la redevance incitative au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'année 2022 comme une année de test avec la mise en place d'une facturation pédagogique de sensibilisation des usagers ;

CONSIDERANT que l'institution de la redevance incitative supprime la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

L'instauration de la redevance incitative des ordures ménagères à compter du 01/01/2023.

DIT

Que la présente délibération annule et remplace celle du 10 mars 2021.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D078-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 9 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Perception de la redevance incitative en lieu et place du SYMAT sur les communes de COUSSAN, GONEZ, HOURC, LANSAC, LASLADES, POUYASTRUC, SOUYEAUX

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017, de 2 EPCI aux régimes fiscaux différents concernant les ordures ménagères :

- La Communauté des communes du canton de Tournay : TEOM instituée par l'EPCI
- La Communauté de Communes des Coteaux de Pouyastruc : TEOM instituée par l'EPCI sur une partie des communes du territoire et instituée par le SYMAT par délibération du 01/10/2002, sur 7 communes : COUSSAN, GONEZ, HOURC, LANSAC, LASLADES, POUYASTRUC, SOUYEAUX.

A l'issue de la fusion, la Communauté de Communes n'ayant pas délibéré pour instituer la TEOM sur tout son territoire, le régime applicable dans ce domaine sur le territoire des anciens EPCI a été maintenu. Dès lors que la 3CVA est devenu membre des syndicats par substitution aux EPCI préexistants, le syndicat continue d'exercer la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et sa délibération de TEOM reste en application

En application de l'article 1639 A bis III du Code Général des Impôts, cette situation ne peut être maintenue au-delà d'une période de 5 ans, étendue à 7 ans, soit jusqu'en 2023.

Par délibération du 20 octobre 2022, le SYMAT a décidé d'instaurer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) sur les 7 communes de la 3CVA.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D078-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Pour percevoir la redevance incitative des ordures ménagères sur tout le territoire au 01/01/2023, la 3CVA doit donc délibérer afin de percevoir la REOMI en lieu et place du SYMAT sur les communes de COUSSAN, GONEZ, HOURC, LANSAC, LASLADES, POUYASTRUC, SOUYEAUX.

DELIBERATION

VU l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-003 du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros au 01/01/2017 issue de la fusion des Communautés de Communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay ;

VU les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères, prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;

VU la délibération de la Communauté de Communes décidant la mise en place de la redevance incitative au 01/01/2023 ;

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du SYMAT en date du 20 octobre 2022, instituant la REOMI sur les communes de COUSSAN, GONEZ, HOURC, LANSAC, LASLADES, POUYASTRUC, SOUYEAUX

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La perception en lieu et place du SYMAT de la redevance incitative des ordures ménagères à compter du 01/01/2023, sur les communes de COUSSAN, GONEZ, HOURC, LANSAC, LASLADES, POUYASTRUC, SOUYEAUX.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D078-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D079-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 9 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Création d'une régie prolongée pour encaissement de la redevance incitative des ordures ménagères

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes s'est engagée dans la mise en place de la redevance incitative des ordures ménagères pour tous les foyers du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après plusieurs réunions de travail avec les services de la DDFIP, la création d'une régie prolongée semble la solution la plus adaptée pour assurer l'encaissement de la redevance incitative. C'est d'ailleurs la solution développée par la Communauté de Communes Adour Madiran qui développe la redevance incitative depuis plusieurs années avec des résultats satisfaisants. Cette solution a également été retenue par les commissions « environnement et finances.

La régie prolongée permet de réaliser la facturation, l'encaissement et la première relance, le recouvrement contentieux (ou forcé) relevant des services de la DDFIP.

La création d'une régie prolongée nécessite la nomination d'un régisseur, d'un sous-régisseur et de mandataires désignés par arrêté du Président.

DELIBERATION

VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D079-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
VU l'article L2122-22a1.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil communautaire décidant l'instauration de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023 ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La création d'une régie prolongée pour l'encaissement de la redevance incitative au 01/01/2023 ;

La création d'un compte de dépôt de fonds au trésor « DFT », ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées ;

Que le montant mensuel de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 15 000€ ;

Que les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux
- Carte bancaire
- Prélèvement SEPA
- Titre individuel de paiement par internet (PayFip)
- Virement bancaire

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D079-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D080-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 9 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Demande de subvention pour la mise en place de la facturation de la redevance incitative
Vote : Unanimité
Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes a décidé de créer une régie prolongée chargée de la facturation et de l'encaissement.

La mise en œuvre opérationnelle de la régie prolongée nécessite l'acquisition d'un logiciel métier spécifique permettant d'intégrer les données issues des collecteurs, d'établir la facturation et d'encaisser la redevance via l'installation de connexions avec le portail de la DGFIP (Payfip), le système d'information comptable de la collectivité (Cosoluce). Après consultation, le logiciel STYX semble être le plus adapté à notre besoin. L'acquisition et les paramétrages du logiciel sont estimés à hauteur de 18 000€ HT.

L'acquisition d'un terminal de paiement par carte bancaire est également nécessaire, de même que l'achat d'un nouveau poste informatique pour le régisseur et l'extension des capacités du serveur informatique (5 500 nouvelles données qui doivent être quotidiennement sauvegardées et protégées).

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat, pour le cofinancement de ces nouveaux investissements nécessaires à la mise en œuvre de la redevance incitative.

DELIBERATION

VU l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D080-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

VU la délibération de la Communauté de Communes décidant la mise en place de la redevance incitative au 01/01/2023 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes décidant la création d'une régie prolongée pour l'encaissement de la redevance incitative ;

CONSIDERANT les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la redevance incitative sur tout le territoire de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De solliciter le Département, la Région et l'Etat pour le financement à hauteur de 80% maximum des investissements nécessaires, notamment en logiciels et matériels informatiques, pour la mise en œuvre de la redevance incitative.

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget annexe Ordures ménagères.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D081-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes avec ECOSYSTEM

Vote : Unanimité

Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Par arrêté du 27 octobre 2021, l'organisation des relations contractuelles entre les collectivités et l'organisme coordonnateur ECOSYSTEM a été modifiée pour la prise en charge des déchets issus des lampes.

OCAD3E a été agréée, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière par arrêté ministériel du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour répondre à compter du 1^{er} juillet 2022 au cahier des charges des organismes coordonnateurs. Désormais OCAD3E n'assure des missions de coordination qu'envers les éco-organismes de la filière agréée pour la gestion des déchets EEE.

OCAD3E n'a donc plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des lampes.

Par conséquent la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et EPCI conclue avec OCAD3E et arrivée à échéance le 30 juin 2022 n'est pas renouvelée.

Dorénavant le contrat conclu par la collectivité pour la collecte des lampes usagées relève de l'organisme ECOSYSTEM.

Il est donc proposé de signer le projet de contrat ci-annexé avec ECOSYSTEM pour la collecte des déchets issus des lampes et de résilier le contrat signé avec OCAD3E le 11/02/2021. Ce nouveau contrat est conclu pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D081-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, articles R.543-172 et suivants, relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021 modifié par arrêté du 4 mars 2022, portant agrément d'ECOSYSTEM jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du Code de l'Environnement,

VU le projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public des déchets,

APPROUVE

La signature du contrat avec ECOSYSTEM relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public des déchets, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

DIT

Que la signature du contrat avec ECOSYSTEM annule et remplace à compter rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022, la convention de reprise des lampes usagées collectées par la Communauté de Communes signée le 11/02/2021 avec OCAD3E.

AUTORISE

M. le Président à signer ledit contrat avec ECOSYSTEM.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D082-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Avenant à la convention d'occupation précaire de M. GRAUPNER - ZAE POUYASTRUC

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a signé pour 12 mois à compter du 22/07/2021 une convention d'occupation précaire avec Monsieur Mickael GRAUPNER, pour la location d'un local artisanal à Pouyastruc zone artisanale des Coteaux, route du pic du midi, 65350 Pouyastruc, constitué de deux bureaux de 16m² chacun et d'un local sanitaire à l'intérieur de l'Hôtel d'Entreprises.

Monsieur GRAUPNER étant à la recherche de nouveaux locaux, a sollicité la Communauté de Communes pour prolonger la durée de son contrat jusqu'à la fin de l'année.

Après avis de la Commission Développement économique, Monsieur le Président propose de prolonger la convention d'occupation précaire signée avec Monsieur GRAUPNER jusqu'au 31/12/2022, conformément au projet d'avenant ci-annexé, avec maintien du loyer actuel de 150€ par mois hors charges.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention d'occupation précaire,

VU L'avis de la Commission Développement économique du 10 octobre 2022,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D082-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

APPROUVE

La signature de l'avenant à la convention d'occupation précaire avec l'entreprise Ride Stick, représentée par M. Mickael GRAUPNER, jusqu'au 31/12/2022.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier l'avenant au bail commercial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D082-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE**

Entre

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président, M. Cédric ABADIA, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022,

d'une part

Et d'autre part

Monsieur Mickael GRAUPNER, dont le siège social est situé 10 ROUTE DU MOULIN 65190 BORDES – Agissant pour son compte d'artisan autoentrepreneur – Tel 06.42.88.48.06, immatriculée au Registre sous le N° SIRET 83540964000017.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a signé pour 12 mois à compter du 22/07/2021 une convention d'occupation précaire avec Monsieur Mickael GRAUPNER, pour la location d'un local artisanal à Pouyastruc zone artisanale des Coteaux, route du pic du midi, 65350 Pouyastruc constitué de deux bureaux de 16m² chacun et d'un local sanitaire à l'intérieur de l'Hôtel d'Entreprises.

IL EST DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article unique :

La convention d'occupation précaire signée le 21/07/2021 est prolongée jusqu'au 31/12/2022 dans les mêmes conditions que précédemment.

Fait à, le

Fait à Tournay, le 07.12.2022

Monsieur Mickael GRAUPNER

Pour la Communauté de
Communes des Coteaux
du Val d'Arros

Le Président, Cédric ABADIA





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D082-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D083-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Signature d'un marché de services d'assurances pour la période 2023-2026

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Le Président explique qu'un audit a été engagé sur les différents contrats d'assurance de la collectivité. Suite à l'audit réalisé par Monsieur Jean-Baptiste RAMON, SASU JBR AUDIT ASSUR CONSEIL PLUS, la collectivité a lancé une consultation pour renégocier ses contrats d'assurances.

Cette consultation répond à plusieurs enjeux pour la collectivité :

- Être en conformité avec le Code de la commande publique, qui impose un allotissement des contrats d'assurance sur une durée de 4 ans
- Améliorer la couverture des risques
- Optimiser les tarifs et maîtriser le budget assurances pour les 4 prochaines années.

La consultation a été publiée dans le cadre d'une procédure adaptée, sur la base d'un marché de services d'assurances composé des lots suivants :

Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes

Lot n°2 – Responsabilité et défense recours

Lot n° 3 – Flotte automobile et accessoires

Lot n°4 – Protection juridique de la collectivité

Lot n°5 – Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des élus et des agents

A l'ouverture des plis, le 27/09/2022, 5 offres ont été reçues dans les délais impartis par la publicité légale :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D083-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

- SMACL : tous les lots
- PROTEXIA (SARRE MOSELLE) : lot n°4
- MMA : lots n°1 et 2
- GROUPAMA : lots n°1 et 3
- CFDP (Cabinet Madeleine Brisset) : lot n°4

Les offres ont été déclarées recevables. Monsieur Jean-Baptiste RAMON a procédé à l'analyse des offres. Le rapport motivé sur chaque offre a été présenté à la Commission d'appel d'offres, réunie le 26/10/2022, ainsi qu'une proposition de classement des offres et le compte-rendu des entretiens avec les assureurs.

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant :

1. Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (40%)
2. Conditions tarifaires (30%)
3. Gestion et suivi des sinistres (30%)

Les propositions issues de l'analyse des offres présentent un montant total de cotisation de 19 391.49€ en 2023, soit une économie de 2 490.51€ avec une meilleure garantie des risques. Les contrats actuels, signés avec GROUPAMA en 2014, présentent un montant de cotisation en 2022 à hauteur de 20 643.63€, soit une projection à 21 882€ en 2023 (augmentation de 6%).

Dans un objectif de maîtrise des risques et au vu de la faible sinistralité de la collectivité, la mise en place de franchises est proposé en tant que levier d'équilibre au niveau des primes.

Les tarifs des cotisations sont exprimés pour 2023 et susceptibles d'évoluer sur la durée du contrat dans la limite de 4% maximum par an.

Conformément au procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26/10/2022, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes dans le cadre du marché de services d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31/12/2026 :

Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA (10 663.11€)

Lot n°2 – Responsabilité et défense recours : SMACL (2 111.20€)

Lot n° 3 – Flotte automobile et accessoires : SMACL (5 281.44€)

Lot n°4 – Protection juridique de la collectivité : CFDP (1 012.98€)

Lot n°5 – Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des élus et des agents : SMACL (322.76€)

Le montant total du marché de services d'assurances pour l'année 2023 est établi à 19 391.49€.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26/10/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D083-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

DÉCIDE

De résilier le contrat d'assurance avec GROUPAMA au 31/12/2022.

DÉCIDE

D'attribuer les contrats d'assurances avec les entreprises suivantes, au 01/01/2023 :

Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA, pour un montant de cotisation annuelle de 10 663.11€

Lot n°2 – Responsabilité et défense recours : SMACL, pour un montant annuel de 2 111.20€

Lot n°3 – Flotte automobile et accessoires : SMACL, pour un montant annuel de 5 281.44€

Lot n°4 – Protection juridique de la collectivité : CFDP, pour un montant annuel de 1 012.98€

Lot n°5 – Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des élus et des agents : SMACL, pour un montant annuel de 322.76€

DIT

Que le montant total du marché de services d'assurances pour l'année 2023 est établi à 19 391.49€.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D084-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSEURIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la 3CVA

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président indique que l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention suite à sa création.

L'Amicale du personnel de la 3CVA est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et est inscrite au registre des associations de la préfecture des Hautes-Pyrénées. Son but est d'établir, de resserrer et de fortifier les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres, de promouvoir toutes les actions sociales en faveur du personnel de l'établissement et plus particulièrement les plus bas salaires.

L'objectif de cette subvention est de contribuer à l'attribution de chèquiers cadeaux pour l'ensemble des agents à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Président propose une subvention d'un montant de 6500€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention de l'Amicale du personnel de la 3CVA,
VU l'avis de la Commission Ressources Humaines du 22/11/2022,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D084-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

APPROUVE

L'attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la 3CVA pour un montant de 6500€.

PRECISE

Que ces crédits seront portés au budget 2022 de la collectivité.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D085-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Augmentation du coût horaire de facturation du service « Secrétariat de mairie »

Vote : 4 ABSTENTIONS ET 57 POUR

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président précise que suite à la demande de plusieurs maires des communes utilisatrices du service de secrétariat de mairie, et dans le cadre du projet de service présenté, une revalorisation salariale est proposée pour les secrétaires de mairie de la Communauté de communes.

Pour faire face à cette revalorisation et afin de respecter l'équilibre du service mise à disposition des communes, il convient de réévaluer le coût horaire de facturation des secrétaires de mairie.

La Commission ressources humaines s'est réunie le 22/11/2022 et a proposé de porter le tarif à 29€/h à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu des dépenses et des charges de la Communauté de Communes dans ce service il convient d'augmenter le coût horaire de facturation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A 4 ABSTENTIONS ET 57 POUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°39-2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,
VU l'avis de la Commission Ressources Humaines du 22/11/2022,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D085-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

APPROUVE

L'augmentation du coût horaire de facturation des interventions des secrétaires de mairies pour un coût de 29€/h à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D086-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vote : Unanimité

Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents suite à la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe de deux agents de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que le tableau des emplois sera mis à jour lors du prochain Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ses articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique,
Sur demande du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D086-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

APPROUVE

La création de deux emplois permanents sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er}/12/2022.

PRECISE

Que les crédits correspondants seront portés au budget 2022 de la collectivité.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D086-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D087-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Signature avenant n°3 – lot 1 gros œuvre – chantier EFS+SIEGE

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose les avenants présentés par l'entreprise VIGNES attributaire du lot de gros œuvre, soit les montants suivants :

- 2 029.59€ HT de surcoût lié au percement technique dans les murs de refends de l'EFs,
- 1 703.76€ HT d'aléa de chantier sur le siège de la 3CVA (reprise en sous-œuvre des fondations et démolition des murs non porteurs, dépose de la brique plafonnière au-dessus des WC et dégradation liée à la démolition obligatoire du mur non fondé pour réaliser la nouvelle dalle isolée).

Il est proposé d'approuver le montant total de l'avenant n°3 du lot Gros œuvre, pour un montant total de 3 733.35€. Le montant du lot Gros œuvre est ainsi ramené à hauteur de 204 647.94€ HT, soit une variation de 5.09% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant n°3 au marché de travaux lot 1 – Gros œuvre, avec l'entreprise VIGNES pour un montant de 3 733.35€ € HT supplémentaires portant le lot à 204 647.94 € HT.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D087-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D087-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D088-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Signature avenant n°1 – lot 4 Menuiseries aluminium, serrurerie– chantier EFS+SIEGE
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose les avenants présentés par l'entreprise ENERGY MENUISERIES attributaire du lot de menuiseries aluminium et serrurerie, soit les montants suivants :

- 2 650€ HT pour l'ajout d'une signalétique supplémentaire en façade de l'EFS,
- 1 914€ HT pour le remplacement des vitrages du siège par des vitrages antieffraction

Il est proposé d'approuver le montant total de l'avenant n°1 du lot Menuiseries aluminium Serrurerie, pour un montant total de 4 564€. Le montant du lot n°4 est ainsi ramené à hauteur de 64 288.97€ HT, soit une variation de 1.23% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux lot N°4 Menuiseries aluminium Serrurerie, avec l'entreprise ENERGY MENUISERIES pour un montant de 4 564€ € HT supplémentaires portant le lot à 64 288.97 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D088-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D089-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Signature avenant n°3 – lot 5 Plâtrerie Faux plafonds – chantier EFS+SIEGE
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose les avenants présentés par l'entreprise OLIVEIRA ROGEL attributaire du lot de plâtrerie et faux plafonds, soit les montants suivants :

- 1 899.30€ HT de moins-value liée à l'abandon des baffles acoustiques dans le hall d'entrée de l'EFS (non nécessaires),
- 987€ HT de surcoût lié à une modification de prestation suite à démolition des murs non fondés de l'ancien garage (zone sanitaire, chaufferie).

Il est proposé d'approuver le montant total de l'avenant n°3 du lot N°5, pour un montant total de 912.30 € en moins-value. Le montant du lot Plâtrerie faux plafonds est ainsi ramené à hauteur de 55 523.84€ HT, soit une variation de 9.95% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D089-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant n°3 au marché de travaux lot N°5 Plâtrerie faux plafonds avec l'entreprise OLIVEIRA ROGEL pour un montant de 912.30€ € HT en moins-value portant le lot à 55 523.84 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D090-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Signature avenant n°1 – lot 10 Chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation, climatisation – chantier EFS+SIEGE

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose l'avenant présenté par l'entreprise PCS SERVICES attributaire du lot de chauffage-plomberie-sanitaire-ventilation-climatisation, pour un montant de 423 €HT portant sur la création d'un local d'entretien au premier étage du siège de la 3CVA (fourniture et pose d'un vidoir à l'étage + alimentation)

Il est proposé d'approuver le montant total de l'avenant n°1 du lot N°10, pour un montant de 423 € supplémentaires. Le montant du lot chauffage-plomberie-sanitaire-ventilation-climatisation est ainsi ramené à hauteur de 127 155.50€ HT, soit une variation de 0.33% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux lot N°10 chauffage-plomberie-sanitaire-ventilation-climatisation, avec l'entreprise PCS SERVICES pour un montant de 423€ HT supplémentaires portant le lot à 127 155.50 € HT.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D090-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délégué, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D091-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Résiliation du marché avec l'entreprise NEOBATI et signature d'un marché avec LATU pour la réalisation des travaux de peinture du siège de la 3CVA

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que l'entreprise attributaire du lot N° 9 Peinture -nettoyage a été liquidée et qu'il convient donc de résilier le marché avec l'entreprise.

Suite à la consultation lancée par la maîtrise d'œuvre, l'entreprise LATU a fait une offre recevable pour un montant de 39 757.45€ HT, soit une plus-value de 3 376.95€ HT par rapport au premier marché signé avec NEOBATI.

La résiliation du marché avec l'entreprise NEOBATI génère une moins-value de 18 633€ correspondant aux prestations non payées du fait de la liquidation de l'entreprise.
La différence avec l'offre de l'entreprise LATU s'élève à hauteur de 22 010€ HT.

Il est proposé de signer le marché avec l'entreprise LATU pour le lot N° 9 Peinture-nettoyage pour un montant de 39 757.50€ HT. Compte tenu des moins-values liées aux prestations non payées suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise NEOBATI, le montant total du lot N°9 Peinture-nettoyage est ramené à hauteur de 22 010€.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D091-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

VU la décision de liquidation judiciaire de l'entreprise NEOBATI,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

De résilier le marché avec l'entreprise NEOBATI suite à liquidation judiciaire.

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un marché avec l'entreprise LATU pour la réalisation du lot N°9
Peinture-nettoyage, pour un montant total de 39 757.50€ HT.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D092-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 8 = 61

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Transfert de la compétence petite enfance de Tournay au 01/01/2023 à la Communauté de Communes

Vote : 1 ABSTENTION ET 60 POUR

Code : 8.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose, dans ses statuts, de la compétence « action sociale d'intérêt intercommunal ». Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de cette compétence comme suit :

- Création, entretien et gestion des cantines scolaires et des garderies périscolaires du matin, midi et soir de Castéra-Lou, Dours, Aubarède, Marseillan, Pouyastruc, Laslades
- Accueil de loisirs extrascolaire de Pouyastruc et Réseau d'assistants maternels de Pouyastruc ;
- Développement sur le territoire communautaire d'actions socioculturelles et sportives dépassant l'intérêt communal.

Le Président informe le Conseil communautaire de la décision du Conseil municipal de Tournay qui a délibéré le 7 novembre 2022 pour le transfert de sa compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023.

Le Président propose donc de redéfinir l'intérêt communautaire en matière d'accueil de loisirs extrascolaire et de réseaux d'assistants maternels et d'intégrer la gestion de l'accueil extrascolaire et le Réseau d'assistants maternels de Tournay.

Cet élargissement de l'intérêt communautaire permettrait la signature d'une convention de mise à disposition du service entre la Commune de Tournay et la 3CVA en janvier 2023, afin de maintenir l'organisation du service mis à disposition de la 3CVA et lui permettre l'exercice de la compétence transférée.

Le Président précise que le transfert de la compétence « petite enfance » de la Commune de Tournay à la Communauté de Communes est essentiel pour garantir la pérennité de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF : la gestion territoriale des services de la

Mars de réception en Communauté de Communes
065-200670803-2022-129-D092-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception en Communauté de Communes : 07/12/2022

petite enfance est en effet identifiée par les partenaires comme une priorité pour le développement et l'attractivité du territoire.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- De transférer la compétence « petite enfance » de la Commune de Tournay à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023 ;
- De modifier en conséquence l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt intercommunal » et de l'étendre à l'accueil extrascolaire et réseaux d'assistants maternels de Tournay ;
- De l'autoriser à engager la signature d'une convention de mise à disposition du service avec la Commune de Tournay en janvier 2023.

Le Président précise que l'extension de l'intérêt communautaire doit être décidée à la majorité qualifiée, soit à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ;

VU la délibération 86-218 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles du bloc n°5 « action sociale d'intérêt intercommunal » ;

VU la Délibération n°2022-85 de la Mairie de Tournay, en date du 7 novembre 2022, décidant le transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre l'accueil extrascolaire et la gestion des Réseaux d'assistants maternels à l'ensemble du territoire intercommunal ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à 1 abstention et 60 pour,

DECIDE

De transférer la compétence « petite enfance » de la Commune de Tournay à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023.

DECIDE

De modifier en conséquence l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt intercommunal » et de l'étendre à l'accueil extrascolaire et gestion du Réseau d'assistants maternels de Tournay.

AUTORISE

Le Président à engager la signature d'une convention de mise à disposition du service avec la Commune de Tournay en janvier 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D093-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 8 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Adhésion au CEREMA

Vote : Unanimité

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Le Cerema, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Le Cerema propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre des projets pouvant prendre différentes formes : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentations, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données.

Ses 6 domaines d'expertise lui permettent de proposer des solutions aux principaux besoins des collectivités dans les domaines de la transition écologique et la sobriété foncière, de la gestion du patrimoine immobilier en maîtrisant les consommations énergétiques, des mobilités, des infrastructures de transport, de la gestion des risques environnementaux et naturels, de l'aménagement du territoire pour un tourisme durable.

L'adhésion au Cerema permettrait donc, en complément de l'accompagnement de l'Agence technique départementale (ADAC65), qui intervient en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, d'apporter une expertise en réponse aux besoins de la Communauté de Communes, particulièrement au regard des projets engagés, tels que l'inventaire des ZAE et l'aménagement de la zone d'activité du Rensou, la gestion du patrimoine immobilier ou la définition d'une stratégie touristique intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D093-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Par ailleurs, l'adhésion de la collectivité permet de mobiliser le Cerema sans appel d'offres par simple voie conventionnelle, dans le cadre d'une quasi-régie. La qualité d'adhérent permet de bénéficier d'un abattement de 5% sur le montant des prestations du Cerema, l'accès à une plateforme collaborative Expertises Territoires et des séances de sensibilisations élus-techniciens.

Le montant de la cotisation est défini en fonction de la taille de la collectivité, soit 0.05€ par habitant pour les collectivités de 10 001 à 39 999 habitants. Au titre de l'année 2023, le Cerema propose aux nouveaux adhérents un abattement de 50% sur le montant issu du barème applicable en année pleine.

Pour la Communauté de Communes, l'adhésion au Cerema au 1^{er} janvier 2023 reviendrait donc à 0.05€X11600 habitants X0.50 = 290€, puis 580€ à partir de 2024.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission Développement économique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au CEREMA à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT

Que le versement de la cotisation annuelle sera imputé sur le budget annexe ZAE.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D094-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 8 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : DM 1 – Budget principal
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'inscriptions budgétaires afin de clôturer l'exercice 2022.

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - opération	Montant	Article (Chap) - opération	Montant
21838	30 000€	1641	200 000€
2313	170 000€		

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - opération	Montant	Article (Chap) - opération	Montant
73913	600€	7351	2600€
673	2000€		
65748 (65)	6500€		
64111 (012)	-6500€		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D094-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Bureau communautaire,
APPROUVE

La décision modificative telle que présentée.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D095-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 8 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Jean-Michel CHEVALIER, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : DM 1 – Budget annexe Ordures Ménagères

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'inscriptions budgétaires afin de clôturer l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - opération	Montant	Article (Chap) - opération	Montant
2313	-22395 €		
2051	23 000 €		
		040 Opération d'ordre	605 €
TOTAL	+605	TOTAL	+605

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - opération	Montant	Article (Chap) - opération	Montant
6411	2000 €	778 (SMTD)	17 502€
6413	6000 €		
658	1€		
673	1€		
6288	8895 €		
042 Opération d'ordre	605 €		
TOTAL	+17502	TOTAL	+17502

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D095-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Bureau communautaire,

APPROUVE

La décision modificative telle que présentée.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D096-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 8 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : DM 1 – Budget annexe ZAE Pouyastruc
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'inscriptions budgétaires afin de clôturer l'exercice 2022 :

Investissement - amortissements

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - opération	Montant	Article (Chap) - opération	Montant
		040 Opération d'ordre	1322 €
		021 Virement de section	-1322 €

Fonctionnement - amortissements

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - opération	Montant	Article (Chap) - opération	Montant
042 Opération d'ordre	1322 €		
023 Virement de section	-1322 €		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Bureau communautaire,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D096-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

APPROUVE

La décision modificative telle que présentée.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D097-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 8 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Tableau des amortissements (M57)

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'établir le tableau des amortissements en conformité avec la nomenclature comptable M57. La nouvelle nomenclature M57 permet en effet d'amortir sur l'année les immobilisations de faible valeur, inférieure à 1500€.

Le tableau ci-dessous présente les durées d'amortissement en années, pour le budget principal et les budgets annexes :

Libellé, types de dépenses	Compte	Durée d'amortissement
Immobilisations de faible valeur : 1500€		
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études	2031	05
Frais d'insertion	2033	01
Subventions d'équipement versées		
Biens mobiliers, matériel, études	204xx1	05
Bâtiments, installations	204xx2	30
Projets infrastructures	204xx3	40
Logiciels		
Licences, antivirus	2051	01
Logiciels de gestion, logiciels métiers	2051	01
Logiciel de traitement déchets	2051	01
Logiciel écoles « portail familles »	2051	01
Terrains	211xx	Non concernés

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D097-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Agencements, aménagements, plantations	2128	15
Constructions		
Bâtiments administratifs	21311	30
Bâtiments scolaires	21312	30
Autres bâtiments publics (ex : ateliers)	21318	30
Immeubles de rapport	21321	25
Logements privés	21328	20
Installations générales, aménagement des constructions (ex : déchetterie, panneaux photovoltaïques)	21351	25
Aménagement logements privés	21352	20
Installations, matériels et outillages techniques		
Réseaux (ex : assainissement)	21538	50
Bornes à incendie	21538	10
Outillage d'incendie et de défense civile	21568	10
Matériel roulant (ex : broyeur, remorque, tondeuse tracteur)	215731	05
Véhicules légers <3.5 tonnes	215731	07
Véhicules lourds (>3.5 tonnes)	215731	10
Outillage électroportatif (ex : perceuse, compresseur, souffleur, rotofil...)	2158	05
Autres immobilisations corporelles		
Autres matériel de transport (ex : tracteur)	21828	10
Ordinateurs fixes et portables, imprimantes, tablettes, périphériques et accessoires	21838	3
Serveurs, équipements réseaux	21838	05
Matériels de bureau et mobilier scolaire (chaises, bureaux, tables, armoires, etc.)	21848	10
Téléphones mobiles	2185	01
Téléphones fixes, serveurs téléphoniques	2185	05
Petit électroménager (micro-ondes, frigo)	2188	05

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

APPROUVE

Le tableau des amortissements tels que présenté.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D097-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D098-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 8 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Instauration d'une tarification sociale dans les cantines scolaires – Dispositif « Cantine à 1 euro »

Vote : Unanimité

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le dispositif « Cantine à 1 euro » mis en place par le Gouvernement dans le cadre de plan national de lutte contre la pauvreté.

L'aide gouvernementale s'adresse aux collectivités rurales, éligibles à la DSR cible, qui souhaitent mettre en place une tarification sociale à la cantine, avec un premier prix à un euro.

Le dispositif lancé en avril 2019 a été reconduit pour 3 ans. Pour bénéficier de l'aide du Gouvernement, la collectivité doit mettre en place une tarification sociale avec 3 tranches distinctes, en fonction du revenu et du nombre d'enfants au foyer. L'Etat verse une subvention de 3 euros pour chaque repas facturé 1 euro. La tarification à 1 euro s'applique aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000€.

Dans les collectivités ayant mis en place le dispositif « Cantine à 1 euro », on constate une réduction des impayés de cantine et une moindre stigmatisation des enfants qui en bénéficient, ainsi qu'une augmentation substantielle du nombre d'élèves qui s'inscrivent à la cantine.

Afin de respecter les principes du dispositif, sans générer d'augmentation du tarif du repas pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 1000€, la commission mixte « écoles et restauration collective », réunie le 24 novembre, propose de définir la nouvelle grille de tarifs des repas à la cantine comme suit :

Quotient familial inférieur ou égal à 1000€ : repas à 1 euro

Quotient familial supérieur à 1000€ et inférieur ou égal à 3000€ : repas à 3.20€ (tarif actuel)

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D098-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Quotient familial supérieur à 3000€ : repas à 3.40€
Repas adulte extérieur : 5€

La commission propose également de maintenir le tarif de 3.20€ pour les agents de la 3CVA qui prendraient leur repas à la cantine.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 28 novembre 2022

VU l'avis des commissions scolaire et restauration scolaire, réunies le 24 novembre 2022

Sur proposition du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement, pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, telle qu'annexée

DÉCIDE

D'approuver la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire des cantines scolaires, comme suit :
Quotient familial inférieur ou égal à 1000€ : repas à 1 euro
Quotient familial supérieur à 1000€ et inférieur ou égal à 3000€, agents 3CVA : repas à 3.20€
Quotient familial supérieur à 3000€ : repas à 3.40€
Repas adulte extérieur : 5€

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



CONVENTION TRIENNALE

« Tarification sociale des cantines scolaires »

Etablie entre les soussignés :

Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Représenté(e) par Monsieur / ~~Madame~~ : *Cédric ABADIA*

Ayant la fonction de : *Président*

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficiaire du tarif inférieur ou égal à 1€
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur

<https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait àTOURNAY.....

Le / /

La collectivité :

L'Agence de services et de paiements :



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D099-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 8 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon – Marché de Noël

Vote : Unanimité

Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la première édition du Marché de Noël de la Communauté de Communes a été organisée le 5 décembre 2021 à Tournay. Comme il s'y était engagé le Président propose que la deuxième édition du Marché de Noël se tienne sur un autre site du territoire, afin de promouvoir la diversité.

Le Marché de Noël se déroulera le 4 décembre 2022 à la salle des fêtes de Laslades autour d'un marché de producteurs et d'artistes locaux. Des animations sont également programmées le matin et l'après-midi pour les enfants.

Des animations sportives se dérouleront le matin au lac de l'Arrêt-Darré, en partenariat avec l'Association Familles Rurales, Kaminéo et l'association canine : marche, VTT, canicross.

Comme pour la première édition en 2021, le marché de Noël 2022 se déroulera pendant le week-end du Téléthon, afin d'apporter sa participation à cette cause solidaire d'intérêt national.

Afin de pouvoir disposer d'une urne et reverser l'intégralité des dons au Téléthon, la Communauté de Communes doit signer un contrat d'engagement avec l'association AFM Téléthon.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature du contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon au titre de l'organisation du Marché de Noël 2022.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D099-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat d'engagement adressé par AFM Téléthon,
SUR proposition de la Commission Tourisme,

APPROUVE

La signature du contrat d'engagement avec AFM Téléthon afin de participer à la collecte de dons au profit du Téléthon lors du Marché de Noël le 4 décembre 2022.

AUTORISE

M le Président à signer ledit contrat d'engagement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D099-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D100-2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 8 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Gérard DARIES donne pouvoir Thérèse POURTEAU, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir à Bernard LARRÉ, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS.

Objet : Signature de la convention d'ORT – Petites Villes de Demain

Vote : Unanimité

Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Tournay, la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et l'Etat ont signé une convention de partenariat dans le cadre du programme de revitalisation des bourgs-centres « Petites Villes de Demain ».

Le programme prévoit la réalisation d'un Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui fixe les leviers de revitalisation de la Communauté de Communes et de la Communes autour de 3 axes d'intervention :

- Le renouvellement du bâti, l'amélioration des conditions de logement et l'adaptation des logements aux modes de vie et la rénovation du patrimoine
- Le recentrage des commerces, des services et équipements en centre-ville ou dans le cadre de pôles fédérateurs, l'animation et la communication auprès des publics
- L'amélioration de l'accès pour tous au centre-ville, l'organisation des circulations et du stationnement, l'action pour un cadre de vie de qualité

Le projet de territoire de la CCCVA est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 14/12/2021 avec l'Etat à l'échelle du PETR des Coteaux. Le CRTE définit le cadre contractuel pour l'intervention de l'Etat, de la Région et de L'Europe pour les 5 ans à venir, autour de 4 axes et 16 orientations stratégiques :

- Porter les transitions décarbonnées au service de tous et du territoire
- Bien vivre sur le territoire et anticiper les modes de vie de chacun

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D100-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

- Renforcer le développement d'une attractivité respectueuse de l'environnement
- Créer une identité propre au Pays

Dans le cadre de l'ORT, la Communauté de Communes propose de développer les leviers de développement suivants.

Dans le domaine de l'habitat, de la rénovation urbaine et du patrimoine :

- Animation de l'OPAH et accompagnement du Guichet unique de la rénovation énergétique (permanences auprès des particuliers, accompagnement France Services, ateliers auprès des élus et du grand public)
- Participation à la réflexion collective pour répondre au besoin de logement pour les séniors, notamment les personnes âgées en perte d'autonomie
- Création de l'Espace France Services en centre-ville à Tournay et création d'une antenne en centre-ville de Pouyastruc
- Achat et restauration de l'ancienne trésorerie de Tournay pour en faire le nouveau siège de la 3CVA
- Projet de développement social (convention territoriale globale avec la CAF)

Dans le domaine de l'économie, des services et du tourisme :

- Stratégie d'optimisation de la gestion du foncier économique sur Tournay et Pouyastruc (inventaire foncier des ZAE, schéma de développement immobilier)
- Politique dynamique d'accueil des entreprises sur les ZAE, via les hôtels d'entreprises
- Accompagnement des entreprises dans leurs projets d'installation, de développement, de recrutement, en réponse à leurs besoins sur le territoire
- Appui à la création d'un groupement de développement agricole afin d'accompagner la transition de l'agriculture
- Projet de création d'une cuisine centrale favorisant la qualité alimentaire, renforçant les filières locales et créant des emplois nouveaux sur le territoire
- Stratégie d'attractivité touristique, intégrant la valorisation du patrimoine et des produits locaux, l'éco-responsabilité

Dans le domaine des espaces publics, nature et mobilités :

- Accompagnement des associations dans leur fonctionnement et leurs projets de développement
- Mise en place de l'Espace France Services et lutte contre la fracture numérique
- Mise en place de la redevance incitative et harmonisation du service public des déchets
- Valorisation du lac de l'Arrêt-Darré dans une logique d'accessibilité aux sportifs, aux familles et aux touristes amoureux des grands espaces naturels
- Réflexion engagée pour développer l'itinérance cyclo touristique, dans le cadre d'un schéma vélo
- Réflexion engagée pour recenser les itinéraires de pleine nature et les valoriser dans le cadre du plan départemental des itinéraires et sites (randonnée pédestre, VTT, circuits équestres, vols en montgolfière, etc.

La signature de la convention d'ORT est programmée pour le 23 janvier 2023.

<p>Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20221129-D100-2022-DE Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022</p>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021,
VU la convention « Petites Villes de Demain » signée avec la Mairie de Tournay et l'Etat,

APPROUVE

La signature de la convention d'ORT avec les partenaires Petites Villes de Demain.

DECIDE

De valoriser les leviers stratégiques tels qu'exposés dans le présent rapport.

AUTORISE

M le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20221129-D100-2022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022